

L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

believe®

INITIÉE PAR NOTE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ

UPBEAT BIDCO

PRÉSENTÉE PAR



BNP PARIBAS

BANQUE PRÉSENTATRICE ET GARANTE

ET



BANQUE PRÉSENTATRICE

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE BELIEVE



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Believe a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 31 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de Believe.

Le présent document :

- (i) incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2023 de Believe relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 2023 déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2024 sous le numéro D.24-0181 et accessible sur le site internet de Believe et le communiqué d'annonce des résultats du premier trimestre 2024 publié le 24 avril 2024 par la Société sur son site internet ; et
- (ii) complète la note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo (« BidCo ») sur les actions de la société Believe visée par l'AMF dans le cadre d'une décision de conformité du 30 mai 2024 sous le visa n°24-180 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Believe, 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	4
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	7
3.	PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7
3.1	Assemblée générale de Believe	7
3.2	Informations financières	10
3.3	Modification de la structure du capital de la Société	10
3.3.1	Accord par l’Initiateurs ayant un impact sur la structure du capital de la Société	10
3.3.2	Capital émis	12
3.3.3	Situation des bénéficiaires d’Actions Gratuites	13
3.3.4	Situations des titulaires de BSPCE et/ou de BSA	14
3.3.5	Capital autorisé non émis	16
3.4	Composition des organes sociaux	19
3.5	Déclarations de franchissement de seuils et d’intention	19
3.6	Événements exceptionnels et litiges significatifs	20
3.7	Contrat de liquidité	20
3.8	Facteurs de risque	21
4.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIERES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D’ENREGISTREMENT UNIVERSEL	21
5.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE A BELIEVE	22

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Believe, une société anonyme à conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »), au capital de 488.911,325 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853 (« **Believe** » ou la « **Société** »), et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** » et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014003FE9, mnémonique « BLV » (les « **Actions** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle Upbeat BidCo, une société par actions simplifiée, au capital de un euro, dont le siège social est situé 176, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 985 046 424 (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée

Le prix de l'Offre est de quinze euros (15 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions et de l'Apport DL (tels que définis, ci-après).

L'Offre fait suite aux Acquisitions (telles que définies au 3.3.1 ci-après et plus amplement décrites aux Sections 1.1.3 et 1.3.5 de la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») et aux Sections 1.1.1 et 6.5 de la Note en Réponse).

En conséquence, à la date du dépôt du projet de note en réponse de la Société (le « **Projet de Note en Réponse** »), BidCo détenait 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote, dont 10.851.320 Actions et 21.702.640 droits de vote sont assimilés aux Actions et droits de vote détenus par BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de Monsieur Denis Ladegaillerie d'apporter ces Actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Traité d'Apport (tel que défini au 3.3.1 du présent document et plus amplement décrit à la Section 1.3.2. de la Note d'Information et à la Section 6.2 de la Note en Réponse).

Ces 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote représentaient, à la date du Projet de Note en Réponse, 71,88% du capital et 71,00% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence des Acquisitions (telles que définies au 3.3.1 et plus amplement décrites aux Sections 1.1.1 et 6.5 de la Note en Réponse), franchi les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des

¹ Sur la base d'un capital composé, en date du 24 avril 2024, de 97.161.351 Actions et d'un nombre total de 113.644.103 droits de vote théoriques résultant de la perte de 37.594.402 droits de vote théoriques à la suite de la réalisation des Acquisitions et incluant les droits de vote double attachés aux 10.851.320 Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL).

dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

À la date du Projet de Note en Réponse, l'Offre portait sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit les Actions :

- qui étaient d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 27.235.886 Actions (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, le Conseil d'administration ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre), et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de :
 - i. l'exercice de 1.024.257 BSPCE (tel que ce terme est défini au 3.3.4 du présent document) attribués par la Société au titre des Plans de BSPCE (tel que ce terme est au 3.3.4 du présent document), soit au 24 avril 2024, un nombre maximum de 2.650.182 Actions ;
 - ii. l'exercice de 258.194 BSA (tel que ce terme est défini au 3.3.4 du présent document) attribués par la Société au titre des Plans de BSA (tel que ce terme est défini au 3.3.4 du présent document), soit au 24 avril 2024, un nombre maximum de 516.388 Actions ; et
 - iii. l'acquisition de 388.112 Actions Gratuites² attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites (tel que ces termes sont définis au 3.3.3 du présent document),

à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société soit, à la date du présent document, 90.291 Actions, et
- les 2.031.919 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini au 3.3.3 du présent document),

soit, au 24 avril 2024, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.790.568.

Postérieurement au dépôt du Projet de Note en Réponse et au 20 mai 2024, 620.914 Actions nouvelles ont été émises à raison de :

- l'acquisition effective, le 14 mai 2024, d'Actions Gratuites au titre du plan AP 2021, entraînant la création de 380.866 Actions (cf. Section 3.3.3 du présent document) ; et
- l'exercice de 29.194 BSA et de 90.830 BSPCE entre le 24 avril 2024 et le 20 mai 2024 donnant lieu à l'émission de 240.048 Actions nouvelles.

Dans le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** »), l'Initiateur s'est réservé la faculté, à compter de la publication par l'AMF, en application de l'article 231-14 du règlement général de l'AMF, des principales dispositions du projet d'Offre, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir, par l'intermédiaire de BNP Paribas, des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, correspondant à 30% des Actions existantes visées par le projet d'Offre, soit un maximum de 8.170.765 Actions au 24 avril 2024, ou, un maximum de 8.357.040 Actions au 20 mai 2024, en tenant compte de la création des 620.914 Actions nouvelles susvisées, par un ordre sur le marché libellé au Prix de l'Offre ou par acquisitions hors marché au Prix de l'Offre. Dans ce cadre, entre

² Il est précisé que 380.866 Actions ont finalement été émises le 14 mai 2024 par la Société.

le 26 avril et le 29 mai 2024, l'Initiateur a acquis 5.864.435 Actions (les « **Actions Additionnelles** »). Les Actions Additionnelles ne sont donc plus visées par l'Offre.

A la date de la Note en Réponse, en conséquence de l'acquisition par l'Initiateur des Actions Additionnelles, l'Initiateur détient 75.699.609 Actions et 86.550.929 droits de vote représentant respectivement 77,42% du capital et 76,26% des droits de vote³, dont 10.851.320 Actions et 21.702.640 droits de vote sont assimilés aux Actions et droits de vote détenus par BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de Monsieur Denis Ladegaillerie d'apporter ces Actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Traité d'Apport (tel que défini au 3.3.1(b) du présent document).

Dès lors, en conséquence, à la date de la Note en Réponse, l'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 21.992.365 Actions (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, le Conseil d'administration ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre), et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de :
 - i. l'exercice de 933.427 BSPCE (tel que ce terme est défini au 3.3.4 du présent document) attribués par la Société au titre des Plans de BSPCE (tel que ce terme est défini au 3.3.4 du présent document), soit, au 20 mai 2024, un nombre maximum de 2.468.522 Actions ;
 - ii. l'exercice de 229.000 BSA (tel que ce terme est défini au 3.3.4 du présent document) attribués par la Société au titre des Plans de BSA (tel que ce terme est défini au 3.3.4 du présent document), soit, au 20 mai 2024, un nombre maximum de 458.000 Actions,

à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société soit, à la date de la Note en Réponse, 90.291 Actions, et
- les 2.031.919 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini au 3.3.3 du présent document),

soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 24.918.887.

À l'exception des Actions Gratuites attribuées par la Société, des BSPCE et des BSA, il n'existe, à la date du présent document, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions. Il est précisé que les BSPCE et les BSA ne sont pas visés par l'Offre dans la mesure où ils sont incessibles.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

³ Sur la base d'un capital composé, en date du 20 mai 2024, de 97.782.265 Actions et d'un nombre total de 113.490.982 droits de vote théoriques, incluant les droits de vote double attachés aux 10.851.320 Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas et Goldman Sachs (les « **Banques Présentatrices** ») pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le Projet de Note d'Information de l'Initiateur ainsi que le Projet de Note en Réponse ont été déposés auprès de l'AMF le 26 avril 2024.

Par décision de conformité en date du 30 mai 2024, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°24-180 en date du 30 mai 2024 sur la Note en Réponse. La Note d'Information préparée par l'Initiateur a reçu le visa de l'AMF n°24-179 en date du 30 mai 2024. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2023 de Believe déposé auprès de l'AMF le 26 mars 2024 sous le numéro D.24-0181 et accessible sur le site internet de Believe (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, (ii) le communiqué d'annonce des résultats du premier trimestre 2024 publié le 24 avril 2024 et (iii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Believe, 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris.

Ils sont complétés par les informations détaillées ci-après et celles contenues dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de Believe et reproduits ci-après.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les principaux événements relatifs à la Société ou ses filiales, intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 26 mars 2024 sont les suivants :

3.1 Assemblée générale de Believe

Aux termes de l'avis de réunion publié le 17 mai 2024, les actionnaires de Believe sont informés qu'ils seront prochainement convoqués le mercredi 26 juin 2024 à 15h00 à L'Espace 73 situé au 73, rue d'Anjou,

75008 Paris, en assemblée générale mixte annuelle ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivants :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
3. Affectation du résultat social.
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-France Laclide-Drouin pour une durée de quatre ans.
6. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACA NEXIA pour une durée de six exercices.
7. Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société PIMPANEAU & ASSOCIES.
8. Nomination de KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour une durée d'un (1) exercice.
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux.
10. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur Général.
11. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général.
12. Approbation de la politique de rémunération 2024 des membres du Conseil d'administration.
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société.
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par toute autre somme dont la capitalisation serait admise.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des

titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.
20. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social par an.
21. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription.
22. Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature.
23. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
24. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée.
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des actions de la Société au profil de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
26. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
27. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com>).

3.2 Informations financières

Les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent à la section 6 du Document d'Enregistrement Universel.

Le 24 avril 2024, la Société a publié ses résultats pour le premier trimestre 2024. Ce communiqué de presse est reproduit en **Annexe** du présent document.

3.3 Modification de la structure du capital de la Société

3.3.1 Accord par l'Initiateurs ayant un impact sur la structure du capital de la Société

(a) Acquisitions

Le 11 février 2024, TCV Luxco XI 002 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro BB266816 (« **TCV Luxco 1** »), TCV XII Master Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B284493 (« **TCV Luxco 2** », ensemble avec TCV Luxco 1, les « **Luxcos TCV** »)⁴, EQT X Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 51A, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B262548 (« **EQT** »), M. Denis Ladegaillier et Upbeat MidCo S.à r.l. (ensemble avec les Luxcos TCV et EQT, le « **Consortium** »), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 51A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B280980 (« **Upbeat MidCo** ») ont conclu un accord de consortium et d'investissement intitulé « *Consortium and Investment Agreement* » afin d'encadrer les modalités de leur coopération dans le cadre de l'Offre (l'« **Accord de Consortium et d'Investissement** »).

L'Initiateur a adhéré à l'Accord de Consortium et d'Investissement le 13 mars 2024.

Le 11 février 2024, TCV Luxco BD S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B191493 (« **TCV Luxco BD** »), en qualité de cédant, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu, sous conditions suspensives, un contrat de cession d'actions relatif à la cession de 39.942.982 Actions, représentant approximativement 41,11% du capital de la Société⁵ (l'« **Acquisition TCV** ») au prix de quinze euros (15

⁴ Il est envisagé que la participation de TCV Luxco 2 dans Upbeat MidCo soit transférée à TCV Luxco XII 001 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B284564, elle-même filiale de TCV Luxco 2 et contrôlée par la même société de gestion que TCV Luxco 2.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

€) par Action. En vertu d'un contrat en date du 13 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Le même jour, les fonds gérés par Ventech, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 47 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 416 316 699 (à savoir Ventech Capital III, Ventech Capital F, Ventech Opportunity Primary Fund I, Ventech Opportunity Secondary Fund I, Ventech Opportunity Primary Fund I Reserve et Ventech Opportunity Secondary Fund I Reserve) (« **Ventech** ») et les fonds gérés par Siparex XAnge Venture, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 5 rue Feydeau, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 452 276 181 (à savoir XAnge Credo Opportunity Fund, XAnge Capital 2 et XAnge Selection Fund II) (« **XAnge** »), en qualité de cédants, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu, sous conditions suspensives, un contrat de cession d'actions relatif à la cession d'un nombre total de 17.790.872 Actions, représentant approximativement 18,31%⁶ du capital de la Société (l'« **Acquisition Ventech et XAnge** ») pour un prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 13 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement (tel que décrit plus en détail à la Section 1.3.1 de la Note d'Information et 6.1 de la Note en Réponse), Monsieur Denis Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé, en complément de l'Apport DL, à céder 1.250.000 Actions à BidCo, représentant approximativement 1,29% du capital de la Société⁷ (l'« **Acquisition DL** », ensemble avec l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge, les « **Acquisitions** »). BidCo et Monsieur Denis Ladegaillerie ont conclu le 25 avril 2024 un contrat de cession d'actions ferme, reflétant les termes des contrats portant sur l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge.

Les Acquisitions ont été réalisées le **25 avril 2024**.

(b) Traité d'Apport

Comme indiqué à la Section 1.3.1 de la Note d'Information et 6.1 de la Note en Réponse, Monsieur Denis Ladegaillerie s'était engagé au titre de l'Accord de Consortium et d'Investissement à apporter 10.851.320 Actions qu'il détient à l'Initiateur.

Le 25 avril 2024, l'Initiateur et Monsieur Denis Ladegaillerie ont signé un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») confirmant l'engagement irrévocable de Monsieur Denis Ladegaillerie de réaliser l'Apport DL. Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport DL sera réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré par des actions ordinaires émises par l'Initiateur valorisées par transparence avec le Prix de l'Offre. Le Traité d'Apport prévoit également que l'Apport DL sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions.

(c) Engagements d'apport des Actions à l'Offre

Le 11 février 2024, certains actionnaires se sont engagés auprès de l'Initiateur à apporter leurs Actions à l'Offre représentant un maximum d'environ 3,00% du capital de la Société⁸ au Prix de l'Offre.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

⁷ Sur la base d'un nombre total de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

⁸ Sur la base d'un nombre total de 97.782.265 Actions au 20 mai 2024.

Ces engagements d'apport sont révocables si une offre concurrente a été déclarée conforme par l'AMF et ouverte, et que l'Initiateur (ou l'une de ses entités affiliées) ne dépose pas ou n'annonce pas son intention de procéder au dépôt d'une offre concurrente en surenchère dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'ouverture de ladite offre concurrente.

3.3.2 Capital émis

(a) Capital social de Believe

Le capital social de la Société s'élevait au 20 mai 2024 à 488.911,325 €, divisé en 97.782.265 Actions d'une valeur nominale de 0,005 € chacune.

(b) Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 mai 2024

Au 30 mai 2024, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société est la suivante⁹ :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques*
BidCo	64.848.289	66,32%	64.848.289	57,14%
Denis Ladegaillerie	10.851.320	11,10%	21.702.640	19,12%
Total Upbeat BidCo (actions et droits de vote possédés et détenus au titre de l'assimilation)	75.699.609	77,42%	86.550.929	76,26%
Fonds Stratégique de Participations	3.559.433	3,64%	6.636.356	5,85%
Actions auto-détenues	90.291	0,09%	90.291	0,08%
Flottant	18.432.932	18,85%	20.213.406	17,81%
Total	97.782.265	100,00%	113.490.982	100,00%

⁹ Sur la base d'un capital composé, en date du 20 mai 2024, de 97.782.265 Actions et d'un nombre total de 113.490.982 droits de vote théoriques (incluant les droits de vote double attachés aux 10.851.320 Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL)).

*Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les actions privées de droit de vote.

3.3.3 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

A la date du présent document, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Actions Gratuites** »).

Chaque Plan d'Actions Gratuites prévoit que si, pendant la période d'acquisition, une offre publique vise les Actions, le Conseil d'administration peut modifier les conditions de performance ou supprimer toute condition de présence ou de performance et accélérer la période d'acquisition, à condition que les Actions Gratuites aient respecté une période d'acquisition minimale de 2 ans.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites au 20 mai 2024 :

Plans	AP 2021	AP 2022		AP 2023
Date de l'assemblée générale des actionnaires	25 mai 2021	25 mai 2021	20 juin 2022	16 juin 2023
Date de la décision du Conseil d'administration	15 septembre 2021	3 mai 2022	9 décembre 2022	27 avril 2023
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Date d'acquisition	15 septembre 2024	3 mai 2025	9 décembre 2025	27 avril 2026
Date d'acquisition anticipée	14 mai 2024	N/A	N/A	N/A
Conditions de performance	✓	✓	✓	✓
Nombre d'Actions Gratuites attribuées	784.543	790.298	113.333	1.264.347

Plans	AP 2021	AP 2022		AP 2023
Nombre d'Actions Gratuites annulées ou caduques au 20 mai 2024	403.677	51.759	0	84.300
Nombre d'Actions Gratuites acquises au 20 mai 2024	380.866	N/A	N/A	N/A
Nombre d'Actions Gratuites en cours d'acquisition au 20 mai 2024 si la condition de surperformance n'est pas remplie	0	645.563	100.000	987.195
Nombre maximum d'Actions Gratuites en cours d'acquisition au 20 mai 2024 en cas de surperformance	0	738.539	113.333	1.180.047

Compte tenu de la décision du Conseil d'administration en date du 18 avril 2024 (i) d'accélérer la période d'acquisition des Actions Gratuites attribuées dans le cadre du plan AP 2021 (en date du 15 septembre 2021) et (ii) de modifier à la marge les conditions de performance (objectifs RSE) dudit plan, 380.866 Actions Gratuites ont été acquises de manière anticipée le 14 mai 2024 sur la base de l'appréciation des conditions de performance effectuée par le Conseil d'administration.

Au 20 mai 2024, un nombre maximum de 2.031.919 Actions Gratuites (en cas d'atteinte des conditions de surperformance, ou 1.732.758 Actions Gratuites si ces conditions ne sont pas atteintes) sont en cours d'acquisition et le resteront jusqu'à la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »). Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne sont pas incluses dans l'Offre (sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables).

3.3.4 Situations des titulaires de BSPCE et/ou de BSA

A la date du présent document, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») et de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe. Ils ont été attribués gratuitement aux bénéficiaires.

Étant précisé qu'à la suite de la division de la valeur nominale de l'action décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2021, chaque BSPCE et BSA donne désormais droit à la souscription de deux

(2) actions ordinaires nouvelles de la Société, à l'exception des BSPCE attribués dans le cadre du plan BSPCE 2012, où chaque BSPCE donne droit à vingt (20) Actions.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'attribution de BSPCE (les « **Plans de BSPCE** ») et des plans d'attribution de BSA (les « **Plans de BSA** ») au 20 mai 2024 :

Plans	Date de l'autorisation	Date d'émission et d'attribution	Prix d'exercice par bon	Nombre de bons attribués	Nombre de bons en circulation	Prix d'exercice par Action sous-jacente	Nombre d'Actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice	Expiration de la période d'exercice
BSA 2016-1	30 juin 2016	31 décembre 2016	8,57 €	13.000	1.000	4,285 €	2.000	31 décembre 2026
BSA 2016-2	30 juin 2016	30 juin 2016	5,40 €	393.210	23.000	2,70 €	46.000	30 juin 2026
BSA 2018-1	15 octobre 2018	19 octobre 2018	9,18 €	480.000	205.000	4,59 €	410.000	19 octobre 2028
BSPCE 2012	18 décembre 2012	7 novembre 2014	12,24 €	73.542	33.426	0,612 €	668.520	7 novembre 2024
BSPCE 2016-1	30 juin 2016	30 juin 2016	5,40 €	260.000	250.000	2,70 €	500.000	30 juin 2026
BSPCE 2016-2	30 juin 2016	30 juin 2016	5,40 €	155.000	42.500	2,70 €	85.000	30 juin 2026
BSPCE 2018-1	15 octobre 2018	19 octobre 2018	9,18 €	845.000	550.001	4,59 €	1.100.002	19 octobre 2028
BSPCE 2019-1	15 octobre 2018	3 mai 2019	14,75 €	190.000	57.500	7,375 €	115.000	3 mai 2029

Au 20 mai 2024, 933.427 BSPCE et 229.000 BSA sont en circulation. Les BSPCE et les BSA peuvent être exercés jusqu'à leur expiration, fixée à dix (10) ans à compter de leur attribution. Aucun des BSPCE et des BSA en circulation n'est soumis au respect d'une période de conservation.

Ni les BSPCE ni les BSA ne peuvent être apportés à l'Offre dans la mesure où ils sont incessibles.

Les termes et conditions des plans de BSA et BSPCE ayant été arrêtés avant l'introduction en bourse de la Société, ceux-ci prévoyaient que les plans de BSA 2016-1, 2016-2 et 2018-1 et BSPCE 2016-1, 2016-2, 2018-1 et 2019-1 devenaient caducs à l'occasion de la réalisation d'un « Cas de Liquidité ». Les Actions

étant depuis l'introduction en bourse de la Société négociables à tout moment, le Conseil d'administration a pris la décision le 18 avril 2024 (i) de considérer que toutes les références figurant dans les termes et conditions des BSA 2016-1, 2016-2 et 2018-1 et BSPCE 2016-1, 2016-2, 2018-1 et 2019-1 à un « Cas de Liquidité » devaient être considérées comme caduques et donc supprimées, et (ii) de constater qu'en conséquence les BSA et BSPCE resteront exerçables jusqu'à leur date d'expiration.

En conséquence de cette décision, les 933.427 BSPCE et 229.000 BSA peuvent être exercés pendant l'Offre et, comme indiqué à la Section 2.3 de la Note d'Information et de la Section 1.2.3 de la Note en Réponse, les Actions émises avant la clôture de l'Offre à la suite de l'exercice des BSPCE et des BSA en circulation pourront être apportées à l'Offre par leurs titulaires, à savoir un maximum de 2.926.522 Actions.

3.3.5 Capital autorisé non émis

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société se sont tenues le 20 juin 2022 et le 16 juin 2023. Dans le cadre de ces assemblées générales, les actionnaires de la Société ont approuvé les délégations et autorisations suivantes :

Nature	N° résolution	Durée	Caractéristiques	Utilisation en 2023
ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2022				
Augmentation du capital social			Plafond global : • du montant nominal maximal: 240 K€ • des titres de créances : 750 M€	
Augmentation du capital social avec DPS ⁽¹⁾	13 ^{ème}	26 mois	• Montant nominal maximal : 240 K€ • Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ • Possibilité de souscription à titre réductible • Possibilité de limiter l'augmentation à 75 % et d'offrir au public tout ou partie des actions non souscrites	Néant
Augmentation de capital sans DPS			Plafonds globaux (sauf apports en nature) • montant nominal maximal des augmentations sans DPS : 96 K€	

			• montant nominal maximal des augmentations avec DPS : 240 K€	
<i>Offre au public avec droit de priorité</i>	14 ^{ème}	26 mois	• Montant nominal maximal : 96 K€ • Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€	Néant
<i>Offre au public avec droit de priorité facultatif</i>	15 ^{ème}	26 mois	• Montant nominal maximal : 48 K€ • Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€	Néant
<i>Placement privé visé au 1 de l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier</i>	16 ^{ème}	26 mois	• Montant nominal maximal : 48 K€ • Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€	Néant
<i>Apports en nature</i>	19 ^{ème}	26 mois	• Montant nominal maximal : 48 K€ (limite légale 10 % KS au jour de la décision du CA) • Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€	Néant
Fixation du prix d'émission	17 ^{ème}	26 mois	• Dans la limite de 10 % et des plafonds propres aux émissions prévues aux 14, 15 et 16^{ème} résolutions • Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€	Néant
Greenshoe avec ou sans DPS	18 ^{ème}	26 mois	• Dans la limite de 15 % et des plafonds propres aux émissions prévues au 13, 14, 15 et 16^{ème} résolutions • Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€	Néant
Augmentation de capital par incorporation de	12 ^{ème}	26 mois	• Montant max : 96 K€	Néant

réserves, bénéfices et/ou primes			Rompus non négociables	
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE	20 ^{ème}	26 mois	Plafond global (montant nominal maximal) des augmentations de capital avec DPS : 240 K€ - Montant nominal max : 24 K€ - Décote maximale de 30 % - Possibilité d'attributions d'actions en substitution de la décote et/ou de l'abondement	Néant
Actions gratuites (comprenant notamment les DMSE) ⁽²⁾	22 ^{ème}	38 mois	Plafond : 2,9 % Sous-plafond pour les DMSE : 0,3 % de l'enveloppe globale	Deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance ont été mis en place par le Conseil d'administration respectivement en date des 9 décembre 2022 et 27 avril 2023 ⁽³⁾ .
Options de souscription ou achat d'actions	23 ^{ème}	38 mois	Plafond : 2,9 % Sous-plafond pour les DMSE : 0,3 % de l'enveloppe globale	Néant
ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2023				
Augmentation du capital sans DPS en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	10 ^{ème}	18 mois	Plafond nominal global : 240 K€ Montant nominal maximal : 24 K€	Néant

(1) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital de 5 000 000 euros fixé par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2021.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond global pour les émissions de titres de créances de 2 000 000 000 euros fixé par la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2021.

3.4 Composition des organes sociaux

La composition des organes sociaux et la gouvernance de la Société sont davantage détaillées aux Sections 2.2 et 2.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Compte tenu de l'évolution de l'actionnariat de la Société, la composition du Conseil d'administration a été modifiée, Ventech (représenté au Conseil d'administration par Monsieur Alain Caffi), et Siparex XAnge (représenté au Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rose) ont démissionné de leurs fonctions respectives de membre du Conseil d'administration et de censeur le 25 avril 2024.

Il est prévu que l'Initiateur propose l'identité d'un nouveau membre du Conseil d'administration de la Société qui pourra être coopté à la suite de ces démissions. Par ailleurs, le Conseil d'administration a nommé Messieurs Nicolas Brugère et Michael Kalfayan, sur proposition de l'Initiateur, en qualité de censeurs le 27 mai 2024.

En conséquence, le Conseil d'administration est actuellement composé des membres suivants :

1. Monsieur Denis Ladegaillerie (président du Conseil d'administration et directeur général) ;
2. Monsieur John Doran ;
3. Madame Anne-France Laclide-Drouin*,
4. Madame Orla Noonan*,
5. Fonds Stratégique de Participation, représentée par Madame Cécile Frot-Coutaz*.
6. Monsieur Nicolas Brugère, censeur ; et
7. Monsieur Michael Kalfayan, censeur.

** administrateurs indépendants*

La direction générale de la Société est actuellement assurée par Monsieur Denis Ladegaillerie, Président Directeur Général de Believe.

3.5 Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

Au 20 mai 2024 et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la Section 3.3 du présent document.

Aucune participation directe ou indirecte n'a été notifiée à la Société en application de l'article L. 233- 12 du Code de commerce.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuil suivantes en application de l'article L. 233-7 du code de commerce et des statuts de la Société :

- aux termes de déclarations de franchissement de seuils en date du 24 et 26 avril 2024, BidCo a informé l'AMF qu'à la suite des Acquisitions et de l'Apport DL sa participation dans la Société a franchi à la hausse, à titre individuel et de concert, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 % et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, et a déclaré également ses intentions ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 26 avril 2024, TCV Luxco BD a informé l'AMF qu'à la suite de l'Acquisition TCV sa participation dans la Société a franchi à la

- baisse, à titre individuel, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société ;
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 29 avril 2024, Ventech agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé l'AMF qu'à la suite de l'Acquisition Ventech, sa participation dans la Société a franchi à la baisse, à titre individuel, les seuils de 10% et 5% du capital et de 20%, 15 %, 10 % et 5 % des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à la suite de l'Acquisition Ventech, ce dernier ne détient plus directement aucune action de la Société ;
 - aux termes de la déclaration de franchissement de seuil en date du 30 avril 2024, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a informé l'AMF avoir franchi en hausse, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations, CDC Croissance et CDC Tech Premium, le seuil de 5% des droits de vote de la Société, étant précisé que ce franchissement à la hausse résulte de la diminution du nombre de droits de vote de la Société à la suite des Acquisitions ;
 - aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 30 avril 2024, XAnge agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé l'AMF qu'à la suite de l'Acquisition XAnge, sa participation a franchi à la baisse, à titre individuel, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à la suite de l'Acquisition XAnge, ce dernier ne détient plus directement aucune action de la Société ; et
 - aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 2 mai 2024, le Fonds Stratégique de Participations, société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments, a informé l'AMF avoir franchi en hausse le seuil de 5% des droits de vote de la Société, étant précisé que ce franchissement à la hausse résulte de la diminution du nombre de droits de vote de la Société à la suite des Acquisitions.

3.6 Événements exceptionnels et litiges significatifs

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de Believe, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, ni aucun fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'affecter défavorablement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

3.7 Contrat de liquidité

La Société a signé le 13 juillet 2021 avec les sociétés Oddo BHF SCA et Natixis SA un contrat de liquidité auquel a été affectée la somme de 2 millions d'euros. Le contrat est entré en vigueur le 13 juillet 2021 pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Depuis le 12 février 2024, date de début de la période de pré-offre visant les Actions de la Société (AMF n°224C0247), l'exécution du contrat est suspendue dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF no. 2021-01 du 22 juin 2021 portant sur le renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise ; par conséquent, le contrat est suspendu pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque les titres de la Société sont visés par l'offre.

Dans la perspective du projet d'Offre, la Société a suspendu depuis le 12 février 2024 le contrat de liquidité.

3.8 Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à Believe sont décrits à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel ni de risques significatifs liés à l'Offre.

4. COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET DONNÉES FINANCIÈRES DIFFUSÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel le 26 mars 2024 sont reproduits en **Annexe** (*Communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel*) du présent document. Ces communiqués de presse sont les suivants :

6 avril 2024	Communiqué de presse du Comité Ad-Hoc de Believe
11 avril 2024	Communiqué de presse du Comité Ad-Hoc de Believe
19 avril 2024	Avis motivé favorable du Conseil d'administration de Believe
19 avril 2024	Communiqué de l'Initiateur publié sur le site institutionnel de la Société - Point sur l'acquisition d'un bloc de 71.9% du capital de Believe et lancement d'une offre publique d'achat simplifiée sur 100% du capital de Believe
24 avril 2024	Publication des résultats du premier trimestre 2024, confirmant les perspectives 2024 avec une accélération de la croissance organique dans les prochains trimestres
26 avril 2024	Communiqué de l'Initiateur publié sur le site institutionnel de la Société – Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société initiée par Upbeat BidCo
26 avril 2024	Dépôt du projet de note établi par Believe en réponse à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Believe initiée par Upbeat BidCo
30 mai 2024	Communiqué de l'Initiateur publié sur le site institutionnel de la Société - Mise à disposition de la Note d'Information
30 mai 2024	Communiqué de presse de mise à disposition de la Note en Réponse

Ces communiqués sont également disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com>) sous les rubriques « *Newsroom* » et « *Information réglementée* », dont une rubrique a été spécialement créée pour l'Offre.

**5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION
RELATIVE A BELIEVE**

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 31 mai 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'offre publique, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique initiée par Upbeat BidCo, visant les actions de Believe. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Denis Ladegaillerie, Président Directeur Général de Believe

Annexe

**Communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Document
d'Enregistrement Universel**



Communiqué de presse du Comité Ad-Hoc de Believe

Paris, le 6 avril 2024 – Le Comité Ad-Hoc de Believe a pris note de la décision de Warner Music Group de ne pas soumettre d'offre ferme de rapprochement avec Believe ("WMG"), comme indiqué dans le communiqué de presse de Warner Music Group de ce jour.

Le Comité Ad-Hoc examinera la situation avec toutes les parties intéressées (y compris le Consortium composé d'EQT, TCV et M. Denis Ladegaillerie, ainsi que les actionnaires historiques de Believe) afin de déterminer les prochaines étapes relatives à l'évolution possible du contrôle de la Société, et informera le marché en conséquence.

À propos Believe

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique. Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement. Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 1 919 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9). www.believe.com

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant les perspectives et les stratégies de croissance de Believe et de ses filiales (le "Groupe"). Ces déclarations comprennent des déclarations relatives aux intentions, stratégies, perspectives de croissance du Groupe, ainsi qu'à l'évolution de ses résultats d'exploitation, de sa situation financière et de sa liquidité. Bien que ces déclarations soient fondées sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère comme raisonnables, elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes et les résultats réels pourraient différer de ceux anticipés dans ces déclarations en raison d'une variété de facteurs, y compris ceux décrits dans les documents déposés par le Groupe auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui sont disponibles sur le site internet de Believe (www.believe.com). Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse ne sont données qu'à la date de celui-ci. A l'exception des obligations légales, le Groupe décline expressément toute obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou de développements futurs. Certaines informations financières contenues dans ce

communiqué de presse ne sont pas des mesures comptables IFRS (International Financial Reporting Standards).

<u>Contacts Presse :</u> believe@brunswickgroup.com Hugues Boëton +33 6 79 99 27 15 Benoit Grange +33 6 14 45 09 26	<u>Contact Relations Investisseurs :</u> emilie.megel@believe.com Emilie MEGEL – +33 6 07 09 98 60
---	---



Communiqué de presse du Comité Ad-Hoc de Believe

Paris, le 11 avril - 2024 – A la suite de la décision de Warner Music Group de ne pas déposer d'offre sur Believe, le Comité Ad-Hoc a continué à superviser les travaux de l'expert indépendant (Ledouble) sur l'offre publique d'achat annoncée le 12 février 2024 qui serait déposée par le Consortium sur les actions Believe au prix de 15 euros par action, offre qui ferait suite aux Acquisitions de Blocs de 71,92% auprès des actionnaires historiques de la Société (l'« Offre »).

Le Comité Ad-Hoc rappelle que les Acquisitions de Blocs et l'Offre qui s'ensuivrait restent soumises à l'avis motivé du Conseil d'administration de Believe incluant une recommandation positive sur l'Offre, notamment à la suite de l'émission du rapport de l'expert indépendant.

Sur la base de son interaction avec l'expert indépendant, le Comité ad hoc s'attend à ce que le Conseil d'administration soit en mesure de donner son avis motivé d'ici le 19 avril 2024.

À propos Believe

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique. Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement. Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 1 919 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9). www.believe.com

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant les perspectives et les stratégies de croissance de Believe et de ses filiales (le "Groupe"). Ces déclarations comprennent des déclarations relatives aux intentions, stratégies, perspectives de croissance du Groupe, ainsi qu'à l'évolution de ses résultats d'exploitation, de sa situation financière et de sa liquidité. Bien que ces déclarations soient fondées sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère comme raisonnables, elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes et les résultats réels pourraient différer de ceux anticipés dans ces déclarations en raison d'une variété de facteurs, y compris ceux décrits dans les documents déposés par le Groupe auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui sont disponibles sur le site internet de Believe (www.believe.com). Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse ne sont données qu'à la date de celui-ci. A l'exception des obligations légales, le Groupe décline expressément toute obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives à la lumière de

nouvelles informations ou de développements futurs. Certaines informations financières contenues dans ce communiqué de presse ne sont pas des mesures comptables IFRS (International Financial Reporting Standards).

<u>Contacts Presse :</u> believe@brunswickgroup.com Hugues Boëton +33 6 79 99 27 15 Benoit Grange +33 6 14 45 09 26	<u>Contact Relations Investisseurs :</u> emilie.megel@believe.com Emilie MEGEL – +33 6 07 09 98 60
---	---



Avis motivé favorable du Conseil d'administration de Believe

- **Le Conseil d'Administration, a rendu, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote¹, un avis motivé favorable sur l'Offre en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires dans les termes ci-après ;**
- **Le Conseil d'Administration a en particulier considéré que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires minoritaires qui souhaiteraient réaliser leur investissement, en leur permettant de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à une prime significative par rapport aux références boursières pertinentes², et au même prix que celui obtenu par les vendeurs de blocs majoritaires, et a recommandé aux actionnaires minoritaires poursuivant cet objectif d'apporter leurs actions à l'Offre ;**
- **Il a considéré que l'Offre était également conforme à l'intérêt des actionnaires qui souhaiteraient rester associés au potentiel de la Société, en permettant à ceux qui décideraient de ne pas apporter leurs titres à l'Offre de rester actionnaires de la Société dans le cadre du maintien de sa cotation, mais en acceptant ainsi de rester exposés aux risques qui y sont attachés ;**
- **Il a enfin considéré que l'Offre était dans l'intérêt de la Société et de ses salariés, en permettant à la Société de bénéficier du soutien d'actionnaires de premier plan alignés avec son plan de développement et ayant la capacité de soutenir la Société dans la prochaine phase de croissance et de consolidation du marché.**

Paris, le 19 avril - 2024 – Le 11 février 2024, la Société a été saisie du projet d'Offre publique d'achat à un prix de 15 euros par action du Consortium composé des fonds TCV et EQT X et du fondateur et Président Directeur Général de la Société, Monsieur Denis Ladegaillerie (l'« **Offre** »). L'Offre s'inscrivait dans l'accord du Consortium pour acquérir au même prix de 15 euros les actions de TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge,

¹ Etant précisé que seules les administratrices indépendantes ont pris part au vote, les autres administrateurs étant soit liés au Consortium, soit liés à des actionnaires s'étant engagé à céder leurs actions au Consortium.

² Le Prix de l'Offre extériorise des primes variant entre 38,2 % (sur le cours moyen pondéré par les volumes des 20 jours de bourse précédents le 9 février 2024 (dernier jour de bourse avant annonce)) et 52,2% (sur le cours moyen pondéré par les volumes des 120 jours de bourse précédents le 9 février 2024), et une prime de 50% sur le cours de bourse avant rumeurs (cours au 4 décembre 2023).

actionnaires historiques de Believe³ (l'« **Acquisition des Blocs** »)⁴, ce qui porterait la détention du consortium à 71,92 % du capital social de la Société. Les Acquisitions de Blocs restaient soumises, outre les autorisations réglementaires -depuis obtenues- au titre du droit de la concurrence, à l'avis motivé favorable du Conseil d'Administration de la Société.

Le Consortium a indiqué par communiqué du 12 avril qu'il n'avait plus l'intention de demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil d'Administration de Believe s'est réuni le 18 avril 2024 afin de rendre, conformément à la réglementation applicable, son avis motivé favorable sur l'Offre.

Le Conseil d'Administration a notamment pris connaissance (i) des travaux et de la recommandation du Comité Ad-Hoc, composé des trois administratrices indépendantes, et (ii) des conclusions du cabinet Ledouble, désigné en qualité d'expert indépendant le 11 février 2024 (l'« **Expert Indépendant** »), dont le rapport conclut au caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre, et à l'absence d'éléments connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires.

Le Comité Ad-Hoc a relevé que l'Offre s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise et ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi. L'Offre s'inscrit dans la continuité de la stratégie portée par le management, tout en bénéficiant également du soutien d'actionnaires de premier plan alignés avec son plan de développement et ayant la capacité de soutenir la Société dans la prochaine phase de croissance et de consolidation du marché. Cela devrait permettre à la Société de renforcer son positionnement pour saisir les opportunités de marché impulsées par la transformation digitale des artistes dans le monde entier dans le domaine de la musique et de l'édition musicale, avec l'ambition de construire un acteur mondial de la musique indépendant, qui s'appuie sur la technologie pour s'adapter au monde numérique.

Sur le prix d'Offre, le Comité Ad-Hoc a notamment relevé qu'il correspond au prix négocié par l'Initiateur avec les vendeurs de blocs majoritaires, à la suite d'un processus concurrentiel et de discussions avec le Comité Ad-Hoc, et qu'aucune offre concurrente ne s'est concrétisée⁵.

Le Comité a ainsi noté qu'un actionnaire de Believe qui souhaiterait céder ses titres pourrait le faire dans un contexte organisé, à un prix extériorisant des primes variant entre 38,2 %⁶ (sur la moyenne des 20 derniers jours de bourse⁷) et 52,2 % (sur la moyenne

³ Détenant respectivement 41,14 %, 12,03 % et 6,29 % du capital de Believe.

⁴ Par ailleurs, M. Denis Ladegaillerie s'est engagé à apporter l'essentiel de ses titres au Consortium (représentant 11,17% du capital) et à lui céder le solde (représentant 1,29 % du capital).

⁵ En particulier, Warner Music Group, après avoir eu accès à une « *data room* », a renoncé à faire une offre pour la Société.

⁶ Moyenne 20 séances.

⁷ Cours moyens pondérés par les volumes arrêtées au 9 février 2024 (dernier jour de bourse avant annonce).

des 120 dernières séances⁸), et une prime de 50 % sur le cours de bourse avant rumeurs⁹, mais restant toutefois inférieur au prix d'introduction en bourse de 19,50 euros.

Le Comité a en revanche noté que, si le prix d'Offre est dans la fourchette de l'analyse intrinsèque « discounted cash flow » de l'Expert Indépendant (comprise entre 13 et 20,20 euros), il extériorise une décote de 12,8 % par rapport à la valeur centrale de l'action qui ressort à 17,20 euros par action, mais aussi une légère prime de 2,4 % par rapport à la valeur centrale hors croissance externe retenue par l'Expert Indépendant qui ressort à 14,60 euros par action.

En toute hypothèse, la décision du Consortium de ne pas mettre en œuvre de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de rester associés aux perspectives de développement et de croissance de la Société et à la possible création de valeur qui en résulterait, les actionnaires qui iraient vers cette option restant exposés aux risques de la Société -y compris le risque de réduction de la liquidité du titre en fonction du taux d'apport à l'Offre- et aux fluctuations du cours de bourse.

Le Conseil d'Administration a rendu, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote¹⁰, un avis motivé favorable sur l'Offre, en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration a en particulier considéré que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires minoritaires qui souhaiteraient réaliser leur investissement, en leur permettant de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à une prime significative par rapport aux références boursières pertinentes¹¹, et au même prix que celui obtenu par les vendeurs de blocs majoritaires, et a recommandé aux actionnaires minoritaires poursuivant cet objectif d'apporter leurs actions à l'Offre.

Il a également considéré que l'Offre était conforme à l'intérêt des actionnaires qui souhaiteraient rester associés au potentiel de la Société, en permettant à ceux qui décideraient de ne pas apporter leurs titres à l'Offre de rester actionnaire de la Société dans le cadre du maintien de sa cotation, mais en acceptant ainsi de rester exposés aux risques qui y sont attachés.

Citigroup Global Markets Europe AG (« **Citi** »), conseil financier de la Société a confirmé au Conseil d'Administration le caractère équitable, d'un point de vue financier, du prix de l'Offre pour les actionnaires de la Société¹².

⁸ Cours moyens pondérés par les volumes arrêtés au 9 février 2024 (dernier jour de bourse avant annonce)

⁹ Cours au 4 décembre 2023

¹⁰ Etant précisé que seules les administratrices indépendantes ont pris part au vote, les autres administrateurs étant soit liés au Consortium, soit liés à des actionnaires s'étant engagé à céder leurs actions au Consortium.

¹¹ Le Prix de l'Offre extériorise des primes variant entre 38,2 % (sur le cours moyen pondéré par les volumes des 20 jours de bourse précédents le 9 février 2024 (dernier jour de bourse avant annonce)) et 52,2% (sur le cours moyen pondéré par les volumes des 120 jours de bourse précédents le 9 février 2024), et une prime de 50% sur le cours de bourse avant rumeurs (cours au 4 décembre 2023).

¹² L'avis financier de Citi a conclu au caractère équitable, d'un point de vue financier, du prix de l'Offre proposé aux actionnaires de la Société (à l'exception de M. Denis Ladegaillerie et des vendeurs au titre de l'Acquisition des

Par son communiqué de ce jour, le Consortium a confirmé que l'ensemble des conditions suspensives au titre de l'Acquisition des Blocs est désormais définitivement rempli et le transfert desdites actions est en conséquence ferme et irrévocable. Le dépôt de l'Offre par le Consortium interviendra par conséquent dans les jours qui viennent.

L'avis motivé favorable du Conseil d'administration et le rapport de l'Expert Indépendant seront reproduits en intégralité dans le projet de note en réponse de la Société qui sera déposé concomitamment au projet de note d'information du Consortium. Ces documents seront déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et soumis à son examen.

*** * ***

Citi, qui est autorisée et régie par la Banque centrale européenne et l'Autorité fédérale de supervision financière allemande (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin), agit en qualité de conseiller financier exclusivement pour le compte de la Société, et de personne d'autre, en relation avec l'Offre, et ne considérera aucune autre personne comme son client en relation avec l'Offre et ne sera responsable envers aucune autre personne que la Société de la fourniture des protections accordées aux clients de Citi ou de ses sociétés affiliées, ou de la fourniture des conseils en relation avec l'Offre ou tout autre sujet ou accord mentionné dans le présent document.

À propos de Believe

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique. Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement. Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 1 919 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9). www.believe.com

Blocs) (étant précisé que (x) cet avis financier est fondé sur et soumis aux diverses hypothèses, réserves, et autres limitations y figurant, et ne constitue en aucun cas une recommandation aux actionnaires de la Société sur la question de savoir s'ils doivent apporter ou non leurs titres à l'Offre, (y) cet avis financier ne constitue pas, et n'a pas vocation à constituer, une « attestation d'équité » et Citi ne peut être considéré comme agissant en qualité d'« expert indépendant », dans chaque cas au sens du Règlement général de l'AMF, et (z) cet avis financier est adressé au seul usage et bénéfice des membres du Conseil d'Administration, nulle autre personne ne pouvant s'en prévaloir). Citi, qui est autorisée et régie par la Banque centrale européenne et l'Autorité fédérale de supervision financière allemande (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin), agit en qualité de conseiller financier exclusivement pour le compte de la Société, et de personne d'autre, en relation avec l'Offre, et ne considérera aucune autre personne comme son client en relation avec l'Offre et ne sera responsable envers aucune autre personne que la Société de la fourniture des protections accordées aux clients de Citi ou de ses sociétés affiliées, ou de la fourniture des conseils en relation avec l'Offre ou tout autre sujet ou accord mentionné dans le présent document.

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives concernant les perspectives et les stratégies de croissance de Believe et de ses filiales (le "Groupe"). Ces déclarations comprennent des déclarations relatives aux intentions, stratégies, perspectives de croissance du Groupe, ainsi qu'à l'évolution de ses résultats d'exploitation, de sa situation financière et de sa liquidité. Bien que ces déclarations soient fondées sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère comme raisonnables, elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes et les résultats réels pourraient différer de ceux anticipés dans ces déclarations en raison d'une variété de facteurs, y compris ceux décrits dans les documents déposés par le Groupe auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui sont disponibles sur le site internet de Believe (www.believe.com). Les informations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse ne sont données qu'à la date de celui-ci. A l'exception des obligations légales, le Groupe décline expressément toute obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou de développements futurs. Certaines informations financières contenues dans ce communiqué de presse ne sont pas des mesures comptables IFRS (International Financial Reporting Standards).

<u>Contacts Presse :</u> believe@brunswickgroup.com Hugues Boëton +33 6 79 99 27 15 Benoit Grange +33 6 14 45 09 26	<u>Contact Relations Investisseurs :</u> emilie.megel@believe.com Emilie MEGEL – +33 6 07 09 98 60
---	---



Point sur l'acquisition d'un bloc de 71.9% du capital de Believe et lancement d'une offre publique d'achat simplifiée sur 100% du capital de Believe

- A la suite de l'avis motivé favorable rendu par le conseil d'administration de Believe, le Consortium confirme l'acquisition ferme et définitive de près de 72% du capital de Believe ;
- Toutes les conditions suspensives sont définitivement remplies et le transfert de ces actions est ferme et irrévocable ;
- Cette acquisition sera suivie par le dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée par le Consortium sur les actions toujours en circulation de Believe, au prix de 15 € par action, représentant une prime de 43,8% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur les 30 derniers jours précédant l'annonce de l'offre, et au même prix que celui obtenu par les vendeurs des blocs majoritaires.

Le consortium composé du fonds d'investissement EQT X, des fonds d'investissement gérés par TCV et du fondateur et Président Directeur Général de Believe, Denis Ladegaillerie (le « **Consortium** ») rappelle qu'il a conclu le 11 février 2024 avec certains actionnaires historiques de Believe (TCV, XAnge, Ventech et Denis Ladegaillerie) des contrats en vue d'acquérir des blocs d'actions représentant 71,9% du capital de Believe au prix de 15 euros par action, et qu'il déposera à la suite de la réalisation de ces acquisitions une offre publique d'achat simplifiée sur les actions toujours en circulation de Believe au prix de 15 euros par action (l' « **Offre** »).

Le Consortium a pris connaissance de l'avis motivé favorable rendu par le conseil d'administration de Believe sur recommandation du comité ad hoc qui considère que l'Offre du Consortium est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

L'ensemble des conditions suspensives au titre des acquisitions susvisées sont définitivement remplies et le transfert desdites actions est en conséquence ferme et irrévocable. Le dépôt de l'Offre par le Consortium interviendra par conséquent dans les jours qui viennent.

Avec cette nouvelle structure capitalistique, le Consortium souhaite renforcer la position de Believe sur ses marchés tout en continuant de développer la spécificité de son modèle unique, au service des artistes et des labels indépendants. Le Consortium apportera à Believe le soutien nécessaire pour accélérer son développement international, notamment par des investissements importants dans sa technologie et des acquisitions stratégiques afin de continuer à croître plus vite que le marché.

Denis Ladegaillerie, Président Directeur Général et Fondateur de Believe, a déclaré : « Believe est un leader mondial sur le marché de la musique numérique, avec de fortes racines françaises et une ambition : devenir le partenaire incontournable pour tous les artistes et labels indépendants dans le monde. Grâce à cette opération, Believe disposera de tous les moyens nécessaires pour poursuivre la remarquable dynamique de croissance que la société a connue ces dernières années. Avec le soutien actif et continu de TCV, qui accompagne Believe depuis 2014, et l'expertise d'EQT, je suis convaincu que nous continuerons à faire de Believe la référence mondiale de la musique indépendante, tout en saisissant toutes les opportunités de croissance offertes par la transformation digitale du marché de la musique, pour les mettre au service de la création et des créateurs. »

Avertissement - Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions Believe, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée, ni quant à son ouverture. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Avec cette transaction, EQT X devrait être investi à hauteur de 30 à 35 % (y compris les investissements clôturés et/ou signés, les offres publiques annoncées, le cas échéant, et sans syndication prévue) sur la base de la taille cible du fonds et sous réserve des approbations réglementaires habituelles.

Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat d'un titre quelconque, et ne peuvent être utilisées ou invoquées dans le cadre d'une offre ou d'une sollicitation. Toute offre ou sollicitation concernant EQT X ou TCV sera faite uniquement par le biais d'un mémorandum de placement privé confidentiel et de documents connexes qui seront fournis à des investisseurs qualifiés sur une base confidentielle, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Les informations contenues dans le présent document ne sont pas destinées à être publiées ou distribuées à des personnes aux États-Unis d'Amérique. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine 'U.S. Securities Act' de 1933, telle que modifiée ('U.S. Securities Act'), et ne peuvent être offerts ou vendus sans enregistrement en vertu de cette loi ou en vertu d'une exemption disponible à cet effet. Toute offre de valeurs mobilières aux États-Unis devra être effectuée au moyen d'un document d'offre qui pourra être obtenu auprès de l'émetteur ou de ses agents et qui contiendra des informations détaillées sur l'émetteur des valeurs mobilières et sa direction, ainsi que des informations financières. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement.

A propos de EQT

EQT est une entreprise d'investissement mondiale avec plus de 232 milliards d'euros d'actifs sous gestion (dont 130 milliards d'euros d'actifs sous gestion générant des commissions), dans deux secteurs d'activité : le Private Capital et Real Assets. EQT possède un portefeuille d'entreprises et d'actifs en Europe, en Asie-Pacifique et dans les Amériques et les aide à atteindre une croissance durable, une excellence opérationnelle et une position de leader sur le marché.

Plus d'informations : www.eqtgroup.com

Suivez EQT sur LinkedIn, X, YouTube et Instagram.

À propos de TCV

TCV est une société d'investissement de premier plan qui se concentre sur l'investissement dans des entreprises technologiques mondiales leaders de leurs secteurs. En s'appuyant sur son expertise sectorielle approfondie et ses ressources stratégiques, TCV a pour mission de fournir des capitaux à long terme et de soutenir des équipes de gestion de grande qualité tout au long de leur parcours de croissance. Depuis sa création en 1995, TCV a investi plus de 18 milliards de dollars dans plus de 350 entreprises technologiques à travers le monde et a soutenu plus de 150 introductions en bourse et acquisitions stratégiques, ce qui en fait l'un des investisseurs technologiques les plus actifs au monde. TCV a des bureaux à Menlo Park, New York, Londres et Melbourne. Pour plus d'informations sur TCV et ses investissements, visitez le site www.tcv.com

À propos de Believe

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique. Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement. Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 1 919 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9). www.believe.com

Contact presse du Consortium

Nicolas Grange - +33 6 29 56 20 19



Croissance organique ajustée de +16,1 % au T1 2024, avec une croissance des ventes numériques en ligne avec celle du T4 2023

Confirmation de perspectives 2024 avec une accélération de la croissance organique dans les prochains trimestres

Paris, France – 24 avril 2024

Chiffres Clés du T1 2024

- Chiffre d'affaires de **230,3 millions d'euros**, en hausse de +15,9 % à taux courant avec une croissance organique de +12,5 % incluant des effets devises embarqués dans le marché négatifs dans les Solutions Premium. La croissance organique ajustée¹ trimestrielle s'élève à +16,1 %.
- Croissance organique des ventes numériques en ligne avec celle du T4 2023 et ventes non numériques stables sur le trimestre après une croissance à deux chiffres au T4 2023 qui avait bénéficié d'une forte activité de la musique live et du merchandising.

Faits marquants du T1 2024

- Une solide croissance du streaming par abonnement, renforcée par l'augmentation des prix de plusieurs DSP (Digital Service Providers). Cependant, ces tendances positives ont été atténuées par des effets devises embarqués négatifs, qui affectent directement la monétisation numérique.
- Une forte croissance du chiffre d'affaires en France et en Europe, stimulée par le succès du développement d'artistes locaux.
- Des performances en Asie reflétant l'absence de reprise du streaming financé par la publicité, la baisse en valeur de plusieurs marchés d'Asie du Sud-Est et une performance modérée en Inde, en ligne avec le marché local.
- Concentration sur le développement d'artistes à travers le lancement de nouvelles fonctionnalités et le développement de nouvelles solutions.
- Mise en œuvre d'une nouvelle organisation pour renforcer les capacités stratégiques et d'exécution et se préparer à la prochaine phase d'expansion.

Perspectives 2024

- La croissance organique a été en ligne avec les attentes du Groupe au T1 2024 et devrait s'accélérer à partir du T2 2024. Believe confirme son scénario de croissance pour 2024 : une augmentation du streaming par abonnement tiré par les volumes et les hausses de prix, une reprise progressive du streaming et des gains de parts de marché supplémentaires. Believe retient l'hypothèse d'un effet plus limité des effets de change embarqués dans le marché négatifs (environ -2 % attendu pour 2024). Believe va continuer à investir dans son développement au cours de l'année, tout en poursuivant ses gains d'efficacité. Sur la base de ces hypothèses, Believe table sur :
 - Une croissance organique d'environ +18 %. Croissance organique ajustée d'environ +20 %.
 - La poursuite de l'amélioration de la marge d'EBITDA Ajusté : environ 6,5 %.
- L'attractivité renforcée du Groupe se traduit par un nombre croissant d'opportunités commerciales attractives, l'amenant à poursuivre sa politique d'avances. Believe anticipe une nouvelle augmentation

¹. La croissance organique ajustée vise à fournir une vision de la croissance organique du chiffre d'affaires une fois les effets de change de marché embarqués neutralisés et se calcule en ajustant la croissance organique des ventes numérique de l'impact de change estimé pour chaque marché digital servi par le Groupe. Les ventes numériques intègrent des effets de conversion de change embarqués, car les montants provenant des abonnements et de la publicité sont collectés en devises locales par les partenaires numériques qui les reversent ensuite principalement en euros à Believe.



des avances aux artistes et aux labels en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires, contribuant ainsi à construire les revenus de long terme. Au final, les avances vont continuer à impacter le cash-flow libre que le Groupe anticipe légèrement positif en 2024.

Denis Ladegaillerie, Fondateur et Président Directeur Général de Believe a déclaré : « *Believe continue de démontrer sa capacité à croître même lorsque certaines géographies clés font face à des vents contraires. Nous tirons parti de notre innovation et de notre expertise numérique pour orienter le Groupe vers des segments de marché à plus forte valeur ajoutée. Notre attractivité crée de nouvelles opportunités et nous sommes bien positionnés pour bénéficier des tendances structurelles du marché de la musique.* »

CHIFFRES CLES T1 2024

En millions d'euros	T1 2023	T1 2024	Variation annuelle	Croissance organique
Chiffre d'affaires du Groupe	198,6	230,3	+15,9 %	+12,5 %
Solutions Premium	186,0	215,3	+15,8 %	+12,6 %
Solutions Automatisées	12,7	14,9	+18,2 %	+10,8 %

FAITS MARQUANTS T1 2024

La croissance organique du chiffre d'affaires ajustée des effets devises embarqués dans le marché en hausse d'environ +16,1 %.

Au premier trimestre 2024, Believe a enregistré, comme prévu, une croissance organique inférieure à celle du quatrième trimestre 2023, qui avait bénéficié d'un niveau très élevé d'activités de musique live et de branding. Le chiffre d'affaires a toutefois été pénalisé par des effets de devises embarqués dans le marché négatifs. Comme décrit précédemment, la croissance organique du groupe capture directement les effets de conversion de taux de change inclus dans les royalties que Believe reçoit de ses partenaires numériques.

Les tendances du streaming par abonnement étaient solides et ont été renforcées par des augmentations de prix de plusieurs grandes plateformes numériques. La monétisation du streaming financé par la publicité s'est améliorée en Europe et dans la zone Amériques mais n'a pas encore renoué avec la croissance en Asie en ligne avec les anticipations du Groupe.

De plus, l'Asie a également été pénalisée par le déclin de plusieurs marchés musicaux d'Asie du Sud-Est en raison de volumes plus faibles et d'effets de devises négatifs. Le niveau d'activité en Inde a été modéré et en ligne avec le marché local. Dans le but d'atténuer cet impact, le Groupe a poursuivi sa stratégie de concentration sur les segments Premium et d'augmentation de la valeur commerciale des artistes et des labels dans ces segments.

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024 a augmenté de +15,9 % pour atteindre 230,3 millions d'euros, reflétant une croissance organique de +12,5 %, un effet de périmètre positif lié à l'acquisition de Sentric (édition musicale) de +5,1 % et un effet forex négatif (-1,7 %) principalement lié à la dévaluation de la lire turque. Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024 a également été fortement affecté par des effets de devises embarqués négatifs (-3,6 %).



Poursuite des investissements locaux pour soutenir le développement des artistes et augmenter leur valeur commerciale à chaque étape de leur carrière

En France, le Groupe a poursuivi sa stratégie de partenariats intelligents pour consolider sa position dans des genres musicaux spécifiques et offrir aux artistes de nouvelles opportunités de découverte et de développement à chaque étape de leur carrière. Believe et Kidding Aside ont conclu un partenariat stratégique avec la création de All Night Long, un label positionné de manière unique pour soutenir les artistes couvrant tout le spectre de la musique électronique (de l'underground au mainstream, du techno à l'EDM). Le label fournira aux artistes une boîte à outils complète et personnalisée, un savoir-faire numérique de premier plan, et des équipes promotionnelles et marketing dédiées aux spécificités de la musique électronique. La première liste d'artistes révélée sur le label comprend NTO, Folamour, TDJ, Urumi, le collectif Acid Arab et Trym. Believe est également devenue la première société de musique à s'associer avec BeReal en France, ouvrant de nouvelles voies pour qu'une sélection d'artistes bénéficie de nouvelles opportunités pour mobiliser et élargir leur public.

Believe a également démontré sa capacité à développer des solutions innovantes pour promouvoir le développement des artistes et leur engagement auprès de leurs fans, comme en témoigne le lancement de 'The Girliverse' au Royaume-Uni, la toute nouvelle expérience en ligne interactive de la sensation alt-pop Girli.

Avec une croissance soutenue ces dernières années au Brésil, Believe est désormais positionnée comme l'une des principales sociétés de musique du pays, soutenant un nombre croissant d'artistes dans tous les genres musicaux et à chaque étape de leur carrière. Au cours du trimestre, le Groupe a continué à soutenir le développement de la scène musicale brésilienne en renforçant ses investissements locaux et en ajoutant à son répertoire plusieurs grands noms de la scène rap brésilienne, dont Cryzin, Grego, Marquinho No Beat, Giana Mello et Slim Rimografia. Ces signatures ont confirmé le leadership mondial grandissant de Believe dans ce genre musical entièrement numérique.

Nouveau partenariat pour soutenir le développement des artistes autodistribués

À la fin du premier trimestre 2024, TuneCore a lancé avec succès un partenariat intégré avec la station de travail audio numérique Studio One® de Presonus®. Ce partenariat permettra aux utilisateurs de Studio One® d'envoyer leur musique aux magasins et plateformes de streaming dès qu'ils auront terminé l'enregistrement de leur création musicale et améliorera considérablement l'expérience utilisateur en simplifiant le processus de distribution pour les artistes autoproduits.

Mise en place d'une nouvelle organisation pour préparer la prochaine phase d'expansion

Believe a mis en œuvre une nouvelle organisation afin de renforcer ses capacités stratégiques et d'exécution avec deux changements notables : l'introduction d'un nouveau rôle de Directeur Musique et une focalisation accrue sur la régionalisation.

Le Directeur Musique est responsable de la conception de la stratégie musique mondiale de Believe, de la supervision de l'accélération de l'offre Artist Services qui a été déployée dans 14 pays ces dernières années et du déploiement complet d'une stratégie de valeur pour l'offre Labels & Artists Solutions. Cela sera clé pour accroître la valeur commerciale des artistes et des labels à chaque étape de leur carrière.



Le Groupe s'est également doté d'une organisation régionale pour les équipes locales. Suite à son succès dans le développement de Believe en France, Romain Vivien a été promu au nouveau poste de Directeur mondial de la musique et Président pour l'Europe, couvrant la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Sylvain Delange continuera de superviser la région Asie-Pacifique qui inclut notamment le Japon, la Chine et l'Inde, trois des dix plus grands marchés musicaux mondiaux, tandis que Viktoria Siniavskaia a pris de nouvelles responsabilités régionales couvrant les autres marchés (Europe du Sud et de l'Est, Moyen Orient & Afrique), pour assurer un déploiement cohérent de la stratégie axée sur le développement de la valeur commerciale des artistes et des labels dans les 15 à 30 plus grands marchés de musique dans le monde.

PERFORMANCE FINANCIERE T1 2024

Tendances solides dans les Solutions Premium et Automatisées malgré des effets de devise embarqués négatifs

Dans les **Solutions Premium**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 215,3 millions d'euros, en hausse de +15,8 % au taux courant. Believe a enregistré des effets devises de marché embarqués négatifs persistants, qui ont affecté la monétisation numérique du segment. La croissance organique ajustée des effets devises embarqués s'est élevée à +16,5 %, s'appuyant sur une croissance organique de +12,6 %. Le chiffre d'affaires incluait un effet périmètre de +4,8 %, associé à l'acquisition de Sentric en avril 2023. Les activités d'édition musicale ont bien performé et ont bénéficié du passage à la SACEM comme partenaire numérique pour la collecte à des conditions meilleures que celles des accords précédents. Le Groupe a continué à gagner des parts de marché dans la plupart des pays clés et à surperformer en Europe et aux Amériques au cours du trimestre. Cependant, le niveau d'activité en Asie-Pacifique était moins dynamique car le streaming financé par la publicité ne s'est pas encore rétabli dans la région et plusieurs marchés d'Asie du Sud-Est ont enregistré une baisse significative de valeur par rapport à l'année dernière, reflétant des volumes plus faibles et des effets devises embarqués négatifs.

Le chiffre d'affaires des **Solutions Automatisées** s'est élevé à 14,9 millions d'euros, en hausse de +18,2 % par rapport à l'année précédente, reflétant une croissance organique de +10,8 % et un effet périmètre lié à l'acquisition de Sentric de +9,9 %. Ces effets positifs ont cependant été atténués par un impact forex négatif de -2,6 % principalement lié à l'affaiblissement du yen japonais par rapport à l'euro. Après un lancement réussi au quatrième trimestre 2023 sous forme d'essai gratuit, le nouveau programme de développement des artistes, *TuneCore Accelerator*, a commencé à générer des revenus. Le programme s'adresse aux artistes à différents stades de leur carrière et a été créé en réponse directe au besoin croissant des artistes autodistribués d'identifier et de développer leur audience, en particulier dans les premières phases de leur carrière. Par ailleurs, les augmentations de prix mises en œuvre par TuneCore en décembre 2023 seront comptabilisées sur l'année et ont donc eu un impact positif limité au premier trimestre 2024. Enfin, TuneCore a déployé une suite complète de services d'édition musicale pour aider les auteurs-compositeurs indépendants à augmenter leurs revenus dans plus de 200 pays, créant une expérience utilisateur plus efficace et grandement améliorée.



Forte croissance en Europe et en France

La croissance du chiffre d'affaires s'est élevée à +41,0 % en **Europe (hors France et Allemagne)** et représente 33,3% du chiffre d'affaires du Groupe au 1^{er} trimestre 2024. La performance dans la région a bénéficié de l'intégration de Sentric (impactant positivement le chiffre d'affaires

En millions d'euros	T1'23	T1'24	Variation annuelle
Europe (hors France et Allemagne)	54,4	76,8	+41,0 %
France	32,1	38,6	+20,0 %
Amériques	29,4	32,7	+11,2 %
Asie-Pacifique / Afrique	56,1	56,3	+0,5 %
Allemagne	26,6	26,0	-2,5 %
Total	198,6	230,3	+15,9 %

au Royaume-Uni) pour un dernier trimestre, l'acquisition ayant été réalisée en avril 2023. La croissance du chiffre d'affaires était particulièrement forte en Europe du Sud, en Europe de l'Est et en Turquie.

En **France**, le chiffre d'affaires a fortement progressé au 1^{er} trimestre 2024 et représente 16,7% du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe a continué de gagner des parts de marché grâce à la diversification du catalogue et a maintenu son leadership dans le rap. Believe a aussi lancé au cours du trimestre All Night Long, un label dédié à la musique électronique lancé en partenariat avec la société de management d'artistes Kidding Aside, renforçant ainsi sa position dans la scène électronique mondiale. Believe a également bénéficié de fortes ventes non numériques reflétant son classement parmi le Top 3 des acteurs au service des artistes locaux au travers d'un niveau soutenu d'activités de musique live et de merchandising pour les artistes de premier plan.

Le chiffre d'affaires de la zone **Amériques** a augmenté de +11,2 % et représente 14,2% du chiffre d'affaires du Groupe au 1^{er} trimestre 2024. Le Groupe a continué à développer sa présence dans la musique latine, comme en témoigne la forte croissance de l'activité au Mexique et dans plusieurs marchés d'Amérique du Sud. Au Brésil, la croissance du chiffre d'affaires est restée solide et l'équipe locale a enregistré de nombreuses nouvelles signatures durant le trimestre. La performance solide reflète également la croissance du chiffre d'affaires de TuneCore, résultant notamment du déploiement du nouveau programme marketing *TuneCore Accelerator*.

Au 1^{er} trimestre 2024, la croissance du chiffre d'affaires était très légèrement en hausse en **Asie Pacifique et Afrique**, qui représente 24,5 % du chiffre d'affaires du Groupe. Believe a poursuivi son implantation en Chine et fait un beau démarrage au Japon avec le lancement de PLAYCODE. La performance de la région est cependant affectée par l'absence de reprise du streaming financé par la publicité et par la baisse en valeur de plusieurs marchés du Sud Est asiatique en raison de volumes plus bas et d'effets de devises embarqués négatifs. La performance en Inde a été également modérée, et en ligne avec la performance du marché local qui a été impacté par des changements de prix réalisés par certains partenaires numériques.

En **Allemagne**, le chiffre d'affaires a baissé de -2,5% au 1^{er} trimestre 2024 et représente 11,3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les ventes numériques ont augmenté sur le trimestre, confirmant la tendance du 4^{ème} trimestre 2023 grâce à un fort positionnement auprès des artistes locaux et de la diversification en cours des genres musicaux au sein du portefeuille. Les ventes non numériques ont continué à baisser en lien avec la stratégie de sortie des contrats à trop fort contenu de ventes physiques et de merchandising, et représentent désormais moins de 15 % des ventes dans la région.



PERSPECTIVES 2024 ET OBJECTIFS A MOYEN TERME

En 2024, le Groupe compte poursuivre sa trajectoire de croissance rentable afin d'atteindre son objectif de long terme d'une marge d'EBITDA Ajusté de 15 %.

La croissance organique du 1^{er} trimestre 2024 était inférieure à celle du 4^{ème} trimestre 2023, qui avait bénéficié d'un niveau très soutenu d'activités de musique live et de branding, tandis que les ventes numériques du trimestre étaient en ligne avec celles réalisées au cours du 4^{ème} trimestre 2023. Le scénario de croissance retenu pour le reste de l'année implique des tendances favorables dans le streaming par abonnement, s'appuyant aussi bien sur la croissance du nombre d'abonnés que sur des hausses de prix mises en œuvre par certains partenaires numériques (DSP), et une reprise progressive du streaming financé par la publicité. Le streaming financé par la publicité ne devrait pas enregistrer de reprise avant le second semestre de l'année dans les pays émergents.

Le scénario de croissance implique également des gains de parts de marché supplémentaires dans toutes les zones géographiques, notamment dans les pays où le Groupe ne s'est pas encore classé parmi le Top3 des acteurs pour les artistes locaux. Believe table aussi sur une baisse des effets de devise négatifs embarqués dans la monétisation digitale. Le Groupe retient l'hypothèse d'un effet devise embarqué négatif de l'ordre de -2 %, par rapport à un effet négatif de -5,1 % en 2023. Par conséquent, Believe s'attend à une croissance organique ajustée d'environ +20 % en 2024.

Le Groupe va continuer à adapter son cycle d'investissement à la croissance du marché et définira son enveloppe d'investissements pour chaque marché sur cette base. Believe va également continuer à optimiser ses investissements dans la Plateforme Centrale et à augmenter l'efficacité opérationnelle par une utilisation accrue de l'automatisation. Le Groupe va se concentrer sur l'amélioration de son efficacité pendant l'année, mais l'amélioration de la marge sera moins soutenue qu'en 2023 compte tenu de dépenses supplémentaires en Technologie et Produit. Par conséquent, le Groupe anticipe une marge d'EBITDA d'environ 6,5 %.

Le Groupe poursuivra également dans les prochains mois sa politique d'allocation financière entre avances aux artistes et labels et acquisitions. L'attractivité renforcée de Believe auprès d'un nombre croissant d'artistes et de labels dans une diversité plus importante de genres de musique et la consolidation en cours de l'industrie font émerger un nombre accru d'opportunités commerciales attrayantes pour le Groupe, ce qui l'amènera à mobiliser plus de trésorerie pour financer ses investissements internes et externes dans le futur.

Le Groupe confirme sa trajectoire moyen terme telle qu'annoncée lors de l'IPO. Celle-ci comprend un TCAM 2021-2025 entre 22 % et 25 % et une marge d'EBITDA ajusté de 5 % à 7 % pour le Groupe d'ici 2025, impliquant une marge d'EBITDA ajusté des segments avant prise en compte des coûts de la Plateforme Centrale de 15 % à 16 % (ce niveau de marge des segments correspond à une rentabilité en période de forte croissance, une part importante du chiffre d'affaires étant partiellement réinvestie). Believe réitère sa confiance en sa capacité à atteindre son objectif long terme d'une marge d'EBITDA ajusté d'au moins 15 %.



Webcast : Nous organisons une webdiffusion <https://edge.media-server.com/mmc/p/pzqhsc5g> et une conférence téléphonique à 18 h 30 CET (17h30 GMT) aujourd'hui. Denis Ladegaillerie, Fondateur et PDG, et Xavier Dumont, Directeur Général adjoint en charge des Finances et de la Stratégie du Groupe, présenteront le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024 et répondront aux questions posées lors de la conférence.

Détails de la conférence téléphonique :

France, Paris : +33 (0) 1 70 91 87 04

Royaume-Uni, Londres : +44 1 212 818 004

Etats-Unis, New York : +1 718 705 87 96

ID de la conférence : 88365

Relations Investisseurs

Emilie MEGEL

investors@believe.com

Tél : +33 1 53 09 33 91

Mobile : + 33 6 07 09 98 60

Relations Presse

Manon JESSUA

manon.jessua@believe.com

Anass BENDAFI : +33 6 80 42 51 84

anass.bendafi@agenceproches.com

Calendrier financier de Believe (Ticker : BLV, ISIN: FR0014003FE9) :

1^{er} août 2024 : Chiffre d'affaires et résultats semestriels 2024 – *diffusion du communiqué après clôture de la bourse*

23 octobre 2024 : Chiffre d'affaires du T3 2024 – *diffusion du communiqué après clôture de la bourse*



Annexes

1. Répartition des revenus entre les ventes numériques et non numériques

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	2023	T1 2024
Ventes numériques	93 %	90 %	92 %	86 %	90 %	90 %
Ventes non numériques	7 %	10 %	8 %	14 %	10 %	10 %

2. Croissance des ventes numériques et non numériques (à taux et périmètre courants)

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	2023	T1 2024
Ventes numériques	+ 22,2 %	+ 11,9 %	+ 7,1 %	+ 12,3 %	+13,0 %	+ 12,1 %
Ventes non numériques	+ 21,8 %	+ 42,1 %	+ 39,6 %	+ 74,6 %	+48,2 %	+ 64,0 %

3. Croissance Organique Ajustée (ajustée de l'impact des effets devises embarqués dans le marché)

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	2023	T1 2024
Croissance organique ajustée	+23,1 %	+18,0 %	+15,4 %	+21,8 %	+19,5 %	+ 16,1 %

À propos Believe

Believe est l'un des leaders mondiaux du marché de la musique numérique, Believe a pour mission d'accompagner des artistes et des labels indépendants en leur offrant des solutions digitales adaptées à leurs besoins évolutifs à chaque étape de leur développement, Believe s'appuie sur sa plateforme technologique, sur l'expertise digitale unique de ses collaborateurs pour conseiller ses artistes et ses labels, distribuer et faire la promotion de leur musique. Ses 1 919 salariés présents dans plus de 50 pays les accompagnent avec une expertise digitale unique, respect, équité et transparence. Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond. Believe est cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (Ticker : BLV, ISIN : FR0014003FE9). www.believe.com

Avertissement

Le présent communiqué de presse contient des énoncés prospectifs concernant les perspectives et les stratégies de croissance de Believe et de ses filiales (le « Groupe »). Ces déclarations comprennent des déclarations relatives aux intentions, aux stratégies, aux perspectives de croissance et aux tendances de ses résultats d'exploitation, de sa situation financière et de ses liquidités. Bien que ces déclarations soient basées sur des données, des hypothèses et des estimations que le Groupe considère comme raisonnables, elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes et les résultats réels pourraient différer de ceux anticipés dans ces déclarations en raison de divers facteurs, y compris ceux discutés dans les documents déposés par le Groupe auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) Français qui sont disponibles sur le site Internet de Believe (www.believe.com). Les informations prospectives contenues dans ce communiqué de presse ne sont données qu'à la date des présentes. Sauf si la loi l'exige, le Groupe décline expressément toute obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou de développements futurs. Certaines informations financières de ce communiqué de presse ne sont pas des mesures comptables IFRS (International Financial Reporting Standards).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
SIMPLIFIÉE**

visant les actions de la société

believe®

initiée par

Upbeat BidCo SAS « BidCo »

présentée par



BNP PARIBAS

Banque présentatrice et garante

et



Banque présentatrice

PRIX DE L'OFFRE :

15€ par action Believe

DURÉE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Upbeat BidCo et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables d'Upbeat BidCo sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, voir la Section 2.13 du Communiqué ci-dessous.

Le projet de note d'information établi par Upbeat BidCo (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur le site internet de Believe (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Goldman Sachs Bank Europe SE

(Succursale de Paris)
85, avenue Marceau
75116 Paris
(« **Goldman Sachs** »)

Upbeat BidCo SAS

176, avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine
(« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** »)

BNP Paribas

(Département M&A EMEA)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **BNP Paribas** »)

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Upbeat BidCo, une société par actions simplifiée au capital de un euro, dont le siège social est situé 176, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 985 046 424 (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Believe, une société anonyme à conseil d'administration au capital de 485.431,75 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853 (« **Believe** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de quinze euros (15 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions et de l'Apport DL (tels que définis, ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014003FE9, mnémonique « BLV ».

L'Offre fait suite aux Acquisitions (qui sont décrites aux Sections 1.1.3 et 1.3.5 du Communiqué). A la date du Projet de Note d'Information, BidCo détient 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote, dont 10.851.320 Actions et 21.702.640 droits de vote sont assimilées aux actions détenues par BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de M. Denis Ladegaillerie d'apporter ces actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Traité d'Apport tels que décrits plus en détail à la Section 1.3.2 du Communiqué.

Ces 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote représentent à la date du Projet de Note d'Information 71,88% du capital et 71,00% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence des Acquisitions (qui sont décrites aux Sections 1.1.3 et 1.3.5 du Communiqué), franchi les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 27.235.886 Actions (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, le Conseil d'administration ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre), et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de :

¹ Sur la base d'un capital composé de 97.161.351 Actions et d'un nombre total de 113.644.103 droits de vote théoriques résultant de la perte de 37.594.402 droits de vote théoriques à la suite de la réalisation des Acquisitions et incluant les droits de vote double attachés aux Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- i. l'exercice de 1.024.257 BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué), soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 24 avril 2024, un nombre maximum de 2.650.182 Actions,
- ii. l'exercice de 258.194 BSA (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSA (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué), soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 24 avril 2024, un nombre maximum de 516.388 Actions, et
- iii. l'acquisition de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites (tels que ces termes sont définis à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) du Communiqué)

à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 90.291 Actions, et
- les 2.031.919 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) du Communiqué),

soit, à la connaissance de l'Initiateur au 24 avril 2024, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.790.568.

À l'exception des Actions Gratuites attribuées par la Société, des BSPCE et des BSA, il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions. Il est précisé que les BSPCE et les BSA ne sont pas visés par l'Offre dans la mesure où ils sont incessibles.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Goldman Sachs (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1. Contexte de l'Offre

1.1.1 Motifs de l'Offre

Fondé en 2005 par M. Denis Ladegaillerie, le Groupe s'est développé dans le secteur de la musique enregistrée et a commencé rapidement à mettre à disposition des catalogues de musique en téléchargement sur les plateformes numériques (Apple Music, Fnac, Virgin). Believe est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux de la musique numérique. En 2021, Believe franchit une nouvelle étape dans son développement en s'introduisant en bourse.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Consortium souhaite soutenir la Société afin qu'elle puisse réaliser au mieux son plan de création de valeur et accélérer la montée en puissance d'un acteur indépendant accompagnant des artistes et des labels clients. L'Offre s'appuie sur un plan de croissance organique et inorganique et des plans d'investissement dans la perspective de permettre au Groupe de continuer à se développer et conforter sa position de leader sur les marchés français et européen. L'Initiateur estime que le Groupe devrait être à la tête de la consolidation actuelle du marché, soutenu par des investisseurs de long terme réputés et désireux d'alimenter la croissance du Groupe.

Le 11 février 2024, TCV Luxco XI 002 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro BB266816 (« **TCV Luxco 1** »), TCV XII Master Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B284493 (« **TCV Luxco 2** », ensemble avec TCV Luxco 1, les « **Luxcos TCV** »), EQT X Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 51A, Boulevard Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B262548 (« **EQT** »), M. Denis Ladegaillerie et Upbeat MidCo S.à r.l. (ensemble avec les Luxcos TCV et EQT, le « **Consortium** »), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 51A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B280980 (« **Upbeat MidCo** ») ont conclu un accord de consortium et d'investissement intitulé « *Consortium and Investment Agreement* » afin d'encadrer les modalités de leur coopération dans le cadre de l'Offre (l'« **Accord de Consortium et d'Investissement** »).

L'Initiateur a adhéré à l'Accord de Consortium et d'Investissement le 13 mars 2024.

1.1.2 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Offre et qui, à la date du Projet de Note d'Information, est détenue à 100% par Upbeat MidCo, elle-même détenue à 50% par les Luxcos TCV et indirectement à 50% par EQT.

Tel que décrit plus en détail à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du Communiqué, Luxcos TCV et EQT financeront l'Offre au moyen de prêts d'actionnaires en cascade jusqu'à l'Initiateur qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de l'Initiateur, en contrepartie d'actions ordinaires nouvelles émises par Upbeat MidCo d'une part et l'Initiateur d'autre part.

M. Denis Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé à apporter 10.851.320 Actions à BidCo (l'« **Apport DL** ») recevra en contrepartie de l'Apport DL des actions ordinaires nouvelles émises par l'Initiateur. L'Apport DL sera réalisé après la capitalisation des prêts d'actionnaires susvisée et à la date du paiement du prix relatif à l'Acquisition TCV et à l'Acquisition Ventech et XAnge (tels que ces termes sont définis à la Section 1.1.3 (*Répartition du capital et des droits de vote de la Société*) du Communiqué). L'Apport DL sera réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré par des actions ordinaires émises par l'Initiateur valorisées par transparence avec le Prix de l'Offre.

Compte tenu des opérations précitées, la répartition exacte du capital et des droits de vote de l'Initiateur dépendra du nombre d'Actions acquises dans le cadre de l'Offre.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

À la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève au 24 avril 2024 à 485.806,755 €, divisé en 97.161.351 Actions d'une valeur nominale de 0,005 € chacune.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le 11 février 2024, TCV Luxco BD S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B191493 (« **TCV Luxco BD** »), en qualité de cédant, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu un contrat de cession d'actions relatif à la cession de 39.942.982 Actions, représentant approximativement 41,11% du capital de la Société² (l'« **Acquisition TCV** ») au prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Le même jour, les fonds gérés par Ventech, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 47 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 416 316 699 (à savoir Ventech Capital III, Ventech Capital F, Ventech Opportunity Primary Fund I, Ventech Opportunity Secondary Fund I, Ventech Opportunity Primary Fund I Reserve et Ventech Opportunity Secondary Fund I Reserve) (« **Ventech** ») et les fonds gérés par Siparex XAnge Venture, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 5 rue Feydeau, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 452 276 181 (à savoir XAnge Credo Opportunity Fund, XAnge Capital 2 et XAnge Selection Fund II) (« **XAnge** »), en qualité de cédants, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu un contrat de cession d'actions relatif à la cession d'un nombre total de 17.790.872 Actions, représentant approximativement 18.31% du capital de la Société³ (l'« **Acquisition Ventech et XAnge** ») pour un prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement (tel que décrit plus en détail à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du Communiqué), M. Denis Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé, en complément de l'Apport DL, à céder 1.250.000 Actions à BidCo, représentant approximativement 1,29% du capital de la Société⁴ (l'« **Acquisition DL** », ensemble avec l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge, les « **Acquisitions** »). BidCo et M. Denis Ladegaillerie ont conclu le 25 avril 2024 un contrat de cession d'actions ferme, reflétant les termes des contrats portant sur l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge.

Le 18 avril 2024, à la suite de la réception de l'attestation d'équité émise par l'expert indépendant, le conseil d'administration de la Société a émis un avis motivé conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, indiquant dans sa conclusion que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Les Acquisitions ont été réalisées le 25 avril 2024.

(a) Répartition du capital et des droits de vote de la Société avant les Acquisitions et l'Apport DL

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société était la suivante avant les Acquisitions et l'Apport DL :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
TCV Luxco BD	39.942.982	41,11%	64.603.070	42,72%

² Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions.

³ Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions.

⁴ Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Denis Ladegaillerie	12.101.320	12,45%	24.202.640	16,00%
Ventech	11.684.314	12,03%	23.368.628	15,45%
XAnge	6.106.558	6,28%	6.106.558	4,04%
Fonds stratégique de participations	3.559.433	3,66%	6.636.356	4,39%
Actions auto-détenues	90.291	0,09%	90.291	0,06%
Flottant	23.676.453	24,37%	26.230.962	17,34%
Total	97.161.351	100,00%	151.238.505⁵	100,00%

(b) Répartition du capital et des droits de vote de la Société après les Acquisitions mais avant l'Apport DL

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société est actuellement la suivante, après la réalisation des Acquisitions, mais avant l'acquisition de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites⁶ et la réalisation de l'Apport DL⁷ :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
BidCo	58.983.854	60,71%	58.983.854	51,90%
Denis Ladegaillerie	10.851.320	11,17%	21.702.640	19,10%
Total Upbeat BidCo (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	69.835.174	71,88%	80.686.494	71,00%
Fonds stratégique de participations	3.559.433	3,66%	6.636.356	5,84%

⁵ Le nombre de droits de vote théoriques au 24 avril 2024 communiqué par la Société est de 151.238.505 droits de vote théoriques.

⁶ Cette acquisition anticipée au titre du plan AP 2021 interviendra le 14 mai 2024, comme décrit à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) du Communiqué.

⁷ Conformément aux termes du Traité d'Apport, M. Denis Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé à apporter 10.851.320 Actions à BidCo. Ces Actions sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur à la date des présentes conformément à l'article L. 233-9 du Code de commerce. Cependant, l'Apport DL sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions, soit le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actions auto-détenues	90.291	0,09%	90.291	0,08%
Flottant	23.676.453	24,37%	26.230.962	23,08%
Total	97.161.351	100,00%	113.644.103⁸	100,00%

La situation des titulaires de BSPCE et de BSA ainsi que le détail des Actions Gratuites attribuées par la Société à des salariés ou dirigeants du Groupe sont décrits à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) et à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué.

(c) Répartition du capital et des droits de vote de la Société après les Acquisitions et l'Apport DL

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société sera la suivante après la réalisation des Acquisitions, l'acquisition le 14 mai 2024 de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites⁹ et la réalisation de l'Apport DL¹⁰ :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
BidCo	69.835.174	71,59%	69.835.174	67,68%
Fonds stratégique de participations	3.559.433	3,65%	6.636.356	6,43%
Actions auto-détenues	90.291	0,09%	90.291	0,09%
Flottant	24.064.565	24,67%	26.619.074	25,80%
Total	97.549.463	100%	103.180.895¹¹	100,00%

1.1.4 Déclarations de franchissement de seuils et d'intentions

⁸ Le nombre de 113.644.103 droits de vote théoriques résulte de la perte de 37.594.402 droits de vote théoriques à la suite de la réalisation des Acquisitions et incluant les droits de vote double attachés aux Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL).

⁹ Cf. la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) du Communiqué.

¹⁰ Il est précisé que dans la mesure où l'Apport DL serait réalisé le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, soit avant le règlement-livraison de la branche semi-centralisée de l'Offre. Ce tableau ne prend pas en compte les éventuelles Actions qui seraient acquises sur le marché ou hors marché par l'Initiateur avant cette date.

¹¹ Le nombre de 103.180.895 droits de vote théoriques résulte de la perte de 10.851.320 droits de vote théoriques à la suite de la réalisation de l'Apport DL et de l'acquisition le 14 mai 2024 de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Conformément aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- aux termes de déclarations de franchissement de seuils en date du 24 et 26 avril 2024, BidCo a informé l'AMF qu'à la suite des Acquisitions et de l'Apport DL sa participation dans la Société a franchi à la hausse, à titre individuel et de concert, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 % et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, et a déclaré également ses intentions ; et
- aux termes de la déclaration de franchissement de seuils en date du 26 avril 2024, TCV Luxco BD a informé l'AMF qu'à la suite de l'Acquisition TCV sa participation dans la Société a franchi à la baisse, à titre individuel, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société.

1.1.5 Acquisition d'Actions par l'Initiateur au cours des 12 derniers mois

Il est précisé que ni l'Initiateur ni les personnes agissant de concert avec l'Initiateur n'ont procédé à l'acquisition d'Actions au cours des douze (12) mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information à un prix supérieur à celui de l'Offre.

1.1.6 Autorisations réglementaires, administratives et en droit de la concurrence

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Offre n'est plus soumise à l'obtention d'aucune autorisation en droit de la concurrence. Il est toutefois précisé que préalablement au dépôt du Projet de Note d'Information, les autorisations requises en droit de la concurrence (ou la confirmation qu'aucune autorisation réglementaire n'était requise) ont été obtenues des autorités de droit de la concurrence autrichiennes et allemandes dans le cadre des Acquisitions.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend maintenir l'intégrité du Groupe, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'entend pas modifier le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

L'Initiateur (et, par extension, les membres du Consortium) soutient pleinement la mission de la Société de développer les talents (c'est-à-dire les artistes, les labels, les auteurs-compositeurs et les éditeurs) et entend poursuivre le développement de la Société avec une vision de long terme, en particulier grâce à l'expertise sectorielle de M. Denis Ladegaillerie.

L'Initiateur a l'intention de réaliser des investissements pour le Groupe dans la différenciation des solutions technologiques pour les artistes numériques. Ces investissements concerneront notamment la plateforme de données, les technologies de marketing, les services aux artistes, la transformation technologique de l'infrastructure et l'automatisation continue de la plateforme centrale afin d'améliorer l'efficacité.

L'Initiateur a l'intention de poursuivre une stratégie de croissance ciblée et basée sur la valeur afin de gagner des parts de marché et d'obtenir un effet de levier opérationnel, y compris en investissant pour stimuler la croissance de la marge nette grâce à des services haut de gamme basés sur la technologie, ainsi qu'en optimisant la marge d'exploitation grâce au positionnement, à la tarification et à l'automatisation. Les efforts et les investissements du

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Groupe seront concentrés sur certains marchés et zones géographiques clés. L'Initiateur concentrera en particulier ses investissements sur les services aux artistes dans les dix principaux marchés mondiaux de la musique, en solutions aux labels et artistes dans les vingt-cinq principaux marchés mondiaux de la musique afin de construire une position ciblée et optimisée de premier plan, et en établissant une présence de premier niveau au Japon et aux États-Unis, ainsi qu'en débloquant une opportunité dans l'édition suivant l'acquisition de Sentric en 2023.

Le Groupe ayant démontré sa capacité à générer des synergies et à créer de la valeur à travers son parcours historique de fusions et acquisitions, l'Initiateur a l'intention de soutenir une stratégie ciblée de fusions et d'acquisitions complémentaires qui serait financée à travers de l'endettement et des apports en espèces additionnels afin de poursuivre la consolidation en cours du marché.

1.2.2. Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. L'Offre ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

L'Initiateur envisage de mettre en place un plan d'intéressement à des termes usuels pour ce type d'opération qui n'ont pas encore été arrêtés.

1.2.3. Composition des organes sociaux et de direction de la Société

L'Initiateur a l'intention de modifier la composition du conseil d'administration de la Société pour refléter le fait qu'il en détient le contrôle. Conformément à l'accord conclu avec Ventech et XAnge, ces derniers ont accepté de démissionner de leurs fonctions respectives de membre du conseil d'administration de la Société et de censeur. Cet accord prévoit également que l'Initiateur pourra proposer l'identité d'un nouveau membre du conseil d'administration de la Société qui pourra être coopté à la suite de ces démissions. L'Initiateur a donc l'intention de proposer la cooptation au conseil d'administration de la Société un administrateur dont l'identité reste à déterminer.

1.2.4. Intérêts de l'Offre pour la Société et les actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate à un prix attractif.

Le Prix de l'Offre de quinze euros (15 €) par Action annoncé puis confirmé par le communiqué de presse du 12 février 2024 fait ressortir une prime de 21% par rapport au cours de clôture précédant l'annonce de l'Offre en date du 9 février 2024 et des primes de 43,8%, 52,1% et 49,9% respectivement par rapport aux cours de clôture moyens pondérés par les volumes quotidiens des 60, 120 et 180 jours de bourse précédant cette date.

La synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, en ce compris les niveaux de prime offerts dans le cadre de l'Offre, sont présentés en Section 3 (*Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre*) du Communiqué.

1.2.5. Synergies - Gains économiques

L'Initiateur est une société immatriculée le 26 février 2024, dont l'objet social est l'acquisition, la détention et l'animation de participations au sein du capital et des droits de vote de sociétés françaises et étrangères. L'Initiateur, qui ne détient aucune participation dans d'autres sociétés, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société après la réalisation de l'Offre.

1.2.6. Fusion

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion de l'Initiateur avec la Société.

1.2.7. Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

L'Initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'Offre une procédure de retrait obligatoire pour les Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II, du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2.8. Politique de distribution de dividendes de la Société.

La société n'a versé aucun dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

Au cours des 12 prochains mois, l'Initiateur a l'intention de maintenir une politique de dividendes conforme à celle adoptée en 2020, 2021 et 2022, c'est-à-dire de ne pas verser de dividendes.

Postérieurement à l'Offre, la politique de dividendes de la Société et toute modification de celle-ci continueront à être déterminées par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société, et sur la base de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.3.1. Accord de Consortium et d'Investissement

Comme indiqué à la Section 1.1.1 (*Motifs de l'Offre*) du Communiqué, l'Accord de Consortium et d'Investissement a été conclu le 11 février 2024 entre les Luxcos TCV, EQT, M. Denis Ladegaillerie et Upbeat MidCo afin d'encadrer les modalités de leur coopération dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur a adhéré à l'Accord de Consortium et d'Investissement le 13 mars 2024. L'Accord de Consortium et d'Investissement a fait l'objet d'un avenant signé par les parties le 16 avril 2024 pour tenir compte du fait que le Consortium a annoncé le 12 avril 2024 ne plus avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Les termes de l'Accord de Consortium et d'Investissement tel que modifié sont détaillés ci-après.

Financement de l'Offre

L'acquisition des Actions dans le cadre de l'Offre sera financée par les Luxcos TCV et EQT au moyen de prêts qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de l'Initiateur en contrepartie d'actions nouvelles émises respectivement par Upbeat MidCo et l'Initiateur. Les Luxcos TCV et EQT investiront *pari passu* de sorte qu'elles détiendront, dans les mêmes proportions, les mêmes catégories de titres de Upbeat MidCo et, indirectement, de l'Initiateur.

Acquisitions

L'Accord de Consortium et d'Investissement contient un engagement par BidCo de conclure :

- le contrat de cession d'actions, en vertu duquel BidCo acquiert toutes les Actions détenues par TCV Luxco BD, qui a été signé le 11 février 2024 ; et

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- le contrat de cession d'actions, en vertu duquel BidCo acquiert toutes les Actions détenues par les fonds gérés par Ventech et XAnge, qui a été signé le 11 février 2024.

Apport et cession à l'Initiateur des Actions détenues par Denis Ladegaillerie

Comme indiqué à la Section 1.1.2 (*Présentation de l'Initiateur*) et à la Section 1.1.3 (*Répartition du capital et des droits de vote de la Société*) du Communiqué, l'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit l'engagement de M. Denis Ladegaillerie (i) de céder 1.250.000 Actions à BidCo et (ii) d'apporter 10.851.320 Actions à BidCo, dans chacun des cas à un prix égal au Prix de l'Offre.

L'Apport DL, rémunéré par de nouvelles actions ordinaires de BidCo, sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions.

BidCo et M. Denis Ladegaillerie ont en conséquence conclu (i) le 25 avril 2024 un contrat de cession d'actions ferme, reflétant les termes des contrats portant sur l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge et (ii) le 25 avril 2024 le Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Lancement de l'Offre

L'Accord de Consortium et d'Investissement contient :

- les principaux termes de l'Offre qui avait vocation à être déposée par l'Initiateur auprès de l'AMF rapidement après la réalisation des Acquisitions ; et
- un engagement des parties à coopérer afin d'obtenir des titulaires de BSA et/ou de BSPCE l'engagement (i) d'exercer leurs BSA et/ou les BSPCE avant la clôture de l'Offre et (ii) d'apporter à l'Offre les Actions résultant de cet exercice.

Autorisations de droit de la concurrence

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit que les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir les autorisations auprès des autorités de droit de la concurrence compétentes, dans le cadre des Acquisitions, aussi rapidement que possible¹².

Engagements concernant le Groupe

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit que les parties exerceront tous leurs pouvoirs afin que le Groupe exerce son activité dans le cours normal des affaires, conformément aux pratiques antérieures (y compris, ne pas émettre ou autoriser l'émission de tout titre de la Société, sauf si cette émission résulte de l'acquisition d'Actions Gratuites (au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) attribuées par la Société avant la date du présent accord ou de l'exercice des BSA ou des BSPCE par leurs détenteurs).

¹² Les autorisations de la part des autorités de droit de la concurrence autrichiennes et allemandes ont été reçues respectivement le 27 mars et le 15 mars 2024.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Autres engagements

L'Accord de Consortium et d'Investissement contient enfin :

- un engagement des parties à conclure un pacte d'actionnaires concernant l'Initiateur et les filiales qu'il contrôle (y compris la Société) conforme aux termes et conditions inclus dans un term sheet de co-investissement annexé à l'Accord de Consortium et d'Investissement (le « **Term Sheet de Co-Investissement** ») (lequel est décrit à la Section 1.3.2 (*Term Sheet de Co-Investissement*) du Communiqué) ;
- un engagement de chaque partie, jusqu'à l'entrée en vigueur de ce pacte d'actionnaires, de ne pas (i) acquérir de titres de la Société autrement que par l'intermédiaire de l'Initiateur et conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement, (ii) accomplir tout acte susceptible de créer l'obligation d'augmenter le Prix de l'Offre et (iii) accomplir tout acte susceptible de créer une obligation de déposer une offre publique obligatoire sur les titres de la Société autrement que conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement ; et
- un engagement de M. Denis Ladegaillerie, jusqu'à l'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires, de ne pas transférer les Actions qu'il détient.

1.3.2. Traité d'Apport

Comme indiqué à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du Communiqué, M. Denis Ladegaillerie s'était engagé au titre de l'Accord de Consortium et d'Investissement à apporter 10.851.320 Actions qu'il détient à l'Initiateur.

Le 25 avril 2024, l'Initiateur et M. Denis Ladegaillerie ont signé un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») confirmant l'engagement irrévocable de M. Denis Ladegaillerie de réaliser l'Apport DL. Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport DL sera réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré par des actions ordinaires émises par l'Initiateur valorisées par transparence avec le Prix de l'Offre. Le Traité d'Apport prévoit également que l'Apport DL sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions.

1.3.3. Term Sheet de Co-Investissement

Comme indiqué à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du Communiqué, les parties à cet Accord de Consortium et d'Investissement se sont engagées à conclure un pacte d'actionnaires conforme aux termes et conditions inclus dans le Term Sheet de Co-Investissement. Les principaux termes du Term Sheet de Co-Investissement sont résumés ci-dessous.

(a) Gouvernance

L'Initiateur est une société par actions simplifiée française dirigée par un président, sous le contrôle d'un organe collégial statutaire (le « **Conseil** »). Le Conseil sera composé d'un maximum de six (6) administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires de l'Initiateur, comme suit :

- deux (2) administrateurs nommés parmi les candidats sélectionnés par les Luxcos TCV (les « **Administrateurs TCV** ») ;
- deux (2) administrateurs nommés parmi les candidats sélectionnés par EQT (les « **Administrateurs EQT** ») ;
- un (1) administrateur nommé parmi les candidats sélectionnés par M. Denis Ladegaillerie (l'« **Administrateur Fondateur** ») ; et

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- un (1) administrateur indépendant parmi les candidats sélectionnés par les Luxcos TCV, EQT et M. Denis Ladegaillerie (l'« **Administrateur Indépendant** »).

Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité simple des voix exprimées, chaque administrateur disposant d'une voix, sauf pour certaines décisions fondamentales nécessitant le vote unanime des Administrateurs TCV, des Administrateurs EQT et de l'Administrateur Fondateur, et pour certaines décisions stratégiques nécessitant le vote positif des Administrateurs TCV et des Administrateurs EQT.

(b) Transferts de titres

Les dispositions suivantes s'appliquent au transfert des titres de l'Initiateur :

- période d'inaliénabilité : il est interdit à tous les actionnaires de l'Initiateur de transférer leurs actions, sauf en ce qui concerne les transferts autorisés habituels ou les transferts dans le cadre d'une vente de titres à un tiers ou d'une introduction en bourse ;
- obligation de sortie conjointe : tous les actionnaires de l'Initiateur seront soumis à une obligation de sortie conjointe habituelle en cas de vente approuvée par EQT et les Luxcos TCV, ou selon le cas, par EQT ou les Luxcos TCV, sous réserve que certaines conditions financières soient remplies, selon le moment de la sortie ; et
- droit de sortie conjointe : tous les actionnaires de l'Initiateur bénéficieront (i) d'un droit de sortie conjointe proportionnel en cas de transfert de titres de l'Initiateur n'entraînant pas de changement de contrôle et (ii) d'un droit de sortie conjointe total en cas de transfert de titres de l'Initiateur entraînant un changement de contrôle.

(c) Clauses de sortie

Les dispositions suivantes sont applicables à une sortie :

- EQT et/ou les Luxcos TCV (selon le cas) peuvent initier un processus de sortie (étant précisé que ce processus est soumis à certaines conditions selon la date à laquelle il est mis en œuvre).

1.3.4. Engagements d'apport des Actions à l'Offre

Le 11 février 2024, certains actionnaires se sont engagés auprès de l'Initiateur à apporter leurs Actions à l'Offre représentant un maximum d'environ 3,02 % du capital de la Société¹³ au Prix de l'Offre.

Ces engagements d'apport sont révocables si une offre concurrente a été déclarée conforme par l'AMF et ouverte, et que l'Initiateur (ou l'une de ses entités affiliées) ne dépose pas ou n'annonce pas son intention de procéder au dépôt d'une offre concurrente en surenchère dans les quinze jours ouvrés suivant l'ouverture de ladite offre concurrente.

1.3.5. Acquisitions

Le 11 février 2024, TCV Luxco BD en qualité de cédant, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu un contrat de cession d'actions relatif à la cession de 39.942.982 Actions, représentant approximativement 41,11% du

¹³ Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

capital de la Société au prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Le même jour, Ventech et XAnge, en qualité de cédants, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu un contrat de cession d'actions relatif à la cession d'un nombre total de 17.790.872 Actions, représentant approximativement 18,31% du capital de la Société pour un prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

La réalisation de l'Acquisition TCV et de l'Acquisition Ventech et XAnge était soumise à la réception des autorisations de droit de la concurrence requises (ou à la confirmation qu'aucune autorisation réglementaire n'était requise) de la part des autorités de droit de la concurrence autrichiennes et allemandes. Ces autorisations ont été reçues respectivement le 27 mars et le 15 mars 2024.

BidCo et M. Denis Ladegaillerie ont également conclu le 25 avril 2024 un contrat de cession ferme portant sur la cession à BidCo de 1.250.000 Actions détenues par M. Denis Ladegaillerie, représentant 1,29% du capital de la Société, pour un prix de quinze euros (15 €) par Action.

Ces accords prévoient également un engagement de la part de BidCo de ne pas déposer l'Offre à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Dans l'hypothèse où BidCo déposerait l'Offre à un prix supérieur au Prix de l'Offre, BidCo s'engage à payer aux vendeurs le produit de (i) la différence entre le prix par Action offert dans le cadre de l'Offre et quinze euros (15 €), par (ii) le nombre d'Actions cédées par chaque vendeur dans le cadre des Acquisitions.

Les Acquisitions étaient également soumises à la condition suspensive de l'émission d'une attestation d'équité de l'expert indépendant confirmant le caractère équitable de l'offre publique, et à la délivrance par le conseil d'administration de la Société d'un avis recommandant l'offre envisagée. Conformément aux termes de ces accords, BidCo paiera le prix de cession lié aux Acquisitions le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre.

1.3.6. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits au sein de cette Section 1.3 (*Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue*) du Communiqué, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions détaillées à la Section 2.3 (*Nombre et nature des titres visés par l'Offre*) du Communiqué), soit un nombre maximum de 30.790.568 Actions.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, pendant la durée de l'Offre, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit quinze euros (15€) par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est appelée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

BNP Paribas, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, BidCo détient 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote, dont 10.851.320 Actions et 21.702.640 droits de vote sont assimilées aux actions détenues par BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de M. Denis Ladegaillerie d'apporter ces actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Traité d'Apport tels que décrits plus en détail à la Section 1.3.2 (*Traité d'Apport*) du Communiqué.

Ces 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote représentent à la date du Projet de Note d'Information 71,88% du capital et 71,00% des droits de vote théoriques de la Société¹⁴.

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 27.235.886 Actions (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, le Conseil d'administration ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre), et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de :
 - i. l'exercice de 1.024.257 BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué), soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 24 avril 2024, un nombre maximum de 2.650.182 Actions,
 - ii. l'exercice de 258.194 BSA (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSA (tel que ce terme est défini à la Section 2.5 (*Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA*) du Communiqué), soit, à la connaissance de l'Initiateur et au 24 avril 2024, un nombre maximum de 516.388 Actions, et

¹⁴ Sur la base d'un capital composé de 97.161.351 Actions et d'un nombre total de 113.644.103 droits de vote théoriques résultant de la perte de 37.594.402 droits de vote théoriques à la suite de la réalisation des Acquisitions et incluant les droits de vote double attachés aux Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- iii. l'acquisition de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites (tels que ces termes sont définis à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) du Communiqué)

à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 90.291 Actions, et
- les 2.031.919 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) du Communiqué),

soit, à la connaissance de l'Initiateur au 24 avril 2024, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.790.568.

À l'exception des Actions Gratuites attribuées par la Société, des BSPCE et des BSA, il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

2.4. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, la Société a mis en place plusieurs plans (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») d'attribution d'actions gratuites au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Actions Gratuites** »).

Il est précisé que chaque Plan d'Actions Gratuites prévoit que si, pendant la période d'acquisition, une offre publique vise les Actions, le conseil d'administration de la Société peut modifier les conditions de performance ou supprimer toute condition de présence ou de performance et accélérer la période d'acquisition, à condition que les Actions Gratuites aient respecté une période d'acquisition minimale de 2 ans.

Les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites au 24 avril 2024 sont décrites à la Section 2.4 du Projet de Note d'Information.

L'accélération de la période d'acquisition, décidée par le conseil d'administration de la Société le 18 avril 2024, permet aux bénéficiaires d'Actions Gratuites concernés d'apporter leurs Actions à l'Offre. Cette accélération de la période d'acquisition concerne les Actions Gratuites attribuées dans le cadre du plan AP 2021 (en date du 15 septembre 2021), soit un nombre total de 388.112 Actions sur la base de l'appréciation des conditions de performance effectuée par le conseil d'administration de la Société. Ces 388.112 Actions Gratuites demeurent soumises à une condition de présence. Cette acquisition aura lieu le 14 mai 2024.

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 2.031.919 Actions Gratuites (en cas d'atteinte des conditions de surperformance, ou 1.732.758 Actions Gratuites si ces conditions ne sont pas atteintes) sont en cours d'acquisition et le resteront jusqu'à la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »). Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne sont pas incluses dans l'Offre (sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables).

2.5. Situation des titulaires de BSPCE et/ou de BSA

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») et de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe.

Étant précisé qu'à la suite de la division de la valeur nominale de l'action décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2021, chaque BSPCE et BSA donne désormais droit à la souscription de deux actions ordinaires nouvelles de la Société, à l'exception des BSPCE attribués dans le cadre du plan BSPCE 2012, où chaque BSPCE donne droit à vingt Actions.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution de BSPCE (les « **Plans de BSPCE** ») et des plans d'attribution de BSA (les « **Plans de BSA** ») au 24 avril 2024 sont décrites à la Section 2.5 du Projet de Note d'Information.

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, 1.024.257 BSPCE et 258.194 BSA sont en circulation. Les BSPCE et les BSA peuvent être exercés jusqu'à leur expiration, fixée à dix (10) ans à compter de leur attribution. Aucun des BSPCE et des BSA en circulation n'est soumis au respect d'une période de conservation.

Ni les BSPCE ni les BSA ne peuvent être apportés à l'Offre dans la mesure où ils sont incessibles.

Les termes et conditions des plans de BSA et BSPCE ayant été arrêtés avant l'introduction en bourse de la Société, ceux-ci prévoyaient que les plans de BSA 2016-1, 2016-2 et 2018-1 et BSPCE 2016-1, 2016-2, 2018-1 et 2019-1 devenaient caducs à l'occasion de la réalisation d'un « Cas de Liquidité ». Les Actions étant depuis l'introduction en bourse de la Société négociables à tout moment, le conseil d'administration de la Société a pris la décision le 18 avril 2024 (i) de considérer que toutes les références figurant dans les termes et conditions des BSA 2016-1, 2016-2 et 2018-1 et BSPCE 2016-1, 2016-2, 2018-1 et 2019-1 à un « Cas de Liquidité » devaient être considérées comme caduques et donc supprimées, et (ii) de constater qu'en conséquence les BSA et BSPCE resteront exerçables jusqu'à leur date d'expiration.

En conséquence de cette décision, 1.024.257 BSPCE et 258.194 BSA peuvent être exercés avant la clôture de l'Offre.

Comme indiqué à la Section 2.3 (*Nombre et nature des titres visés par l'Offre*) du Communiqué, les Actions émises avant la clôture de l'Offre suite à l'exercice des BSPCE et des BSA en circulation pourront être apportées à l'Offre par leurs titulaires, soit un maximum de 3.166.570 Actions.

2.6. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 26 avril 2024. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices et a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.believe.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.7. Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre serait ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente au Prix de l'Offre, soit quinze euros (15 €) par Action, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs Actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites à la Section 2.12 (*Remboursement des frais de courtage*) ci-dessous.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Procédure d'apport à l'Offre sur le marché

Les actionnaires de Believe souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

BNP Paribas, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché conformément à la réglementation applicable.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions dans le cadre de l'Offre par voie d'achats hors marché.

Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée

Les actionnaires de Believe souhaitant apporter leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-centralisation.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendront à leur charge les frais de courtage des actionnaires, étant précisé que les conditions de cette prise en charge sont décrites à la Section 2.12 (*Remboursement des frais de courtage*) ci-dessous.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement livraison de la semi-centralisation.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers concernant les modalités d'apport à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres.

2.8. Interventions sur le marché ou hors marché pendant la période d'Offre

À compter de la publication par l'AMF, en application de l'article 231-14 du RG AMF, des principales dispositions du projet d'offre, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur a l'intention d'acquérir, sur le marché par l'intermédiaire de BNP Paribas et hors marché, des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30% des Actions existantes visées par le projet d'Offre, soit un maximum de 8.170.765 Actions au 24 avril 2024, ou au moins un maximum de 8.287.199 Actions à compter de l'acquisition de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société le 14 mai 2024, par un ordre sur le marché libellé au Prix de l'Offre ou par acquisitions hors marché au Prix de l'Offre.

De telles acquisitions seront déclarées chaque jour à l'AMF et publiées sur le site internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur. Cette information sera publiée en français et en anglais, sur le site internet de la Société (www.believe.com) et sera ainsi accessible aux Actionnaires Américains.

2.9. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous :

Date	Principales étapes de l'Offre
26 avril 2024	- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF. - Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
26 avril 2024	- Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé et favorable du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
26 avril 2024	- Début des acquisitions d'Actions par l'Initiateur conformément à la Section 2.8 (<i>Interventions sur le marché ou hors marché pendant la période d'Offre</i>) du Communiqué.
30 mai 2024	- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. - Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.
31 mai 2024	- Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur.
31 mai 2024	- Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
31 mai 2024	- Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la Note d'Information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables l'Initiateur.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Date	Principales étapes de l'Offre
	- Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
31 mai 2024	- Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre. - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
3 juin 2024	- Ouverture de l'Offre.
21 juin 2024	- Clôture de l'Offre.
25 juin 2024	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.
1 ^{er} juillet 2024	- Règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris.

2.10. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ vingt-cinq millions d'euros (25.000.000 €) (hors taxes).

2.11. Modes de financement de l'Offre

Dans le cas où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en espèces à verser par l'Initiateur aux actionnaires de la Société qui ont apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 461.858.520 € (hors frais et commissions).

Comme indiqué à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du Communiqué, l'Offre sera financée par les Luxcos TCV et EQT au moyen de prêts d'actionnaires qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de l'Initiateur en contrepartie d'actions nouvelles émises respectivement par Upbeat MidCo et l'Initiateur.

2.12. Remboursement des frais de courtage

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,30 % (hors taxes) du montant des Actions apportées à l'Offre avec un maximum de deux cent euros (200 €) par dossier (incluant la TVA). Les porteurs susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage comme évoqué ci-dessus (et de la TVA afférente) seront uniquement les porteurs d'Actions qui seront inscrites en compte le jour précédant l'ouverture de l'Offre et qui apporteront leurs Actions à l'Offre semi-centralisée. Les porteurs qui céderont leurs Actions sur le marché ne pourront pas bénéficier dudit remboursement de frais de courtage (ni de la TVA afférente).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.13. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

États-Unis

L'Offre vise les titres de Believe, société de droit français, et est soumise à des obligations d'information et de procédure françaises, différentes de celles applicables aux États-Unis. Les actionnaires aux États-Unis sont informés que les titres de Believe ne sont pas cotés sur une bourse américaine et que Believe n'est pas soumise aux obligations de déclaration périodique du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (la « **Loi de 1934** »), et n'est pas tenue de déposer, ni n'a déposé, de rapports auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») en vertu de celle-ci.

L'Offre est ouverte aux États-Unis conformément à la Section 14(e) et à la Règle 14E de la Loi de 1934, sous réserve des exemptions prévues par la Règle 14d-1(c) de la Loi de 1934 concernant les offres publiques Tier I (l'« **Exemption Tier I** ») et conformément aux obligations d'information et de procédure françaises, y compris celles relatives aux droits de retrait, au calendrier de l'offre, au règlement-livraison, à la renonciation aux conditions et aux dates de règlement, qui sont différentes des règles et des procédures américaines relatives aux offres publiques. Les actionnaires de Believe domiciliés aux États-Unis (les « **Actionnaires Américains** ») sont invités à consulter leurs propres conseillers au sujet de l'Offre.

L'Offre est faite aux Actionnaires Américains selon les mêmes termes et conditions que tous les autres actionnaires de Believe auxquels une offre est faite. Tous les documents d'information, et notamment le Projet de Note d'Information, sont diffusés aux Actionnaires Américains dans des conditions comparables aux autres actionnaires de Believe.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Comme le permet l'Exemption Tier I, le règlement-livraison de l'Offre est réalisé conformément aux dispositions du droit français applicables, qui diffèrent des procédures de règlement habituelles aux États-Unis, notamment en ce qui concerne le moment où le prix de cession est versé. L'Offre, qui est soumise au droit français, est faite aux Actionnaires Américains conformément aux lois américaines sur les valeurs mobilières applicables et aux exemptions applicables en vertu de celles-ci, en particulier l'Exemption Tier I. Dans la mesure où l'Offre est soumise aux lois américaines sur les valeurs mobilières, ces lois ne s'appliquent qu'aux Actionnaires Américains et ne pourront donc donner lieu à une quelconque réclamation de la part de toute autre personne.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires de Believe de faire valoir leurs droits et toute réclamation qu'ils pourraient avoir en vertu des lois américaines (fédérales ou étatiques) sur les valeurs mobilières en lien avec l'Offre, étant donné que Believe est située en dehors des États-Unis, et certains ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs pourraient résider dans des pays autres que les États-Unis. Les actionnaires de Believe pourraient ne pas être en mesure d'assigner Believe ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal non américain pour toute violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Par ailleurs, il pourrait être difficile de contraindre Believe et/ou ses affiliés à se soumettre à la juridiction ou à une décision d'un tribunal américain.

Dans la mesure permise par la loi ou la réglementation applicable, BidCo peut de temps à autre et pendant la période d'Offre, et en dehors du cadre de l'Offre, acquérir directement ou indirectement des Actions en dehors des États-Unis. Ces acquisitions peuvent avoir lieu soit sur le marché à un prix égal au cours de bourse, soit dans le cadre de transactions hors-marché à un prix négocié. En outre, dans la mesure permise par la loi ou la réglementation applicable, les conseillers financiers de BidCo peuvent également exercer des activités de négociation de titres de Believe dans le cours normal des affaires, ce qui peut inclure des acquisitions ou des accords visant à acquérir de tels titres, pour autant que ces achats ou accords soient conformes à la loi applicable. Les informations concernant ces achats ou accords seront publiées par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

La réception de toute somme d'argent dans le cadre de l'Offre par un Actionnaire Américain peut constituer une transaction imposable au titre de l'impôt fédéral américain sur le revenu et en vertu des lois fiscales locales et étatiques applicables, ainsi que des lois fiscales étrangères ou autres. Chaque actionnaire est invité à consulter un conseil professionnel indépendant au sujet des conséquences fiscales de l'acceptation de l'Offre. Ni BidCo ni ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs ou toute autre personne agissant en leur nom et pour leur compte dans le cadre de l'Offre ne pourra être tenu responsable des conséquences ou obligations fiscales découlant de l'acceptation de cette Offre.

Ni la SEC ni aucune autre autorité boursière d'un État américain n'a approuvé ou désapprouvé l'Offre, ni ne s'est prononcée sur la conformité ou l'exhaustivité du projet de document d'offre. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

2.14. Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.14 (*Traitement fiscal de l'Offre*) du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus et cités à titre indicatif, ainsi que les primes / (décotes) induites sur le prix par action et sur la Valeur d'Entreprise induite par le Prix de l'Offre de 15,00 €. Les primes / (décotes) extériorisées sur la Valeur d'Entreprise induite par le prix de l'Offre sont pertinentes compte tenu de la position de trésorerie nette positive de Believe (versus les sociétés comparables Universal Music Group (UMG) et Warner Music Group (WMG) ayant une position nette de dette).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Méthodologie	Références	Prix par action induit (en €)	Valeur d'Entreprise induite (en M€)	Prime / (décote) sur le Prix par action induite par le Prix de l'Offre	Prime / (décote) sur la VE induite par le Prix de l'Offre
Méthodes d'évaluation retenues à titre principal					
Valeur de marché (cours de bourse au 09-février-24, pré-annonce)	Cours spot à la clôture	12,40 €	1 151	+21,0%	+23,2%
	Moyenne pondérée par les volumes 30 jours	10,43 €	948	+43,8%	+49,5%
	Moyenne pondérée par les volumes 120 jours	9,86 €	890	+52,1%	+59,3%
	Moyenne pondérée par les volumes 180 jours	10,01 €	905	+49,9%	+56,6%
	Plus bas 12 mois	7,95 €	694	+88,7%	+104,3%
	Plus haut 12 mois	12,44 €	1 155	+20,6%	+22,8%
Valeur de marché (cours de bourse au 04-décembre-23, prix non perturbé)	Cours spot à la clôture	10,00 €	904	+50,0%	+56,8%
	Moyenne pondérée par les volumes 30 jours	9,68 €	871	+55,0%	+62,7%
	Moyenne pondérée par les volumes 120 jours	9,51 €	854	+57,7%	+66,0%
	Moyenne pondérée par les volumes 180 jours	10,13 €	918	+48,1%	+54,5%
	Plus bas 12 mois	7,95 €	694	+88,7%	+104,3%
	Plus haut 12 mois	12,44 €	1 155	+20,6%	+22,8%
Multiples boursiers de sociétés comparables	Multiple boursier VE / (Adj. EBITDAaL-Capex) 2024E – Min	4,69 €	400	+219,6%	+264,3%
	Multiple boursier VE / (Adj. EBITDAaL-Capex) 2024E – Max	6,81 €	617	+120,3%	+136,2%
	Multiple boursier VE / (Adj. EBITDAaL-Capex) 2025E – Min	7,18 €	726	+108,8%	+110,5%
	Multiple boursier VE / (Adj. EBITDAaL-Capex) 2025E – Max	10,24 €	1 039	+46,5%	+47,0%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	DCF – cas central	10,06 €	821	+49,1%	+61,8%
	Sensibilité – Min	8,71 €	682	+72,2%	+94,7%
	Sensibilité – Max	11,75 €	994	+27,7%	+33,6%
Méthodes d'évaluation citées à titre indicatif					
Objectif de cours des analystes	Médiane des publications pré-annonce (excl. UBS)	15,50 €	1 379	(3,2%)	(3,7%)
	Cours cible pré-annonce – Min	11,50 €	968	+30,4%	+37,1%
	Cours cible pré-annonce – Max	29,00 €	2 765	(48,3%)	(52,0%)
Multiples de transactions comparables	Multiple VE / EBITDAaL 2023A – Médiane	8,57 €	757	+75,1%	+87,2%
	Multiple VE / EBITDAaL 2023A – Min	6,21 €	515	+141,5%	+175,1%

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Multiple VE / EBITDAaL 2023A
– Max

10,34 €

939

+45,0%

+50,9%

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Upbeat BidCo décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

**COMMUNIQUÉ DU 26 AVRIL RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR
LA SOCIÉTÉ**



EN RÉPONSE

**À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
BELIEVE INITIÉE PAR**

UPBEAT BIDCO



Le présent communiqué a été établi par Believe et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 26 avril 2024 (le « Communiqué »).

Le projet d'Offre, le projet de note d'information (le « Projet de Note d'Information ») et le projet de note en réponse (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note en Réponse, déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024, est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Believe (<https://www.believe.com/fr/investisseurs/>), et est mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Believe au 24 rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris (Ile-de-France).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Believe seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et suivants du règlement général de l'AMF, Upbeat BidCo, une société par actions simplifiée, au capital de un euro (1 €), dont le siège social est situé 176, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 985 046 424 (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Believe, une société anonyme à conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »), au capital de 485.806,755 euros, dont le siège social est situé 24, rue Toulouse Lautrec 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 625 853 (« **Believe** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société en circulation ou à émettre (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (sous réserve des exceptions ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de quinze euros (15 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions et de l'Apport DL (tels que définis, ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014003FE9, mnémonique « BLV ».

L'Offre fait suite aux Acquisitions (qui sont décrites aux Sections 1.1.3 et 1.3.5 du Projet de Note d'Information et aux Sections 1.1.1 et 6.5 du Projet de Note en Réponse et à la Section 6.5 du Communiqué).

En conséquence, à la date du Projet de Note en Réponse, BidCo détient 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote, dont 10.851.320 Actions et 21.702.640 droits de vote sont assimilés aux Actions et droits de vote détenus par BidCo en application de l'article L.233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de Monsieur Denis Ladegaillerie d'apporter ces Actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Traité d'Apport tels que décrits plus en détail à la Section 1.3.2. du Projet de Note d'Information, à la Section 6.2 du Projet de Note en Réponse et à la et la Section 6.2 du Communiqué).

Ces 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote représentent, à la date du Projet de Note en Réponse, 71,88% du capital et 71,00% des droits de vote théoriques de la Société¹.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence des Acquisitions (qui sont décrites aux Sections 1.1.1 et 6.5 du Projet de Note en Réponse), franchi les seuils de 30% des titres de capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

¹ Sur la base d'un capital composé, en date du 24 avril 2024, de 97.161.351 Actions et d'un nombre total de 113.644.103 droits de vote théoriques résultant de la perte de 37.594.402 droits de vote théoriques à la suite de la réalisation des Acquisitions et incluant les droits de vote double attachés aux 10.851.320 Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL).

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 27.235.886 Actions (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, le Conseil d'administration ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre), et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de :
 - i. l'exercice de 1.024.257 BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué), soit au 24 avril 2024, un nombre maximum de 2.650.182 Actions ;
 - ii. l'exercice de 258.194 BSA (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSA (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué), soit au 24 avril 2024, un nombre maximum de 516.388 Actions ; et
 - iii. l'acquisition de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites (tels que ces termes sont définis à la Section 1.2.4 du Communiqué),

à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société soit, à la date du Projet de Note en Réponse, 90.291 Actions, et
- les 2.031.919 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.4 du Communiqué),

soit, au 24 avril 2024, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.790.568.

À l'exception des Actions Gratuites attribuées par la Société, des BSPCE et des BSA, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions. Il est précisé que les BSPCE et les BSA ne sont pas visés par l'Offre dans la mesure où ils sont incessibles.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas et Goldman Sachs (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1. Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1. Contexte de l'Offre

Fondé en 2005 par Monsieur Denis Ladegaillerie, le Groupe s'est développé dans le secteur de la musique enregistrée et a commencé rapidement à mettre à disposition des catalogues de musique en téléchargement sur les plateformes numériques (Apple Music, Fnac, Virgin). Believe est aujourd'hui l'un des leaders mondiaux de la musique numérique. En 2021, Believe franchit une nouvelle étape dans son développement en s'introduisant en bourse.

Le Consortium a indiqué dans le Projet de Note d'Information souhaiter soutenir la Société afin qu'elle puisse réaliser au mieux son plan de création de valeur et accélérer la montée en puissance d'un acteur indépendant accompagnant des artistes et des labels clients. L'Offre s'appuie sur un plan de croissance organique et inorganique et des plans d'investissement dans la perspective de permettre au Groupe de continuer à se développer et conforter sa position de leader sur les marchés français et européen. L'Initiateur estime que le Groupe devrait être à la tête de la consolidation actuelle du marché, soutenu par des investisseurs de long terme réputés et désireux d'alimenter la croissance du Groupe.

Le 11 février 2024, les membres du Consortium ont conclu un accord de consortium et d'investissement intitulé « *Consortium and Investment Agreement* » afin d'encadrer les modalités de leur coopération dans le cadre de l'Offre (l'« **Accord de Consortium et d'Investissement** »). L'Initiateur a adhéré à l'Accord de Consortium et d'Investissement le 13 mars 2024.

Le 11 février 2024, TCV Luxco BD S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B191493 (« **TCV Luxco BD** »), en qualité de cédant, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu, sous conditions suspensives, un contrat de cession d'actions relatif à la cession de 39.942.982 Actions, représentant approximativement 41,11% du capital de la Société² (l'« **Acquisition TCV** ») au prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Le même jour, les fonds gérés par Ventech, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 47 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 416 316 699 (à savoir Ventech Capital III, Ventech Capital F, Ventech Opportunity Primary Fund I, Ventech Opportunity Secondary Fund I, Ventech Opportunity Primary Fund I Reserve et Ventech Opportunity Secondary Fund I Reserve) (« **Ventech** ») et les fonds gérés par Siparex XAnge Venture, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 5 rue Feydeau, 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 452 276 181 (à savoir XAnge Credo Opportunity Fund, XAnge Capital 2 et XAnge Selection Fund II) (« **XAnge** »), en qualité de cédants, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu, sous conditions suspensives, un contrat de cession d'actions relatif à la cession d'un nombre total de 17.790.872 Actions, représentant approximativement 18,31%³ du capital de la Société (l'« **Acquisition**

² Sur la base d'un nombre total de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

³ Sur la base d'un nombre total de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

Ventech et XAnge ») pour un prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement (tel que décrit plus en détail à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information et 6.1 du Projet de Note en Réponse), Monsieur Denis Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé, en complément de l'Apport DL, à céder 1.250.000 Actions à BidCo, représentant approximativement 1,29% du capital de la Société⁴ (l'« **Acquisition DL** », ensemble avec l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge, les « **Acquisitions** »). BidCo et Monsieur Denis Ladegaillerie ont conclu le 25 avril 2024 un contrat de cession d'actions ferme, reflétant les termes des contrats portant sur l'Acquisition TCV et l'Acquisition Ventech et XAnge.

Le 18 avril 2024, à la suite de la réception de l'attestation d'équité émise par l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration a émis un avis motivé conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, indiquant dans sa conclusion que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Les Acquisitions ont été réalisées le **25 avril 2024**.

Une description plus détaillée du contexte de l'Offre figure dans l'avis motivé reproduit à la Section 3 du Projet de Note en Réponse.

1.1.2. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Offre et qui, à la date du Projet de Note d'Information, est détenue à 100% par Upbeat MidCo, elle-même détenue à 50% par les Luxcos TCV et indirectement à 50% par EQT.

Tel que décrit plus en détail à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information et aux Sections 6.1 et 6.2 du Projet de Note en Réponse, les Luxcos TCV et EQT financeront l'Offre au moyen de prêts d'actionnaires en cascade jusqu'à l'Initiateur qui seront ensuite capitalisés au niveau de Upbeat MidCo et de l'Initiateur, en contrepartie d'actions ordinaires nouvelles émises par Upbeat MidCo d'une part et l'Initiateur d'autre part.

M. Denis Ladegaillerie s'est irrévocablement engagé à apporter 10.851.320 Actions à BidCo (l'« **Apport DL** »). Il recevra en contrepartie de l'Apport DL des actions ordinaires nouvelles émises par l'Initiateur. L'Apport DL sera réalisé après la capitalisation des prêts d'actionnaires susvisée et à la date du paiement du prix relatif à l'Acquisition TCV et à l'Acquisition Ventech et XAnge (tels que ces termes sont définis à la Section 1.1.1 du Communiqué). L'Apport DL sera réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré par des actions ordinaires émises par l'Initiateur valorisées par transparence avec le Prix de l'Offre.

Compte tenu des opérations précitées, la répartition exacte du capital et des droits de vote de l'Initiateur dépendra du nombre d'Actions acquises dans le cadre de l'Offre.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

1.2. Rappel des caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs, ont déposé auprès de l'AMF, le 26 avril 2024, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions détaillées à la Section 1.2.3 du Communiqué), soit un nombre maximum de 30.790.568 Actions apprécié à la date du 24 avril 2024.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, pendant la durée de l'Offre, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit quinze euros (15€) par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est appelée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

BNP Paribas, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

1.2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date du Projet de Note en Réponse, BidCo détient 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote, dont 10.851.320 Actions et 21.702.640 droits de vote sont assimilés aux Actions et droits de vote détenus par BidCo en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce en raison d'un engagement irrévocable de Monsieur Denis Ladegaillerie d'apporter ces Actions à BidCo le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Traité d'Apport tels que décrits plus en détail à la Section 1.3.2. du Projet de Note d'Information, à la Section 6.2 du Projet de Note en Réponse et à la Section 6.2 du Communiqué.

Ces 69.835.174 Actions et 80.686.494 droits de vote représentent, à la date du Projet de Note en Réponse, 71,88% du capital et 71,00% des droits de vote théoriques de la Société⁵.

⁵ Sur la base d'un capital composé, en date du 24 avril 2024, de 97.161.351 Actions et d'un nombre total de 113.644.103 droits de vote théoriques résultant de la perte de 37.594.402 droits de vote théoriques à la suite de la réalisation des Acquisitions et incluant les droits de vote double attachés aux 10.851.320 Actions qui font l'objet de l'Apport DL (étant précisé que ces droits de vote double seront perdus à l'issue de l'Apport DL).

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit les Actions :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 27.235.886 Actions (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, le Conseil d'administration ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre), et
- qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à raison de :
 - i. l'exercice de 1.024.257 BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSPCE (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué), soit au 24 avril 2024, un nombre maximum de 2.650.182 Actions ;
 - ii. l'exercice de 258.194 BSA (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué) attribués par la Société au titre des Plans de BSA (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.5 du Communiqué), soit au 24 avril 2024, un nombre maximum de 516.388 Actions ; et
 - iii. l'acquisition de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société dans le cadre d'un Plan d'Actions Gratuites (tels que ces termes sont définis à la Section 1.2.4 du Communiqué),

à l'exception des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société soit, à la date du Projet de Note en Réponse, 90.291 Actions, et
- les 2.031.919 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.4 du Communiqué),

soit, au 24 avril 2024, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 30.790.568.

À l'exception des Actions Gratuites attribuées par la Société, des BSPCE et des BSA, il n'existe, à la date du Projet de Note en Réponse, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

1.2.4. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Actions Gratuites** »).

Chaque Plan d'Actions Gratuites prévoit que si, pendant la période d'acquisition, une offre publique vise les Actions, le Conseil d'administration peut modifier les conditions de performance ou supprimer toute condition de présence ou de performance et accélérer la période d'acquisition, à condition que les Actions Gratuites aient respecté une période d'acquisition minimale de 2 ans.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites au 24 avril 2024 :

Plans	AP 2021	AP 2022	AP 2023
-------	---------	---------	---------

Date de l'assemblée générale des actionnaires	25 mai 2021	25 mai 2021	20 juin 2022	16 juin 2023
Date de la décision du Conseil d'administration	15 septembre 2021	3 mai 2022	9 décembre 2022	27 avril 2023
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Date d'acquisition	15 septembre 2024	3 mai 2025	9 décembre 2025	27 avril 2026
Date d'acquisition anticipée	14 mai 2024	N/A	N/A	N/A
Conditions de performance	✓	✓	✓	✓
Nombre d'Actions attribuées	784.543	790.298	113.333	1.264.347
Nombre d'Actions annulées ou caduques	396.431	51.759	0	84.300
Nombre d'Actions en cours d'acquisition si la condition de surperformance n'est pas remplie	N/A	645.563	100.000	987.195
Nombre maximum d'Actions en cours d'acquisition en cas de surperformance	N/A	738.539	113.333	1.180.047
Nombre d'Actions qui seront acquises de manière anticipée	388.112	N/A	N/A	N/A

Compte tenu de la décision du Conseil d'administration en date du 18 avril 2024 (i) d'accélérer la période d'acquisition des Actions Gratuites attribuées dans le cadre du plan AP 2021 (en date du 15 septembre 2021) et (ii) de modifier à la marge les conditions de performance (objectifs RSE) dudit plan, 388.112 Actions Gratuites sont susceptible d'être acquises de manière anticipée le 14 mai 2024 sur la base de l'appréciation des conditions de performance effectuée par le Conseil d'administration. Ces 388.112 Actions Gratuites demeurent soumises à une condition de présence. Sur la base du calendrier indicatif présenté à la Section 2.9 du Projet de Note d'Information prévoyant une date de clôture de l'Offre le 21 juin 2024, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre.

A la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 2.031.919 Actions Gratuites (en cas d'atteinte des conditions de surperformance, ou 1.732.758 Actions Gratuites si ces conditions ne sont

pas atteintes) sont en cours d'acquisition et le resteront jusqu'à la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »). Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne sont pas incluses dans l'Offre (sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables).

1.2.5. Situations des titulaires de BSPCE et/ou de BSA

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») et de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe. Ils ont été attribués gratuitement aux bénéficiaires.

Étant précisé qu'à la suite de la division de la valeur nominale de l'action décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2021, chaque BSPCE et BSA donne désormais droit à la souscription de deux (2) actions ordinaires nouvelles de la Société, à l'exception des BSPCE attribués dans le cadre du plan BSPCE 2012, où chaque BSPCE donne droit à vingt (20) Actions.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'attribution de BSPCE (les « **Plans de BSPCE** ») et des plans d'attribution de BSA (les « **Plans de BSA** ») au 24 avril 2024 :

Plans	Date de l'autorisation	Date d'émission et d'attribution	Prix d'exercice par bon	Nombre de bons attribués	Nombre de bons en circulation	Prix d'exercice par Action sous-jacente	Nombre d'Actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice	Expiration de la période d'exercice
BSA 2016-1	30 juin 2016	31 décembre 2016	8,57 €	13.000	1.000	4,285 €	2.000	31 décembre 2026
BSA 2016-2	30 juin 2016	30 juin 2016	5,40 €	393.210	23.000	2,70 €	46.000	30 juin 2026
BSA 2018-1	15 octobre 2018	19 octobre 2018	9,18 €	480.000	234.194	4,59 €	468.388	19 octobre 2028
BSPCE 2012	18 décembre 2012	7 novembre 2014	12,24 €	73.542	33.426	0,612 €	668.520	7 novembre 2024
BSPCE 2016-1	30 juin 2016	30 juin 2016	5,40 €	260.000	250.000	2,70 €	500.000	30 juin 2026
BSPCE 2016-2	30 juin 2016	30 juin 2016	5,40 €	155.000	54.500	2,70 €	109.000	30 juin 2026
BSPCE 2018-1	15 octobre 2018	19 octobre 2018	9,18 €	845.000	628.831	4,59 €	1.257.662	19 octobre 2028

Plans	Date de l'autorisation	Date d'émission et d'attribution	Prix d'exercice par bon	Nombre de bons attribués	Nombre de bons en circulation	Prix d'exercice par Action sous-jacente	Nombre d'Actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice	Expiration de la période d'exercice
BSPCE 2019-1	15 octobre 2018	3 mai 2019	14,75 €	190.000	57.500	7,375 €	115.000	3 mai 2029

A la date du Projet de Note en Réponse, 1.024.257 BSPCE et 258.194 BSA sont en circulation. Les BSPCE et les BSA peuvent être exercés jusqu'à leur expiration, fixée à dix (10) ans à compter de leur attribution. Aucun des BSPCE et des BSA en circulation n'est soumis au respect d'une période de conservation d'ordre fiscal.

Ni les BSPCE ni les BSA ne peuvent être apportés à l'Offre dans la mesure où ils sont incessibles.

Les termes et conditions des plans de BSA et BSPCE ayant été arrêtés avant l'introduction en bourse de la Société, ceux-ci prévoyaient que les plans de BSA 2016-1, 2016-2 et 2018-1 et BSPCE 2016-1, 2016-2, 2018-1 et 2019-1 devenaient caducs à l'occasion de la réalisation d'un « Cas de Liquidité ». Les Actions étant depuis l'introduction en bourse de la Société négociables à tout moment, le Conseil d'administration a pris la décision le 18 avril 2024 (i) de considérer que toutes les références figurant dans les termes et conditions des BSA 2016-1, 2016-2 et 2018-1 et BSPCE 2016-1, 2016-2, 2018-1 et 2019-1 à un « Cas de Liquidité » devaient être considérées comme caduques et donc supprimées, et (ii) de constater qu'en conséquence les BSA et BSPCE resteront exerçables jusqu'à leur date d'expiration.

En conséquence de cette décision, les 1.024.257 BSPCE et 258.194 BSA peuvent être exercés pendant l'Offre et, comme indiqué à la Section 2.3 du Projet de Note d'Information, à la Section 1.2.3 du Projet de Note en Réponse et à la Section 1.2.3 du Communiqué, les Actions émises avant la clôture de l'Offre à la suite de l'exercice des BSPCE et des BSA en circulation pourront être apportées à l'Offre par leurs titulaires, à savoir un maximum de 3.166.570 Actions.

1.3. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 26 avril 2024. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site internet (www.amf-france.org).

La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 26 avril 2024. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note en Réponse, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note en Réponse et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par la Société le 26 avril 2024.

Cette Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société.

La note en réponse ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par la Société seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.believe.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

1.4. Intentions de l'Initiateur concernant le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

L'Initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre à l'issue de l'Offre une procédure de retrait obligatoire pour les Actions non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II, du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.5. Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre serait ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente au Prix de l'Offre, soit quinze euros (15 €) par Action, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs Actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites à la Section 2.12 du Projet de Note d'Information.

Procédure d'apport à l'Offre sur le marché

Les actionnaires de Believe souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

BNP Paribas, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché conformément à la réglementation applicable.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions dans le cadre de l'Offre par voie d'achats hors marché.

Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée

Les actionnaires de Believe souhaitant apporter leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-centralisation.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires, étant précisé que les conditions de cette prise en charge sont décrites à la Section 2.12 du Projet de Note d'Information.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement livraison de la semi-centralisation.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers concernant les modalités d'apport à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres.

1.6. Interventions sur le marché ou hors marché pendant la période d'Offre

À compter de la publication par l'AMF des principales dispositions du projet d'Offre, en application de l'article 231-14 du règlement général de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur a l'intention d'acquérir, sur le marché par l'intermédiaire de BNP Paribas et hors marché, des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les

limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30% des Actions existantes visées par le projet d'Offre, soit un maximum de 8.170.765 Actions au 24 avril 2024, ou au moins un maximum de 8.287.199 Actions à compter de l'acquisition le 14 mai 2024 de 388.112 Actions Gratuites attribuées par la Société, par un ordre sur le marché libellé au Prix de l'Offre ou par acquisitions hors marché au Prix de l'Offre.

De telles acquisitions seront déclarées chaque jour à l'AMF et publiées sur le site internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur. Cette information sera publiée en français et en anglais, sur le site internet de la Société (www.believe.com) et sera ainsi accessible aux Actionnaires Américains (tel que ce terme est défini à la Section 1.7 du Communiqué).

1.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

La Section 2.13 du Projet de Note d'Information indique que :

- L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.
- L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.
- La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.
- Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

La Société et l'Initiateur déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

États-Unis

L'Offre vise les titres de Believe, société de droit français, et est soumise à des obligations d'information et de procédure françaises, différentes de celles applicables aux États-Unis. Les actionnaires aux États-Unis sont informés que les titres de Believe ne sont pas cotés sur une bourse américaine et que Believe n'est pas soumise aux obligations de déclaration périodique du U.S. Securities Exchange Act de 1934,

tel que modifié (la « **Loi de 1934** »), et n'est pas tenue de déposer, ni n'a déposé, de rapports auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») en vertu de celle-ci.

L'Offre est ouverte aux États-Unis conformément à la Section 14(e) et à la Règle 14E de la Loi de 1934, sous réserve des exemptions prévues par la Règle 14d-1(c) de la Loi de 1934 concernant les offres publiques Tier I (l'« **Exemption Tier I** ») et conformément aux obligations d'information et de procédure françaises, y compris celles relatives aux droits de retrait, au calendrier de l'offre, au règlement-livraison, à la renonciation aux conditions et aux dates de règlement, qui sont différentes des règles et des procédures américaines relatives aux offres publiques. Les actionnaires de Believe domiciliés aux États-Unis (les « **Actionnaires Américains** ») sont invités à consulter leurs propres conseillers au sujet de l'Offre.

L'Offre est faite aux Actionnaires Américains selon les mêmes termes et conditions que tous les autres actionnaires de Believe auxquels une offre est faite. Tous les documents d'information, et notamment le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse, sont diffusés aux Actionnaires Américains dans des conditions comparables aux autres actionnaires de Believe.

Comme le permet l'Exemption Tier I, le règlement-livraison de l'Offre est réalisé conformément aux dispositions du droit français applicables, qui diffèrent des procédures de règlement habituelles aux États-Unis, notamment en ce qui concerne le moment où le prix de cession est versé. L'Offre, qui est soumise au droit français, est faite aux Actionnaires Américains conformément aux lois américaines sur les valeurs mobilières applicables et aux exemptions applicables en vertu de celles-ci, en particulier l'Exemption Tier I. Dans la mesure où l'Offre est soumise aux lois américaines sur les valeurs mobilières, ces lois ne s'appliquent qu'aux Actionnaires Américains et ne pourront donc donner lieu à une quelconque réclamation de la part de toute autre personne.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires de Believe de faire valoir leurs droits et toute réclamation qu'ils pourraient avoir en vertu des lois américaines (fédérales ou étatiques) sur les valeurs mobilières en lien avec l'Offre, étant donné que Believe est située en dehors des États-Unis, et certains ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs pourraient résider dans des pays autres que les États-Unis. Les actionnaires de Believe pourraient ne pas être en mesure d'assigner Believe ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal non américain pour toute violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Par ailleurs, il pourrait être difficile de contraindre Believe et/ou ses affiliés à se soumettre à la juridiction ou à une décision d'un tribunal américain.

Dans la mesure permise par la loi ou la réglementation applicable, BidCo peut de temps à autre et pendant la période d'Offre, et en dehors du cadre de l'Offre, acquérir directement ou indirectement des Actions en dehors des États-Unis. Ces acquisitions peuvent avoir lieu soit sur le marché à un prix égal au cours de bourse, soit dans le cadre de transactions hors-marché à un prix négocié. En outre, dans la mesure permise par la loi ou la réglementation applicable, les conseillers financiers de BidCo peuvent également exercer des activités de négociation de titres de Believe dans le cours normal des affaires, ce qui peut inclure des acquisitions ou des accords visant à acquérir de tels titres, pour autant que ces achats ou accords soient conformes à la loi applicable. Les informations concernant ces achats ou accords seront publiées par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

La réception de toute somme d'argent dans le cadre de l'Offre par un Actionnaire Américain peut constituer une transaction imposable au titre de l'impôt fédéral américain sur le revenu et en vertu des lois fiscales locales et étatiques applicables, ainsi que des lois fiscales étrangères ou autres. Chaque actionnaire est invité à consulter un conseil professionnel indépendant au sujet des conséquences fiscales

de l'acceptation de l'Offre. Ni BidCo ni ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs ou toute autre personne agissant en leur nom et pour leur compte dans le cadre de l'Offre ne pourra être tenu responsable des conséquences ou obligations fiscales découlant de l'acceptation de cette Offre.

Ni la SEC ni aucune autre autorité boursière d'un État américain n'a approuvé ou désapprouvé l'Offre, ni ne s'est prononcée sur la conformité ou l'exhaustivité du Projet de Note d'Information ou du Projet de Note en Réponse. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

2. PROCÉDURES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-52 du Code du travail, le comité social et économique de la Société a été informé sur le dépôt de l'Offre le 12 février 2024. Le comité social et économique de la Société a également été consulté, conformément aux dispositions des articles L. 2312-8 et suivants du Code du travail, sur le projet d'Acquisitions (décrit à la Section 1.1.1 du Projet de Note en Réponse et à la Section 1.1.1 du Communiqué) et a rendu un avis favorable le 1^{er} mars 2024.

3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 18 avril 2024, le Conseil d'administration était constitué des membres suivants :

1. Monsieur Denis Ladegaillerie (président du Conseil d'administration et directeur général) ;
2. Monsieur John Doran ;
3. La société Ventech, représentée par Monsieur Alain Caffi ;
4. Madame Anne-France Laclide-Drouin*,
5. Madame Orla Noonan*,
6. Fonds Stratégique de Participations, représenté par Madame Cécile Frot-Coutaz* ; et
7. La société Siparex XAnge Venture, représenté par Monsieur Nicolas Rose (censeur).

** administrateurs indépendants*

Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à l'instruction AMF n°2006-08 et à la recommandation AMF 2006-15, le Conseil d'administration a mis en place, lors de sa réunion 20 octobre 2023, un comité *ad hoc*, chargé de proposer au Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé. Ce comité est composé de trois membres indépendants du Conseil d'Administration – à savoir Madame Orla Noonan, Fonds Stratégique de Participations (représenté par Madame Cécile Frot-Coutaz) et Madame Anne France Laclide-Drouin (le « **Comité Ad Hoc** »).

Lors de sa réunion du 11 février 2024, le Conseil d'administration a confirmé la création et la composition du Comité Ad Hoc puis a désigné, sur proposition du Comité Ad Hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° et 4° du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l'« **Expert Indépendant** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration se sont réunis le 18 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Denis Ladegaillerie, président du Conseil d'administration, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre

un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. L'ensemble des membres du Conseil d'administration était présent physiquement ou par visioconférence.

Préalablement à la réunion, les documents suivants ont notamment été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration, afin de leur permettre de détenir toutes les informations nécessaires à l'émission de leur avis motivé :

- le Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, qui contient notamment les motifs et le contexte de l'Offre, les intentions de l'Initiateur au cours des douze (12) prochains mois, les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par BNP Paribas et Goldman Sachs, en tant que banques présentatrices de l'Offre (les « **Etablissements Présentateurs** »), ainsi que le résumé des principaux accords connexes à l'Offre, qui serait déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF lors du dépôt de l'Offre ;
- le Projet de Note en Réponse établi par la Société conformément à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, qui reste à compléter de l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre, et qui a vocation à être déposé par la Société auprès de l'AMF concomitamment au dépôt de l'Offre et du Projet de Note d'Information ;
- le projet d'avis motivé établi par le Comité Ad Hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF ;
- le rapport du cabinet Ledouble, Expert Indépendant, en date du 18 avril 2024, dont les conclusions sont résumées ci-après ; et
- l'avis financier de la banque Citigroup Global Markets Europe AG (« **Citi** ») en date du 18 avril 2024, adressé aux membres du Conseil d'Administration⁶.

Le Conseil d'Administration rappelle que pour lui permettre d'accomplir diligemment la mission qui lui incombe d'analyser l'Offre de l'Initiateur et de rendre un avis motivé sur cette Offre, il s'est fait assister par des conseils financier (Citi) et juridique (Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.).

Le Conseil d'Administration a siégé uniquement avec les administrateurs indépendants⁷, les autres administrateurs étant soit liés au Consortium (pour Monsieur Denis Ladegaillerie et Monsieur John Doran) soit liés à une société engagée contractuellement à céder ses titres au Consortium (Monsieur Alain Caffi)⁸.

⁶ L'avis financier relatif au caractère équitable du Prix de l'Offre, est fondé sur et soumis aux diverses hypothèses, réserves, et autres limitations y figurant. Cet avis financier ne constitue pas, et n'a pas vocation à constituer, une « attestation d'équité » et Citi ne peut être considéré comme agissant en qualité d' « expert indépendant », dans chaque cas au sens du Règlement général de l'AMF. Par ailleurs, cet avis financier ne constitue en aucun cas une recommandation aux actionnaires de la Société sur la question de savoir s'ils doivent apporter ou non leurs titres à l'Offre. Cet avis financier est adressé au seul usage et bénéfice des membres du Conseil d'Administration, nulle autre personne ne pouvant s'en prévaloir.

⁷ C'est-à-dire une composition identique à celle du Comité Ad-Hoc.

⁸ Il en va de même que Monsieur Nicolas Rose, censeur.

Le Conseil d'administration a ainsi rendu l'avis motivé suivant, à l'unanimité des membres indépendants siégeant :

*« Il est rappelé que la société Upbeat BidCo, société par actions simplifiée, au capital d'un euro (1€), dont le siège social est situé 176 avenue Charles de Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 985 046 424 (« **Upbeat** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec des fonds TCV et EQT X et le fondateur et Président directeur général (le « **Dirigeant** ») de la Société, Monsieur Denis Ladegaillerie (ensemble le « **Consortium** »), a conditionné l'Acquisition des Blocs (tel que ce terme est défini ci-après) et le dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sur les actions de la Société à un prix de 15 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »), à la réception d'un avis motivé du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »), en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, sur l'intérêt et sur les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Le projet d'Offre serait déposé dans les jours qui suivent.*

*Conformément aux meilleures pratiques de gouvernance ainsi qu'à l'instruction AMF n°2006-08 et à la recommandation AMF 2006-15, le Conseil d'Administration a mis en place, lors de sa réunion 20 octobre 2023, un comité ad hoc, chargé de proposer au Conseil d'Administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé. Ce comité est composé de trois membres indépendants du Conseil d'Administration – à savoir Madame Orla Noonan, Fonds Stratégique de Participations (représenté par Madame Cécile Frot-Coutaz) et Madame Anne France Laclide-Drouin (le « **Comité Ad Hoc** »).*

*Lors de sa réunion du 11 février 2024, le Conseil d'Administration a désigné, sur proposition du Comité Ad Hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Agnès Piniot et Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 2° et 4° du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre (l'« **Expert Indépendant** »).*

Préalablement à la réunion de ce jour, les documents suivants ont été mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration, afin de leur permettre de détenir toutes les informations nécessaires à l'émission de leur avis motivé :

- le projet de note d'information établi par l'Initiateur conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, qui contient notamment les motifs et le contexte de l'Offre, les intentions de l'Initiateur au cours des douze (12) prochains mois, les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par BNP Paribas et Goldman Sachs, en tant que banques présentatrices de l'Offre (les « **Etablissements Présentateurs** »), ainsi que le résumé des principaux accords en relation avec l'Offre (le « **Projet de Note d'Information** »), qui serait déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF lors du dépôt de l'Offre ;*
- le projet de note en réponse établi par la Société conformément à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note en Réponse** »), qui reste à compléter de l'avis motivé du Conseil d'Administration sur l'Offre, et qui a vocation à être déposé par la Société auprès de l'AMF concomitamment au dépôt de l'Offre et du Projet de Note d'Information ;*
- le projet d'avis motivé établi par le Comité Ad Hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF ;*

- *le rapport du cabinet Ledouble, Expert Indépendant, en date du 18 avril 2024, dont les conclusions sont résumées ci-après ; et*
- *l'avis financier de la banque Citigroup Global Markets Europe AG (« Citi ») en date du 18 avril 2024, adressé aux membres du Conseil d'Administration⁹.*

Le Conseil d'Administration rappelle que pour lui permettre d'accomplir diligemment la mission qui lui incombe d'analyser l'Offre de l'Initiateur et de rendre un avis motivé sur cette offre, il s'est fait assister par des conseils financier (Citi) et juridique (Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I.).

Le Conseil d'Administration siège uniquement avec les administrateurs indépendants, les autres administrateurs étant soit liés au Consortium (pour Monsieur Denis Ladegaillerie et Monsieur John Doran) soit liés à une société engagée contractuellement à céder ses titres au Consortium (Monsieur Alain Caffi)¹⁰.

Rappel des principaux termes de l'Offre et de son contexte

L'origine de l'Offre

Le 9 octobre 2023, le fonds Technology Crossover Venture (« TCV ») a approché le Conseil d'Administration en indiquant réfléchir à s'adjoindre un ou plusieurs co-investisseurs pour constituer un véhicule d'investissement, auquel le Dirigeant s'associerait en y apportant ses actions, ce véhicule étant appelé à mettre en œuvre une offre publique d'achat dans la perspective de retirer la Société de la cote.

Le Dirigeant avait, à cette occasion, expliqué au Conseil d'Administration que la cotation n'avait pas apporté à la Société les principaux avantages attendus, alors que la Société avait affiché de très bonnes performances opérationnelles. Notamment, la liquidité s'était avérée insuffisante pour permettre, dans des bonnes conditions, la sortie des actionnaires qui souhaitaient réaliser leur investissement. D'autre part, le cours de bourse décevant avait été un frein à la possibilité pour Believe de jouer son rôle de consolidateur du secteur.

Le Dirigeant indiquait que, dans ces conditions, l'adossement de la Société à un ou plusieurs fonds d'investissement disposant de moyens financiers importants, avec un historique d'investissement dans la musique, et soutenant les objectifs de croissance et de consolidation de l'équipe de management, lui paraissait la meilleure solution pour répondre aux objectifs de Believe.

Il indiquait avoir eu des contacts réguliers avec des industriels du secteur. De ces contacts il ressortait qu'aucun industriel ne paraissait en mesure de faire une offre. Pour des raisons de confidentialité, il lui semblait important de se concentrer sur un univers réduit d'investisseurs financiers ayant montré un intérêt de principe sur la base de discussions exploratoires.

⁹ L'avis financier relatif au caractère équitable du Prix de l'Offre, est fondé sur et soumis aux diverses hypothèses, réserves, et autres limitations y figurant. Cet avis financier ne constitue pas, et n'a pas vocation à constituer, une « attestation d'équité » et Citi ne peut être considéré comme agissant en qualité d'« expert indépendant », dans chaque cas au sens du Règlement général de l'AMF. Par ailleurs, cet avis financier ne constitue en aucun cas une recommandation aux actionnaires de la Société sur la question de savoir s'ils doivent apporter ou non leurs titres à l'Offre. Cet avis financier est adressé au seul usage et bénéfice des membres du Conseil d'Administration, nulle autre personne ne pouvant s'en prévaloir.

¹⁰ Il en va de même que Monsieur Nicolas Rose, censeur.

Sur ces bases, TCV et le Dirigeant indiquaient qu'ils solliciteraient des intérêts de principe d'un nombre réduit d'investisseurs financiers, et qu'ils ne leur donneraient pas accès à ce stade à des informations privilégiées. Le Conseil d'Administration décidait de désigner Gide Loyrette Nouel (« **Gide** ») comme conseil de la Société et du Conseil d'Administration. Il constituait en son sein un Comité Ad Hoc, composé de trois membres indépendants du Conseil d'administration – à savoir Madame Orla Noonan, le Fonds Stratégique de Participations (représenté par Mrs. Cécile Frot-Coutaz) et Madame Anne France Laclide-Drouin – afin que le Conseil d'Administration soit organisé au mieux pour le cas où le processus aboutirait à une offre publique d'acquisition et plus généralement afin de faciliter les travaux du Conseil d'Administration en relation avec le projet, y compris dans sa phase préparatoire.

Le 20 décembre 2023, TCV et le Dirigeant informaient le Conseil d'Administration des suites du processus discuté le 9 octobre 2023. Après réception par eux de plusieurs offres préliminaires reçues dans le cadre d'un processus de mise en concurrence des parties intéressées, la proposition d'EQT paraissait à TCV et au Dirigeant la mieux-disante -y compris financièrement- et la plus adaptée aux objectifs de la Société. Pour des raisons d'efficacité et de confidentialité, TCV et le Dirigeant proposaient que des discussions approfondies n'aient lieu qu'avec EQT. A cette occasion, TCV et le Dirigeant demandaient que EQT (et les autres membres du futur Consortium) aient accès à certaines informations confidentielles dans le cadre d'une « data room » sécurisée par des accords de confidentialité conformes aux pratiques usuelles. Après que le conseil juridique de la Société avait confirmé que ce processus était conforme à la réglementation applicable, le Conseil d'Administration en prenait acte. A cette occasion, le Conseil d'Administration désignait Citi comme conseil financier de la Société.

A la suite de ces diligences, le 6 février 2024, la Société a reçu une lettre d'offre du Consortium pour une proposition susceptible d'aboutir au dépôt d'une offre publique d'achat visant les titres de la Société au prix de 14 euros par action. Le dépôt de ladite offre était notamment conditionné à (i) la conclusion d'accords relatif à l'acquisition de blocs de contrôle, sous réserve de la finalisation de travaux de due diligence confirmatoires et (ii) à ce que l'avis motivé du Conseil d'Administration conclue que l'offre est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires et recommande aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'offre.

La formulation de l'Offre

A la suite de discussions entre les membres du Comité Ad Hoc et du Consortium afin d'améliorer ladite offre et notamment ses conditions financières, le 11 février 2024, la Société a été saisie du projet d'Offre publique d'achat du Consortium révisé au prix de 15 euros par action. Cette offre faisait suite à la décision du Consortium d'acquérir les actions de TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge, actionnaires historiques de Believe, détenant respectivement 41,14 %, 12,03 % et 6,29 % du capital de Believe, au prix de 15 euros (l'« **Acquisition des Blocs** »). Le Consortium envisageait également que le Dirigeant, apporte une partie de ses actions de la Société à l'Initiateur (représentant 11,17% du capital) et lui vende la part restante (représentant 1,29% du capital). Ces acquisitions et apport auraient porté la participation du Consortium à 71,92 % du capital social de la Société. Par ailleurs, il est précisé que le Consortium avait obtenu d'autres actionnaires de la Société des engagements d'apporter leurs actions à l'Offre (représentant 3% du capital de la Société).

A la suite de l'Acquisition des Blocs et de l'apport, le Consortium envisageait de déposer l'Offre dans le but de retirer la Société de la cote, si le Consortium atteignait les niveaux de détention nécessaire pour initier une procédure de retrait obligatoire.

L'Acquisition des Blocs, ainsi que le dépôt de l'Offre, étaient soumis à deux conditions :

- *d'une part, à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires (la « **Condition Réglementaire** ») ; et*
- *d'autre part, la recommandation de l'Offre par le Conseil d'Administration à la suite notamment (x) du rapport de l'expert indépendant stipulant, dans sa conclusion présentée comme une attestation d'équité que l'Offre est équitable d'un point de vue financier y compris pour un retrait obligatoire et qu'il n'existe pas d'accord connexe susceptible d'affecter l'égalité de traitement entre actionnaires et (y) la consultation du comité social et économique (CSE), la recommandation du Conseil d'Administration devant prendre la forme d'un avis motivé concluant sans réserve que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires, et recommandant aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'Offre (la « **Condition d'Avis Favorable** »).*

L'Offre revêtirait un caractère obligatoire, faisant suite à la réalisation de l'Acquisition des Blocs. Elle serait réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivant du Règlement général de l'AMF, et aurait été ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

Le même jour, le Conseil d'Administration s'est réuni notamment pour :

- *accueillir favorablement l'Offre, à l'unanimité des administrateurs indépendants, sans préjuger des conclusions de son étude détaillée des modalités de l'opération, à la lumière notamment du rapport qui sera établi par l'Expert Indépendant ;*
- *confirmer la création du Comité Ad Hoc et sa composition ; et*
- *désigner, sur proposition du Comité Ad Hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Agnès Piniot et Romain Delafont, en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.*

Le 12 février 2024 (avant bourse), le Consortium, puis la Société, ont publié des communiqués pour annoncer les termes de la proposition du Consortium et de l'Offre.

L'intérêt potentiel de Warner Music group

*Le 21 février 2024, Warner Music group (« **WMG** ») a approché la Société pour entamer des discussions concernant un éventuel rapprochement de Believe avec WMG et pour obtenir l'accès à des informations confidentielles en vue de présenter éventuellement une offre plus attrayante à la Société et à ses actionnaires.*

Le Comité Ad Hoc, cherchant à évaluer si la proposition de WMG pouvait constituer une alternative à l'offre du Consortium à des conditions financières plus avantageuses, a demandé certaines clarifications à WMG.

Après discussions entre les membres du Comité Ad hoc, le 24 février 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni pour déterminer les suites à donner à la manifestation d'intérêt de WMG et a approuvé, à l'unanimité de ses membres indépendants, un projet de réponse à donner au courrier de WMG.

En conséquence, le 25 février 2024, le Comité Ad Hoc a adressé un courrier à WMG pour lui indiquer avoir pris note de sa manifestation d'intérêt, en avoir discuté et, en conséquence, lui demander un certain nombre de clarifications pour pouvoir entrer le cas échéant en discussions et lui octroyer un

accès à de l'information confidentielle. À cette occasion, le Comité Ad Hoc a notamment demandé à WMG d'indiquer le prix qu'il serait prêt à proposer, même à titre préliminaire, et d'expliquer comment cette dernière pensait être en mesure de formuler une offre concurrente compte tenu de l'engagement d'Acquisition des Blocs du Consortium.

Le 27 février 2024, WMG a indiqué aux membres du Conseil d'Administration que, à ce stade, elle devrait être en mesure de valoriser les actions de Believe à un minimum de 17 euros par action (coupon de dividende attaché), sur la base des informations publiques actuellement disponibles, tout en réaffirmant que son approche ne constituait pas une offre, n'impliquait aucune obligation de faire une offre, et ne constituait pas une intention ferme de formuler une offre. Elle précisait par ailleurs qu'elle ne voyait pas comment le Conseil d'Administration pourrait donner sa recommandation sur l'offre du Consortium s'il existait une offre mieux-disante, et que dans ces conditions la Condition d'Avis Favorable ne serait pas satisfaite.

Le 27 février 2024, le Comité Ad Hoc s'est réuni pour discuter des suites à donner à la seconde lettre de WMG.

À la suite de la manifestation d'intérêt de WMG, Upbeat a informé le Conseil d'Administration le 28 février 2024 (et le public par voie de communiqué de presse le 29 février 2024), qu'il disposait d'un droit unilatéral de renoncer à la Condition d'Avis Favorable du Conseil d'Administration, possibilité de renonciation unilatérale stipulée dans les contrats pour l'Acquisition des Blocs, ainsi que de sa décision de renoncer à cette condition. Upbeat a également indiqué au Conseil d'Administration que, par conséquent, la réalisation de l'Acquisition des Blocs demeurerait exclusivement soumise à la Condition Réglementaire (au titre du droit de la concurrence), que Upbeat comptait obtenir dans les meilleurs délais.

Par courrier en date du 2 mars 2024, WMG a indiqué à la Société qu'elle considérait que la renonciation à la Condition d'Avis Favorable était contraire à la réglementation boursière et a demandé à avoir accès à des informations confidentielles afin de pouvoir formuler une offre concurrente sur les titres de la Société.

Entre le 29 février 2024 et le 5 mars 2024, le Comité Ad Hoc s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter des suites à donner à la renonciation du Consortium à la Condition d'Avis Favorable et de la position de WMG.

Le Comité Ad-Hoc a considéré que son rôle était de faire toute diligence, d'une part pour s'assurer de la conformité du processus en cours aux règles applicables -notamment les règles du droit boursier-, et plus généralement pour faire en sorte que les actionnaires puissent décider d'apporter leurs titres -ou pas- à la meilleure offre possible, compte tenu également des circonstances en présence (en ce compris les engagements contractuels que certains actionnaires avaient pu choisir de prendre).

Dans ce contexte, et après avoir pris l'avis de son conseil juridique, le Comité Ad Hoc a demandé à ce dernier de saisir l'AMF par lettre en date du 5 mars 2024, afin de demander à l'Autorité si (i) Upbeat était en mesure, au moment où elle l'a fait, de renoncer unilatéralement à la Condition d'Avis Favorable, compte tenu du fait que cette faculté lui était donnée conformément aux accords conclus pour l'Acquisition des Blocs, ou si (ii) compte tenu de la Condition d'Avis Favorable initialement prévue et d'une manifestation d'intérêt d'un tiers intéressé à un prix potentiellement plus élevé, les principes des offres publiques d'achat, y compris le principe du libre jeu des offres et de leurs surenchères, empêchaient une telle renonciation à la Condition d'Avis Favorable.

Par un communiqué de presse du 7 mars 2024, WMG a réitéré publiquement sa manifestation d'intérêt. Dans ce communiqué de presse, WMG a indiqué attendre l'accès à une liste limitée d'informations clés de due diligence pour confirmer son prix indicatif d'un minimum de 17 euros par action (coupon attaché). WMG a également précisé qu'elle considérait que la renonciation du Consortium à la Condition d'Avis Favorable du Conseil d'Administration était contraire à la réglementation boursière française et que la validité de cette renonciation pourrait être contestée.

Le Consortium a publié un communiqué de presse en réponse le 8 mars 2024 précisant que, de son point de vue, sa décision de renoncer à la Condition d'Avis Favorable était parfaitement valide et avait été prise en pleine conformité avec la réglementation française. Le Consortium a confirmé qu'il déposerait, après la réalisation de l'Acquisition des Blocs, une offre publique d'achat obligatoire pour acquérir les 28 % restants au même prix de 15 euros par action payé aux actionnaires vendeurs des blocs, comme l'exige la réglementation française en matière d'offre publique d'achat.

À la suite de ces événements, le Comité Ad Hoc, après en avoir discuté notamment lors de sa réunion du 9 mars 2023, a publié un communiqué de presse le 11 mars 2024 pour informer le marché qu'il avait saisi l'AMF sur la validité de la renonciation par le Consortium à la Condition d'Avis Favorable.

L'AMF, dans sa lettre en date du 22 mars 2024 adressée à la présidente du Comité Ad-Hoc, a indiqué :

« Dans sa séance du 22 mars 2024, le Collège de l'AMF a considéré que la renonciation par le consortium à la condition suspensive, stipulée à son seul bénéfice - ce dont le marché n'avait pas connaissance - de l'avis favorable du Conseil d'Administration, au regard de la manifestation d'intérêt, non publique à ce stade, d'une tierce partie, à un prix indicatif supérieur, porte atteinte aux principes directeurs du droit des offres publiques, qui relèvent de l'ordre public de direction, et notamment les principes de loyauté, de transparence et de libre jeu des offres et de leurs surenchères au sens des dispositions de l'article 231-3 du règlement général.

Comme évoqué dans votre saisine, la stipulation de la condition suspensive précitée faisait notamment dépendre l'exécution des contrats de cession de l'avis motivé favorable du Conseil d'Administration, lequel est une étape réglementaire essentielle du déroulement d'une offre publique. Cette condition était donc directement liée aux modalités de réalisation de l'offre publique.

En exerçant, dans le contexte précité, sa faculté de renonciation unilatérale à ladite condition suspensive, stipulée à son seul bénéfice, alors que WMG avait fait connaître une manifestation d'intérêt valorisant la société Believe à au moins 17 euros par action, le consortium, qui avait connaissance de cette information non publique, s'est octroyé un avantage déterminant dans le succès de son offre, en violation des principes de loyauté, de transparence et de libre jeu des offres et de leurs surenchères. »

Dans ce contexte, le 23 mars 2024, le Comité Ad Hoc puis le Conseil d'Administration se sont réunis. Le Conseil d'Administration (par un vote de ses administrateurs indépendants uniquement) a décidé d'inviter WMG à soumettre une offre engageante, inconditionnelle et entièrement financée pour Believe. À cet effet, la Société a donné accès à WMG à une data room après conclusion d'engagements de confidentialité appropriés. Le Conseil d'Administration a demandé à WMG de soumettre son offre engageante au plus tard le 7 avril 2024.

Entre le 23 mars 2024 et le 6 avril 2024 :

- WMG a eu accès à des informations confidentielles de la Société dans le cadre d'une procédure de data room et a également bénéficié de plusieurs sessions de présentation de la Société et de*

questions/réponses avec le management et les équipes de la Société ;

- le Comité Ad Hoc s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter des travaux de due diligence en cours et s'est assuré du respect de l'égalité d'accès à l'information entre les concurrents ;*
- le Comité Ad Hoc s'est également entretenu avec WMG et ses conseils, d'une part, et avec le Consortium d'autre part, pour chercher à obtenir les meilleures propositions possibles pour la Société et ses parties prenantes, sans que ces discussions n'aient abouti à des propositions concrètes.*

Le 6 avril 2024, WMG indiquait au Comité Ad-Hoc qu'il renonçait à faire une offre pour Believe, et l'annonçait par un communiqué de presse.

Le Comité Ad-Hoc en prenait acte et indiquait vouloir s'entretenir avec les parties intéressées, dont le Consortium, avant de déterminer la marche à suivre.

L'Offre en présence, objet du présent avis

A la suite de ce retrait, le Consortium a indiqué au Comité Ad-Hoc qu'il restait saisi de sa proposition initiale en date du 11 février 2024.

En revanche, après échange avec l'expert indépendant et le Comité Ad Hoc, le Consortium indiquait par communiqué du 12 avril 2024 qu'il n'avait plus l'intention de demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre.

Rappel sur la constitution du Comité Ad Hoc

Il est rappelé que le Conseil d'Administration réuni le 20 octobre 2023 a décidé de constituer un Comité Ad Hoc, composé de trois membres indépendants du Conseil d'Administration – à savoir Madame Orla Noonan, le Fonds Stratégique de Participations (représenté par Mrs. Cécile Frot-Coutaz) et Madame Anne France Laclide-Drouin – afin que le Conseil d'Administration soit organisé au mieux pour le cas où le processus aboutirait à une offre publique d'acquisition et plus généralement afin de faciliter les travaux du Conseil d'Administration en relation avec le projet, y compris dans sa phase préparatoire. La création du Comité Ad Hoc et sa composition ont été confirmés lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 11 février 2024, y compris afin de proposer au Conseil d'Administration la désignation d'un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé.

Rappel du processus et du fondement de la désignation de l'Expert Indépendant

Dans la mesure où (i) des dirigeants de la Société ont conclu un accord avec l'Initiateur susceptible d'affecter leur indépendance, (ii) divers accords qui pourraient être considérés comme connexes à l'Offre ont été conclus entre l'Initiateur et certains actionnaires et/ou dirigeants de la Société et (iii) l'Offre est susceptible de générer des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration, l'Offre requiert la désignation d'un expert indépendant.

Une fois informés du projet du Consortium, susceptible d'entraîner l'obligation de déposer une offre publique, les membres du Comité Ad Hoc ont étudié les profils de plusieurs experts susceptibles d'être désignés en qualité d'expert indépendant, et ont pu s'entretenir avec deux d'entre eux, en tenant compte notamment (i) de l'absence de liens présents ou passés avec la Société ou l'Initiateur, (ii) de l'expérience récente des experts envisagés dans le cadre d'opérations similaires, (iii) de leur proposition financière et (iv) plus généralement de la réputation professionnelle et des moyens humains

et matériels de ces experts.

Les membres du Comité Ad Hoc ont unanimement décidé, lors de leur réunion du 11 février 2024, de recommander le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, qui intervient régulièrement sur ce type d'opérations et offre toutes les garanties, tant en termes d'indépendance, de compétence et de moyens, pour exercer la mission d'expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre.

Le même jour, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Ad Hoc, a décidé de nommer le cabinet Ledouble en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir notamment un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le cabinet Ledouble, par l'intermédiaire de Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, a fait savoir qu'il acceptait cette nomination en qualité d'Expert Indépendant et a confirmé ne pas être en situation de conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer des moyens matériels suffisants et de la disponibilité nécessaire pour réaliser sa mission dans la période considérée.

Connaissance prise de l'intention du Consortium de ne pas demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre, et sur la base de la lettre de mission de la Société, l'Expert Indépendant a rendu son rapport sur le fondement des dispositions de l'article 261-1, I 2° et 4° du Règlement général de l'AMF. La lettre de mission du cabinet Ledouble est annexée au rapport de l'Expert Indépendant.

Suivi des travaux de l'Expert Indépendant par le Comité Ad Hoc

Madame Orla Noonan, présidente du Comité Ad Hoc, en présente les travaux.

Le Comité Ad Hoc s'est réuni à de nombreuses reprises depuis qu'il a été informé de la mise en œuvre fin 2023 d'un processus compétitif par le Dirigeant et TCV pour la recherche d'un ou plusieurs co-investisseurs afin de créer un consortium dans le but de déposer une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société.

En particulier, le Comité Ad Hoc s'est entretenu avec l'Expert Indépendant :

- dès le mois de février 2024, pour un premier point introductif sur sa mission et les informations nécessaires pour débiter ses travaux ;*
- le 26 février 2024, en présence des conseils financier et juridique de la Société, pour aborder les premiers constats de l'Expert Indépendant et notamment l'informer de la manifestation d'intérêt de WMG ;*
- le 8 mars 2024, en présence des conseils financier et juridique de la Société, pour une présentation détaillée par l'Expert Indépendant de ses premiers constats ;*
- le 10 avril 2024, en présence des conseils financier et juridique de la Société, pour une présentation de ses conclusions à date.*

Tout au long de cette période, le Comité Ad Hoc s'est assuré que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations que ce dernier estimait nécessaires pour l'exécution de sa mission, et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes.

L'Expert Indépendant a ainsi pu échanger avec la direction de la Société à plusieurs reprises ainsi qu'avec l'Initiateur, les Etablissement Présentateur.

Il est précisé que la Société a communiqué à l'Expert Indépendant un certain nombre de documents

d'ordre financier ou juridique, notamment le plan d'affaires de la Société pour la période 2024-2030 préparé par le management et approuvé par le Conseil d'Administration le 12 janvier 2024¹¹.

Travaux de l'Expert Indépendant et conclusions de son rapport

À l'issue des échanges entre le Comité Ad Hoc et l'Expert Indépendant détaillés ci-dessus, le cabinet Ledouble a remis son rapport au Conseil d'Administration le 18 avril 2024.

L'Expert Indépendant, en la personne de Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, présente aux membres du Conseil d'Administration une synthèse de ses travaux et les conclusions de son rapport. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit, sachant que l'Expert Indépendant renvoie à l'intégralité de son rapport (qui seul fait foi) :

« Conformément au champ de saisine de l'Expert Indépendant (§ 1.6.1), nous nous sommes attachés à vérifier :

- le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, au regard de la valeur de l'Action issue de l'Évaluation Multicritères ;*
- l'absence de dispositions dans les Accords et Opérations Connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires Minoritaires.*

Nous rappelons que nous apprécions le Prix de l'Offre par référence aux conditions financières de l'Offre et à l'évaluation de l'Action dans les circonstances actuelles, lesquelles, par définition, diffèrent des conditions dans lesquelles les Actionnaires ont pu, au cas par cas, acquérir leurs Actions.

Le Prix de l'Offre constitue à ce jour l'offre la mieux-disante d'un point de vue financier, étant rappelé que :

- les Acquisitions de Blocs sont intervenues à l'issue d'un processus de recherche d'un investisseur mené auprès de plusieurs fonds d'investissement bénéficiant de références dans l'industrie musicale, aucun des investisseurs potentiels n'ayant formulé d'offre engageante ou non-engageante à un prix supérieur au Prix de l'Offre ;*
- le 6 avril 2024, après avoir mené des diligences, WMG a décidé de ne pas soumettre d'offre.*

Nous sommes d'avis que le Plan d'Affaires qui sous-tend l'Évaluation Multicritères traduit une vision volontariste et capte le potentiel de valeur de Believe à moyen et à long terme. Les données prévisionnelles intègrent les perspectives de développement du marché de la musique en pleine mutation, et postulent la capacité du Groupe à gagner des parts de marché tout en améliorant sa rentabilité et en accélérant le déploiement de sa stratégie de croissance externe. Elles supposent en outre l'absence d'aléa majeur, malgré l'existence de menaces et de risques pouvant freiner ou compromettre l'atteinte de certains de ses objectifs.

Compte tenu de la confiance de la Direction dans sa capacité à atteindre les objectifs retranscrits dans le Plan d'Affaires et des performances réalisées depuis l'introduction en bourse, nous n'avons pas tenu

¹¹À la demande de l'Expert Indépendant, le plan d'affaires a fait l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil d'Administration en date du 10 avril 2024, qui a confirmé la trajectoire complétée de l'incidence des paiements fondés sur des actions.

compte de risques d'exécution spécifiques. Nous relevons toutefois qu'en raison de la phase de forte croissance dans laquelle se situe la Société, qui implique des efforts d'investissement à court et moyen terme et une amélioration de la rentabilité à plus long terme, la valeur actuelle de l'Action est particulièrement sensible aux paramètres d'actualisation et aux hypothèses du Plan d'Affaire, notamment en terme de rentabilité cible.

En outre, nos fourchettes de valeurs intègrent pour la plupart une contribution significative des opérations de croissance externe futures à la valeur actuelle de l'Action, étant rappelé que ces opérations, qui impliquent des facteurs de risque spécifiques notamment en termes de calendrier et d'intégration, n'ont pas encore été réalisées.

Le Prix de l'Offre extériorise dans notre approche de valorisation intrinsèque une décote de 12,8% par rapport à la valeur centrale de l'Action intégrant l'impact des opérations de croissance externe et, d'autre part, une prime de 2,7% sur la valeur centrale de l'Action hors croissance externe.

Nos valorisations analogiques ont été mises en œuvre en tenant compte des spécificités du Groupe. De manière générale, le Prix de l'Offre extériorise des primes pour les valeurs basées sur les agrégats prévisionnels à court et moyen terme et des décotes sur les valeurs issues des agrégats estimés à long terme, qui présentent toutefois un risque d'exécution plus élevé.

Enfin, le Prix de l'Offre affiche des primes significatives sur les cours de bourse des douze derniers mois, comprises entre 21,0% et 52,2%, en fonction des dates et des périodes d'observation.

Nous relevons par ailleurs que :

- la mise en œuvre de l'Offre présente l'intérêt, pour les actionnaires minoritaires, d'obtenir une fenêtre de liquidité à un prix identique à celui retenu pour les Acquisitions de Blocs et avec une prime significative par rapport aux cours de bourse antérieurs à l'annonce de l'Offre ;*
- l'avancement dans le temps et la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'Affaires pourraient se traduire, toutes choses égales par ailleurs, par une progression significative de la valeur de l'Action. Les Actionnaires Minoritaires ne souhaitant pas apporter leurs titres à l'Offre resteront toutefois exposés aux risques pouvant également impacter à la baisse la valeur de l'Action ;*
- après échange avec l'Expert Indépendant et le Comité Ad hoc, l'Initiateur a renoncé à solliciter le retrait obligatoire, décision qui fonde notre conclusion sur l'équité du Prix de l'Offre dans ces circonstances ;*
- les actionnaires minoritaires peuvent choisir d'apporter leurs titres à l'Offre ou de rester au capital de la Société.*

Les Accords et Opérations Connexes n'emportent pas de conséquence sur notre appréciation de l'équité du Prix de l'Offre (§ 5).

Nous avons répondu aux observations qui nous ont été formulées à l'oral et par courriel par un actionnaire minoritaire (§ 6).

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation décrits dans notre synthèse (§ 7), et à l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes en mesure de conclure sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les Actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF

Nous n'avons pas identifié dans les Accords et Opérations Connexes de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires dont les titres sont visés par l'Offre ».

Principales observations écrites d'actionnaires reçues dans les conditions prévues par la réglementation boursière

La Société n'a pas reçu d'observations d'actionnaires minoritaires.

Elle note que l'Expert Indépendant a reçu des observations d'un actionnaire, observations auxquelles l'expert a répondu dans son rapport.

Recommandations du Comité Ad Hoc

Le 18 avril 2024, le Comité Ad Hoc s'est réuni et a finalisé sa recommandation au Conseil d'Administration au regard du rapport de l'Expert Indépendant.

La présidente du Comité Ad Hoc présente les conclusions suivantes au Conseil d'Administration :

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société

Le Comité Ad Hoc note que les intentions de l'Initiateur sont décrites au paragraphe 1.2.1 du Projet de Note d'Information. Il y est notamment précisé que « l'Initiateur entend maintenir l'intégrité du Groupe, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'entend pas modifier le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité ».

Le Comité Ad Hoc constate ainsi que l'Offre permettra à la Société d'être adossée à un actionnaire de contrôle disposant, par ses associés, de moyens financiers importants et dont le projet s'inscrit dans la stratégie déployée par la Société et dans le soutien de son plan de développement.

L'Offre s'inscrit dans la continuité de la stratégie portée par le management tout en bénéficiant du soutien d'actionnaires de premier plan alignés avec son plan de développement et ayant la capacité de soutenir la société dans la prochaine phase de croissance et de consolidation du marché. Cela devrait permettre à la Société de renforcer son positionnement pour saisir les opportunités de marché impulsées par la transformation digitale des artistes dans le monde entier dans le domaine de la musique et de l'édition, avec l'ambition de construire un acteur mondial de la musique indépendante qui s'appuie sur la technologie pour s'adapter au monde numérique.

Connaissance prise des éléments figurant ci-dessus, le Comité Ad Hoc confirme l'intérêt de l'Offre pour la Société.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés

L'Initiateur a indiqué dans son Projet de Note d'Information (paragraphe 1.2.2) que « l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. L'Offre ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines ».

Il est précisé que les procédures applicables en matière d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel de la Société ont été suivies.

Le CSE, dans sa délibération du 1^{er} mars 2024, a approuvé le projet de cession de titres.

Connaissance prise des éléments figurant ci-dessus, et que l'Offre s'inscrit dans la continuité de la

stratégie de la Société, le Comité Ad Hoc confirme l'intérêt de l'Offre pour les salariés.

S'agissant du Prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires de la Société

Le Comité Ad Hoc a pris connaissance du rapport de l'Expert Indépendant qui conclut sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre.

Le Comité Ad Hoc note également que Citi a conclu, à la date de remise de son avis financier (soit au 18 avril 2024), au caractère équitable, d'un point de vue financier, du Prix de l'Offre proposé aux actionnaires de la Société (autres que le Dirigeant et les vendeurs au titre de l'Acquisition des Blocs).

Le Comité Ad Hoc note tout d'abord que le prix d'Offre correspond au prix négocié par l'Initiateur avec les vendeurs de blocs majoritaires, à la suite d'un processus concurrentiel et de discussions avec le Conseil d'Administration, l'Expert Indépendant concluant à l'absence d'élément connexe susceptible d'affecter l'égalité de traitement avec les autres actionnaires. Il note qu'aucune offre concurrente ne s'est concrétisée. En particulier, WMG a décidé de ne pas soumettre d'offre engageante¹².

Le Comité Ad Hoc note également que le prix de l'Offre extériorise des primes variant entre 38,2 et 52,2% par rapport aux moyennes de cours de bourse¹³, et une prime de 50% sur le cours de bourse avant rumeurs¹⁴, mais qu'il reste inférieur au prix d'introduction en bourse de 19,50 euros par action.

Le Comité Ad Hoc note donc qu'un actionnaire de Believe qui souhaiterait céder ses titres peut le faire dans un contexte organisé, sans que sa capacité à céder ne soit impactée par la liquidité limitée qui existe sur le titre, avec une prime substantielle par rapport aux références de cours pertinentes, et à un prix qui a convaincu des actionnaires professionnels détenant la majorité du capital de céder leurs titres.

Le Comité Ad Hoc note également que le prix est dans la fourchette de l'analyse intrinsèque « discounted cash flow » de l'expert indépendant. Le prix extériorise toutefois une décote de 12,8% par rapport à la valeur centrale de l'action dans le cadre qui ressort à 17,20 euros par action (même si ce prix extériorise une légère prime de 2,4% par rapport à la valeur centrale hors croissance externe) ; il est toutefois observé que la croissance externe est une partie intrinsèque du plan d'affaires de la Société.

Par ailleurs, la valeur de l'action dans une analyse intrinsèque « discounted cash flow » paraît particulièrement sensible aux paramètres d'actualisation et aux hypothèses du plan d'affaires, en particulier la capacité à réaliser et à intégrer des opérations de croissance externe futures.

Concernant les autres méthodes, le Comité Ad Hoc relève que le rapport de l'Expert Indépendant extériorise les valeurs suivantes sur les critères retenus autres que le cours de bourse et l'analyse « discounted cash flow »

- > des primes comprises entre 2,7% et 44,2% sur les valeurs analogiques basées sur les multiples boursiers que l'Expert Indépendant a appliqué aux performances attendues par la direction à*

¹² Après avoir eu accès à une « data room »

¹³ Cf. p. 50 du rapport de l'Expert Indépendant

¹⁴ A savoir cours spot du 9 février 2024. La prime par rapport au cours spot avant l'annonce (9 février 2024) est de 21%.

court et moyen terme, en tenant compte notamment du différentiel de croissance et de rentabilité entre Believe et les Comparables Boursiers ;

- des primes comprises entre 6,4% et 70,5% sur les valeurs issues des Transactions Comparables ;*
- une décote de 8,0% par rapport au cours cible médian des analystes observé avant l'annonce du projet d'Offre.*

Le Comité Ad Hoc a relevé que l'Initiateur a in fine décidé de maintenir cotés les titres de la Société à l'issue de l'Offre. Cette évolution par rapport à la proposition initiale permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de rester associés aux perspectives de développement et de croissance de la Société, et à la possible création de valeur.

Le Comité Ad Hoc note toutefois que les actionnaires qui iraient vers cette option resteraient exposés aux risques de la Société. Le Comité note également qu'en fonction du taux d'apport à l'Offre, la liquidité du titre pourrait également être réduite.

Avis motivé du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, composé uniquement des administrateurs indépendants présents¹⁵, après délibération, sur recommandation du Comité Ad Hoc, et après avoir pris connaissance de toutes les informations mises à disposition de ses membres, notamment (i) des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant dans le Projet de Note d'Information, (ii) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur dans le Projet de Note d'Information, (iii) du rapport de l'Expert Indépendant, et (iv) des conclusions des travaux de revue des membres du Comité Ad Hoc dont l'avis favorable de ce dernier sur l'Offre :

- considère que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société et de ses salariés, notamment puisque l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi et qu'elle s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise, en permettant à la Société de bénéficier du soutien d'actionnaires de premier plan alignés avec son plan de développement et ayant la capacité de soutenir la société dans la prochaine phase de croissance et de consolidation du marché ;*
- considère que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires minoritaires qui souhaiteraient réaliser leur investissement, en leur permettant de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à une prime significative par rapport aux références boursières pertinentes, et au même prix que celui obtenu par les vendeurs de blocs majoritaires, et recommande aux actionnaires minoritaires poursuivant cet objectif d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- note que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires qui souhaiteraient rester associés au potentiel de la Société, en permettant à ceux qui décideraient de ne pas apporter leurs titres à l'Offre de rester actionnaire de la Société dans le cadre du maintien de sa cotation, ces actionnaires en acceptant ainsi de rester exposés aux risques attachés, y compris le risque de réduction de la liquidité du titre en fonction du taux d'apport à l'Offre ;*

¹⁵ C'est-à-dire une composition identique à celle du Comité Ad-Hoc

- *décide de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société ;*
- *approuve le Projet de Note en Réponse ; et*
- *donne tous pouvoirs au Président Directeur Général, à l'effet de finaliser, amender et permettre le dépôt, au nom et pour le compte de la Société, du Projet de Note en Réponse, ainsi que du document « Autres informations » relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société, et tout autre document utile ou nécessaire à l'Offre, et plus généralement prendre toute décision, effectuer tout acte ou signer tout document nécessaire à l'Offre et sa mise en œuvre. »*

4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme détaillé aux Sections 1.1.1, 1.1.2 et 6.5 du Projet de Note en Réponse et aux Sections 1.1.1, 1.1.2 et 6.5 du Communiqué :

- Monsieur Denis Ladegaillerie s'est engagé à céder 1.250.000 Actions à BidCo dans le cadre de l'Acquisition DL et s'est irrévocablement engagé à apporter 10.851.320 Actions à BidCo dans le cadre de l'Apport DL ; et
- Ventech (représenté au Conseil d'administration par Monsieur Alain Caffi¹⁶), et Siparex XAnge (représenté au Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rose¹⁷) se sont engagés à céder l'intégralité de leurs Actions, soit un total de 17.790.872 Actions dans le cadre de l'Acquisition Ventech et XAnge.

Comme indiqué à la Section 1.2.3. du Projet de Note d'Information, Ventech et XAnge ont démissionné de leurs fonctions respectives de membre du Conseil d'administration et de censeur le 25 avril 2024.

En conséquence, à la date du Projet de Note en Réponse, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

1. Monsieur Denis Ladegaillerie (président du Conseil d'administration et directeur général) ;
2. Monsieur John Doran ;
3. Madame Anne-France Laclide-Drouin*,
4. Madame Orla Noonan*, et
5. Fonds Stratégique de Participation, représentée par Madame Cécile Frot-Coutaz*.

** administrateurs indépendants*

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 avril 2024 rendant son avis motivé sur l'Offre :

¹⁶ Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs, représentant des actionnaires dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentant, ne sont pas, sur décision du Conseil d'administration, soumis à l'obligation de détention de 100 Actions minimum pendant toute la durée de leur mandat. Ainsi, il est précisé, à toutes fins utiles, que Monsieur Alain Caffi, représentant personne physique, à titre permanent de Ventech, ne détient aucune Action à titre personnel.

¹⁷ Monsieur Nicolas Rose ne détient aucune Action en propre.

- Madame Anne-France Laclide-Drouin, administratrice indépendante, a fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention d'apporter à l'Offre les 150 Actions qu'elle détient ;
- Madame Orla Noonan, administratrice indépendante, a fait savoir qu'elle n'avait pas l'intention d'apporter à l'Offre les 5.000 Actions qu'elle détient¹⁸.

[Fonds Stratégique de Participations, représenté par Madame Cécile Frot-Coutaz, administrateur indépendant, a indiqué ne pas avoir encore pris sa décision relative à l'apport éventuel de ses 3.559.433 Actions à l'Offre.]

Monsieur John Doran a fait savoir qu'il ne détenait aucune Action à titre personnel¹⁹.

5. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 90.291 de ses propres Actions.

Par décision en date du 18 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé de ne pas apporter les 90.291 Actions auto-détenues à l'Offre.

6. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

À l'exception des accords décrits ci-après, la Société n'a pas connaissance d'accords conclus par les personnes concernées par l'Offre, ou ses actionnaires, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

6.1. Accord de Consortium et d'Investissement

Comme indiqué à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information et à la Section 1.1.1 du Projet de Note en Réponse et à la Section 1.1.1 du Communiqué, l'Accord de Consortium et d'Investissement a été conclu le 11 février 2024 entre les Luxcos TCV, EQT, Monsieur Denis Ladegaillerie et Upbeat MidCo afin d'encadrer les modalités de leur coopération dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur a adhéré à l'Accord de Consortium et d'Investissement le 13 mars 2024. L'Accord de Consortium et d'Investissement a fait l'objet d'un avenant signé par les parties le 16 avril 2024 pour tenir compte du fait que le Consortium a annoncé le 12 avril 2024 ne plus avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Les termes de l'Accord de Consortium et d'Investissement sont décrits plus amplement à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information et à la Section 6.1 du Projet de Note en Réponse.

6.2. Traité d'Apport

Comme indiqué à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information, à la Section 6.1 du Projet de Note

¹⁸ Les 5 000 Actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est entièrement détenu par Madame Orla Noonan.

¹⁹ Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs, représentant des actionnaires dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentant, ne sont pas, sur décision du Conseil d'administration, soumis à l'obligation de détention de 100 Actions minimum pendant toute la durée de leur mandat.

en Réponse et à la Section 6.1 du Communiqué, Monsieur Denis Ladegaillerie s'était engagé au titre de l'Accord de Consortium et d'Investissement à apporter 10.851.320 Actions qu'il détient à l'Initiateur.

Le 25 avril 2024, l'Initiateur et Monsieur Denis Ladegaillerie ont signé un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») confirmant l'engagement irrévocable de Monsieur Denis Ladegaillerie de réaliser l'Apport DL. Le Traité d'Apport prévoit que l'Apport DL sera réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré par des actions ordinaires émises par l'Initiateur valorisées par transparence avec le Prix de l'Offre. Le Traité d'Apport prévoit également que l'Apport DL sera réalisé à la date du paiement du prix de cession relatif aux Acquisitions.

6.3. Term Sheet de Co-Investissement

Comme indiqué à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information, les parties à cet Accord de Consortium et d'Investissement se sont engagées à conclure un pacte d'actionnaires conforme aux termes et conditions inclus dans un term sheet de co-investissement annexé à l'Accord de Consortium et d'Investissement (le « **Term Sheet de Co-Investissement** »). Les termes du Term Sheet de Co-Investissement sont décrits plus amplement à la Section 1.3.2 du Projet de Note d'Information et à la Section 6.3 du Projet de Note en Réponse.

6.4. Engagements d'apport des Actions à l'Offre

Le 11 février 2024, certains actionnaires se sont engagés auprès de l'Initiateur à apporter leurs Actions à l'Offre représentant un maximum d'environ 3,02% du capital de la Société²⁰ au Prix de l'Offre.

Ces engagements d'apport sont révocables si une offre concurrente a été déclarée conforme par l'AMF et ouverte, et que l'Initiateur (ou l'une de ses entités affiliées) ne dépose pas ou n'annonce pas son intention de procéder au dépôt d'une offre concurrente en surenchère dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'ouverture de ladite offre concurrente.

6.5. Acquisitions

Le 11 février 2024, TCV Luxco BD en qualité de cédant, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu, sous conditions suspensives, un contrat de cession d'actions relatif à la cession de 39.942.982 Actions, représentant approximativement 41,11% du capital de la Société²¹ au prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

Le même jour, Ventech et XAnge, en qualité de cédants, et Upbeat MidCo, en qualité d'acquéreur, ont conclu, sous conditions suspensives, un contrat de cession d'actions relatif à la cession d'un nombre total de 17.790.872 Actions, représentant approximativement 18,31% du capital de la Société²², pour un prix de quinze euros (15 €) par Action. En vertu d'un contrat en date du 14 mars 2024, BidCo a été substituée à Upbeat MidCo en qualité d'acquéreur dans le cadre de ce contrat de cession d'actions.

²⁰ Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

²¹ Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

²² Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

La réalisation de l'Acquisition TCV et de l'Acquisition Ventech et XAnge était soumise à la réception des autorisations de droit de la concurrence requises (ou à la confirmation qu'aucune autorisation réglementaire n'était requise) de la part des autorités de droit de la concurrence autrichiennes et allemandes. Ces autorisations ont été reçues respectivement le 27 mars et le 15 mars 2024.

BidCo et Monsieur Denis Ladegaillerie ont également conclu le 25 avril 2024 un contrat de cession ferme portant sur la cession à BidCo de 1.250.000 Actions détenues par Monsieur Denis Ladegaillerie, représentant 1,29% du capital de la Société²³, pour un prix de quinze euros (15 €) par Action.

Ces accords prévoient également un engagement de la part de BidCo de ne pas déposer l'Offre à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Dans l'hypothèse où BidCo déposerait l'Offre à un prix supérieur au Prix de l'Offre, BidCo s'engage à payer aux vendeurs le produit de (i) la différence entre le prix par Action offert dans le cadre de l'Offre et quinze euros (15 €), par (ii) le nombre d'Actions cédées par chaque vendeur dans le cadre des Acquisitions.

Les Acquisitions étaient également soumises à la condition suspensive de l'émission d'une attestation d'équité de l'expert indépendant confirmant le caractère équitable de l'offre publique, et à la délivrance par le Conseil d'administration d'un avis recommandant l'offre envisagée. Conformément aux termes de ces accords, BidCo paiera le prix de cession lié aux Acquisitions le premier jour ouvré après la clôture de l'Offre.

6.6. Autres accords dont la Société a connaissance

À l'exception des accords décrits aux sections 6.1 à 6.5 du Communiqué, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

7. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1, I, 2° et 4° du règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Monsieur Romain Delafont, a été désigné en qualité d'Expert Indépendant le 11 février 2024 par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Ad-Hoc, afin d'établir un rapport permettant d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

La conclusion de ce rapport, en date du 18 avril 2024, est reproduite ci-après :

« 7. Synthèse

Conformément au champ de saisine de l'Expert Indépendant (§ 1.6.1), nous nous sommes attachés à vérifier :

- > le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, au regard de la valeur de l'Action issue de l'Évaluation Multicritère ;*
- > l'absence de dispositions dans les Accords et Opérations Connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires Minoritaires.*

²³ Sur la base d'un capital social composé de 97.161.351 Actions au 24 avril 2024.

Nous rappelons que nous apprécions le Prix de l'Offre par référence aux conditions financières de l'Offre et à l'évaluation de l'Action dans les circonstances actuelles, lesquelles, par définition, diffèrent des conditions dans lesquelles les Actionnaires ont pu, au cas par cas, acquérir leurs Actions.

Le Prix de l'Offre constitue à ce jour l'offre la mieux-disante d'un point de vue financier, étant rappelé que :

- les Acquisitions de Blocs sont intervenues à l'issue d'un processus de recherche d'un investisseur mené auprès de plusieurs fonds d'investissement bénéficiant de références dans l'industrie musicale, aucun des investisseurs potentiels n'ayant formulé d'offre engageante ou non-engageante à un prix supérieur au Prix de l'Offre ;*
- le 6 avril 2024, après avoir mené des diligences, WMG a décidé de ne pas soumettre d'offre.*

Nous sommes d'avis que le Plan d'Affaires, qui sous-tend l'Évaluation Multicritère, traduit une vision volontariste et capte le potentiel de valeur de Believe à moyen et à long terme. Les données prévisionnelles intègrent les perspectives de développement du marché de la musique en pleine mutation, et postulent la capacité du Groupe à gagner des parts de marché tout en améliorant sa rentabilité et en accélérant le déploiement de sa stratégie de croissance externe. Elles supposent en outre l'absence d'aléa majeur, malgré l'existence de menaces et de risques pouvant freiner ou compromettre l'atteinte de ses objectifs.

Compte tenu de la confiance de la Direction dans sa capacité à atteindre les objectifs retranscrits dans le Plan d'Affaires et des performances réalisées depuis l'introduction en bourse, nous n'avons pas tenu compte de risques d'exécution spécifiques. Nous relevons toutefois qu'en raison de la phase de forte croissance dans laquelle se situe la Société, qui implique des efforts d'investissement à court et moyen terme et une amélioration de la rentabilité à plus long terme, la valeur actuelle de l'Action est particulièrement sensible aux paramètres d'actualisation et aux hypothèses du Plan d'Affaires, notamment en terme de rentabilité cible.

En outre, nos fourchettes de valeurs intègrent pour la plupart une contribution significative des opérations de croissance externe futures à la valeur actuelle de l'Action, étant rappelé que ces opérations, qui impliquent des facteurs de risque spécifiques notamment en termes de calendrier et d'intégration, n'ont pas encore été réalisées.

Le Prix de l'Offre extériorise dans notre approche de valorisation intrinsèque une décote de 12,8% par rapport à la valeur centrale de l'Action intégrant l'impact des opérations de croissance externe et, d'autre part, une prime de 2,7% sur la valeur centrale de l'Action hors croissance externe.

Nos valorisations analogiques ont été mises en œuvre en tenant compte des spécificités du Groupe. De manière générale, le Prix de l'Offre extériorise des primes pour les valeurs basées sur les agrégats prévisionnels à court et moyen terme et des décotes sur les valeurs issues des agrégats estimés à long terme, qui présentent toutefois un risque d'exécution plus élevé.

Enfin, le Prix de l'Offre affiche des primes significatives sur les cours de bourse des douze derniers mois, comprises entre 21,0% et 52,2%, en fonction des dates et des périodes d'observation.

Nous relevons par ailleurs que :

- *la mise en œuvre de l'Offre présente l'intérêt, pour les actionnaires minoritaires, d'obtenir une fenêtre de liquidité à un prix identique à celui retenu pour les Acquisitions de Blocs et avec une prime significative par rapport aux cours de bourse antérieurs à l'annonce de l'Offre ;*
- *l'avancement dans le temps et la réalisation des objectifs fixés dans le Plan d'Affaires pourraient se traduire, toutes choses égales par ailleurs, par une progression significative de la valeur de l'Action. Les Actionnaires Minoritaires ne souhaitant pas apporter leurs titres à l'Offre resteront toutefois exposés aux risques pouvant également impacter à la baisse la valeur de l'Action ;*
- *après échange avec l'Expert Indépendant et le Comité Ad Hoc, l'Initiateur a renoncé à solliciter le retrait obligatoire, décision qui fonde notre conclusion sur l'équité du Prix de l'Offre dans ces circonstances ;*
- *les actionnaires minoritaires peuvent choisir d'apporter leurs titres à l'Offre ou de rester au capital de la Société.*

Les Accords et Opérations Connexes n'emportent pas de conséquence sur notre appréciation de l'équité du Prix de l'Offre (§ 5).

Nous avons répondu aux observations qui nous ont été formulées à l'oral et par courriel par un actionnaire minoritaire (§ 6).

8. Conclusion

Au vu de l'ensemble des éléments d'appréciation décrits dans notre synthèse (§ 7), et à l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes en mesure de conclure sur le caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les Actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre.

Nous n'avons pas identifié dans les Accords et Opérations Connexes de dispositions susceptibles de préjudicier aux intérêts des Actionnaires dont les titres sont visés par l'Offre. »

8. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site internet de Believe (<https://www.believe.com/fr/investisseurs/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de Believe au 24 rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris (Ile-de-France).

Avertissement

Le présent Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Believe décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUE DU 30 MAI 2024

**MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION DE UPBEAT BIDCO DANS LE CADRE
DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**

visant les actions de la société

believe®

initée par

Upbeat BidCo SAS « BidCo »

présentée par



BNP PARIBAS

Banque présentatrice et garante

et



Banque présentatrice

PRIX DE L'OFFRE :

15€ par action Believe

DURÉE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par la société Upbeat BidCo et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 1° et 2° du règlement général de l'AMF (« **RGAMF** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 du RGAMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 30 mai 2024 relative à l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Believe (l'« **Offre** »), apposé le visa n°24-179 sur la note d'information établie par Upbeat BidCo (la « **Note d'Information** »).

AVIS IMPORTANT

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, voir la Section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (*Restrictions concernant l'Offre à l'étranger*) de la Note d'Information.

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Upbeat BidCo sera déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

La Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.7 décrit la procédure d'apport à l'Offre) est disponible sur le site internet de Believe (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Goldman Sachs Bank Europe SE

Marieturm
Taubusanlage 9-10
60329 Frankfurt am Main,
Allemagne
(« **Goldman Sachs** »)

Upbeat BidCo SAS

176, avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine
(« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** »)

BNP Paribas

(Département M&A EMEA)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris
(« **BNP Paribas** »)

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays.

En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Upbeat BidCo décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

COMMUNIQUE DU 30 MAI 2024

ETABLI PAR LA SOCIETE

believe®

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE DE BELIEVE
DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES
ACTIONS DE BELIEVE**

**INITIEE PAR
UPBEAT BIDCO**



Le présent communiqué a été établi par Believe et diffusé en application des dispositions de l'article 231-27, 3° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 30 mai 2024.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°24-180 en date du 30 mai 2024 sur la note en réponse établie par la société Believe (la « **Note en Réponse** ») relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo sur les actions de Believe (l'« **Offre** »).

La Note en Réponse visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de Believe (www.believe.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à la disposition du public sans frais au siège social de Believe, 24 rue Toulouse Lautrec – 75017 Paris (France).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Believe complétant la Note en Réponse feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée.

présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Believe décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.